

0514

1982

26

ERIEUR DE BIBLIOTHECAIRE

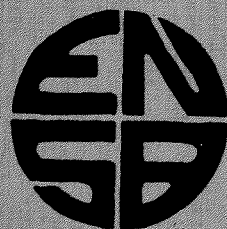
MEMOIRE DE FIN D'ETUDES

DURAND Dominique.

Propositions et actions du
gouvernement québécois en
faveur du développement
des bibliothèques publiques
de 1974 à 1981.

ANNEE : 1982

18^{ème} PROMOTION



ECOLE NATIONALE SUPERIEURE DES BIBLIOTHEQUES

17-21, Boulevard du 11 Novembre 1918 - 69100 VILLEURBANNE

ECOLE NATIONALE SUPERIEURE DES BIBLIOTHEQUES.

PROPOSITIONS ET ACTIONS DU GOUVERNEMENT QUEBECOIS

EN FAVEUR DU DEVELOPPEMENT DES BIBLIOTHEQUES

PUBLIQUES DE 1974 A 1981.



Mémoire présenté par Dominique DURAND, sous la

direction de M. Henri COMTE (1982, 18ème promotion).

1982/26

DURAND (Dominique). - Propositions et actions du gouvernement québécois en faveur du développement des bibliothèques publiques de 1974 à 1981: mémoire / présenté par Dominique Durand; sous la dir. de M. Henri Comte. - Villeurbanne: Ecole nationale supérieure des bibliothèques, 1982. - 111-[58]f.: ill., tabl.; 30 cm.

Bibliographie f.106-111.

Bibliothèque publique, Canada, Québec.
Québec, bibliothèque publique, 1974-1981.
Bibliothèque publique, Québec (Province).

Etude des propositions et des actions du gouvernement québécois ayant eu pour objectifs de développer la "lecture publique" et d'inciter les municipalités à créer ou à aménager des services de bibliothèque publique de qualité, durant la période 1974-1981.

Je tiens à remercier ici tout particulièrement, Monsieur Pierre Matte, Directeur du Service des bibliothèques publiques du Ministère des Affaires culturelles du Québec, à Québec, Mademoiselle Ursula Matlag, Directrice de la bibliothèque des Services culturels de la Délégation générale du Québec à Paris, ses collègues bibliothécaires, d'avoir bien voulu m'apporter leur aide bienveillante et me fournir les documents nécessaires à cette étude.

Sans eux, ce travail n'aurait pu être réalisé.

Signification des sigles utilisés

<u>ABQ</u>	Association des Bibliothécaires du Québec.
<u>ASTED</u>	Association pour l'Avancement des Sciences et des Techniques de la Documentation.
<u>BCP</u>	Bibliothèque Centrale de Prêt.
<u>BM</u>	Bibliothèque Municipale.
<u>CBPQ</u>	Corporation des Bibliothécaires de la Province du Québec.
<u>CERBIQ</u>	Comité d'étude d'un réseau des bibliothèques québécoises pour le traitement en coopération de leur documentation.
<u>CROP</u>	Centre de Recherche sur l'Opinion Publique.
<u>CUM</u>	Communauté Urbaine de Montréal.
<u>MAC</u>	Ministère des Affaires Culturelles.
<u>PPB</u>	Planification-Programmation-Budgétisation.
<u>UM</u>	Union des Municipalités.

Toutes les sommes présentées dans ce mémoire sont en dollars canadiens. Le dollar canadien équivaut à environ 5 francs français.

TABLE DES MATIERES.

<u>Table des matières.....</u>	f.5
<u>Introduction.....</u>	f.9
Rappel des caractéristiques de la loi des bibliothèques publiques.....	f.10
Le règlement de la Commission des bibliothèques publiques du Québec (1964).....	f.12
Bilan de la loi des bibliothèques publiques après 14 années d'application.....	f.15
<u>Chapitre premier.</u>	
<u>Les Propositions et les actions du gouvernement québécois en faveur du développement des bibliothèques publiques de 1974 à 1976.</u>	
A <u>Le Mémoire d'élément de programme: développement d'un ré- seau de bibliothèques publiques.</u>	
1 <u>Cadre théorique où s'inscrit un mémoire d'élément de programme.....</u>	f.18
a Les réformes du système administratif québécois.....	" "
b L'application des réformes au Ministère des Affaires culturelles.....	f.20
c Le mémoire de programme ou d'élément de programme.....	" "
2 <u>Le mémoire d'élément de programme: développement d'un réseau de bibliothèques publiques.....</u>	f.21
a Ses rôles.....	f.21
b Son contenu.....	f.22
b1 La problématique.....	" "
b2 Les objectifs.....	f.24
b3 Les moyens.....	f.25
b4 Le centre de responsabilité.....	f.28
b5 Les prévisions budgétaires.....	f.29
b6 L'impact et le contrôle.....	" "
b7 Les recommandations.....	f.30
3 <u>Premier bilan du mémoire d'élément de programme: déve- loppement d'un réseau de bibliothèques publiques</u>	
a Les premières réalisations dues au mémoire d'élément de programme.....	f.31
b Etude plus particulière de 5 de ces réalisations.....	" "
b1 La nouvelle réglementation de l'aide financière aux bibliothèques publiques.....	f.32
b2 Les normes pour les bibliothèques municipales.....	f.38
b3 Le bulletin d'information "Biblio-contact".....	f.40
b4 Le protocole d'entente entre le MAC et le ministère de l'Education.....	f.41

b5 Le rapport Aubry-Denis sur les bibliothèques publiques de la région de Montréal.....	f.41
c Les propositions du mémoire d'élément de programme non réalisées en 1976.....	f.45
4 <u>Les critiques faites au mémoire d'élément de programme par les bibliothécaires</u>	f.46
a Un point de vue québécois	
b Un point de vue ontarien	
B <u>Des propositions pour une nouvelle politique culturelle: le "Livre vert" de Jean-Paul L'Allier</u>	f.48
1 <u>Les présupposés de départ</u>	
a Un constat d'échec	
b Les objectifs à atteindre	
2 <u>L'étude des difficultés et des carences de la diffusion du livre et des bibliothèques publiques</u>	f.49
a La diffusion du livre	
b Les bibliothèques publiques	
3 <u>Les solutions à envisager pour changer la situation</u> ...	f.51
a La diffusion du livre	
b Les bibliothèques publiques	
4 <u>Les critiques adressées au "livre vert" par les bibliothécaires</u>	f.54
a La politique de la lecture	
b La réalité des bibliothèques publiques québécoises..	f.55
c Le rôle du gouvernement	
d L'accessibilité aux documents.....	f.56
e Les souhaits des bibliothécaires	

Chapitre deuxième.

Les Propositions et les actions du gouvernement québécois en faveur du développement des bibliothèques publiques de 1977 à 1981.

A <u>L'aide financière et technique du MAC aux municipalités en faveur des bibliothèques publiques</u>	f.57
1 <u>La remise à jour des formules d'aide financière(1977)</u>	

a Les nouveaux programmes.....	f.58
a1 Le programme d'aide à l'établissement	
a2 Le programme d'aide au fonctionnement	
a3 Le programme d'aide pour l'emploi de bibliothé- caires professionnels	
b Les changements apportés par ces programmes, au sys- tème d'aide financière basé sur le règlement de 1974.....	f.61
2 <u>Le nouvel ajustement des modes de calcul de l'aide finan- cière à la création de bibliothèques (1979).....</u>	f.62
3 <u>Le plan quinquennal de développement (1980-84) des biblio- thèques publiques dans les municipalités de 5 000 habitants et plus.....</u>	" "
a La définition d'une politique générale.....	f.63
b Les mesures proposées par le plan quinquennal.....	f.66
b1 L'amélioration du programme d'aide financière à la création de bibliothèques municipales	
b2 La transformation radicale du programme d'aide finan- cière aux bibliothèques existantes.....	f.67
b3 L'instauration d'un programme d'aide financière à la construction ou à la rénovation de bibliothèques publiques.....	f.70
b4 L'instauration d'un programme de promotion	
b5 L'instauration d'un programme d'aide financière à la réalisation d'études devant conduire à la création ou à l'amélio- ration de services municipaux de bibliothèque publique.....	f.71
b6 Mise à la disposition des municipalités de modèles de programmes de construction de bibliothèque municipale.....	f.72
b7 Autres mesures	
c L'entrée en application du plan quinquennal.....	f.74
c1 Modifications apportées aux programmes d'aide finan- cière du plan quinquennal par leurs éditions révisées de 1980 et 1981	
c2 Essai d'évaluation de l'influence de ces nouveaux programmes sur le développement des bibliothèques publiques.....	f.75
B <u>Les actions de sensibilisation de la population et des élus à la nécessité du développement des bibliothèques publi- ques.....</u>	f.78
1 <u>Réalisations destinées plus particulièrement au grand public</u>	
a Une campagne de promotion de la lecture	
b Le programme de promotion en faveur du développement	

des services municipaux de bibliothèque publique.....	f.79
2 <u>Réalisations destinées plus particulièrement aux élus et aux groupes intéressés par les bibliothèques publiques</u>	f.81
a Les diaporamas sur les bibliothèques publiques	
b L'intervention du ministre des Affaires culturelles au Congrès de l'Union des Municipalités.....	f.83
c "Le livre partout et pour tous"	
C <u>Bilan des actions du gouvernement québécois pour la période 1977-1980</u>	f.85
1 <u>Bilan statistique</u>	
a Les bibliothèques municipales	
b Les bibliothèques centrales de prêt.....	f.86
2 <u>Les innovations majeures de cette période</u>	f.88
 <u>Conclusion</u>	
Un bilan positif.....	f.90
Les obstacles proprement québécois au développement des bibliothèques publiques.....	f.91
La nécessité de découvrir des solutions adaptées au particu- larisme québécois.....	f.92
<u>Notes</u>	f.97
 <u>Bibliographie</u>	 f.106

Annexes

INTRODUCTION

Les années 60 constituèrent pour le Québec - comme pour ses bibliothèques publiques - le début d'une ère nouvelle. Commençait, en effet, ce qu'on a appelé, "La révolution tranquille", une période de multiples innovations dans les domaines économiques, éducatifs et culturels.

Pour les bibliothèques publiques, ce moment correspondait à l'application de la loi sur les bibliothèques publiques, votée en décembre 1959, par l'Assemblée nationale du Québec.

Ce vote était très important, dans un pays, où "les bibliothèques publiques avaient, pour la plupart, poussé au petit bonheur, sans loi directrice, sans plan d'ensemble, sans sources de revenus prévues, presque sans aide gouvernementale". (1)

D'autre part, comme le souligne Franck Gardner, "des bibliothèques publiques ne pouvaient être créées et fonctionner efficacement, s'il n'existait pas de législation pertinente prévoyant la mise sur pied, d'un service national et garantissant à tous, autant que possible, les mêmes possibilités d'accès" (2). En effet, s'il est admis presque partout, que l'instruction doit être obligatoire et qu'elle doit être gratuite, jusqu'à un certain niveau, on n'a reconnu que très récemment, la nécessité d'un système de bibliothèques publiques. De plus, la plupart du temps, la bibliothèque publique est une institution, dont la responsabilité appartient, en premier lieu, aux collectivités locales.

C'est le cas au Québec. Le gouvernement provincial, à l'exemple d'autres pays occidentaux et de la plupart des provinces canadiennes, reconnaît expressément aux corporations municipales, le pouvoir "d'établir et de maintenir des bibliothèques gratuites" (3). Mais cette liberté laissée aux municipalités, se traduit souvent, par un manque d'intérêt des corporations municipales à l'égard des bibliothèques publiques. Les bibliothécaires ont toujours à justifier l'existence de l'institution, à l'intérieur de la cité, auprès des responsables municipaux et de la population. Pour beaucoup, les bibliothèques comme la culture en général, ne constituent encore qu'un des agréments du cadre de vie et non une obligation ou une nécessité.

Toutes ces raisons justifiaient une intervention de l'Etat. Le gouvernement du Québec voulait donc, se donner avec cette loi, les moyens d'une politique efficace et cohérente de lecture publique. Très

vite, se développa, un mouvement de rénovation et de développement dans le milieu des bibliothèques publiques. Il s'accrut lors de la publication, en 1964, d'un règlement d'application de la loi, fixant les modalités et les critères d'attribution des subventions provinciales aux bibliothèques publiques.

Mais, les actions du gouvernement - par l'entremise de son Ministère des Affaires culturelles - ne se sont jamais voulues coercitives. C'est pourquoi, pendant les 20 années, qui se sont écoulées, après la promulgation de la loi, le MAC a recherché, quelles seraient les meilleures formules et les mesures incitatives les plus appropriées, pour améliorer son influence.

Certaines d'entre elles présentent une réelle efficacité, doublée le plus souvent d'une certaine originalité, particulière aux esprits québécois, bénéficiant d'une position privilégiée à la croisée de deux cultures.

A l'heure, où en France, l'Etat cherche à redonner un second souffle, à la "Lecture publique", nous pensons que certaines de ces innovations pourraient être pour nous, souvent riches d'enseignements.

Un premier bilan de l'application de la loi a été réalisé par Franck Gardner, en 1972. Un autre bilan a été établi en 1975, par François Moisy, dans une note de synthèse pour l'obtention du DSB.

Nous avons cherché, pour notre part, à compléter ces études, en présentant quelques propositions et actions du MAC, en faveur du développement des bibliothèques publiques de 1974 à 1981 et en essayant d'évaluer les résultats obtenus.

Rappel des caractéristiques de la loi des bibliothèques publiques.

Avant de présenter le bilan de cette loi, réalisé en 1975, d'examiner quelle était la situation des bibliothèques publiques, en 1973, au moment où commence notre étude, il est bon de rappeler les caractéristiques de la législation intéressant les services publics de lecture.

Cadette des lois sur les bibliothèques, dans tout le Canada, la loi québécoise créait deux organismes interdépendants: la Commission des bibliothèques publiques du Québec et le Service des bibliothèques du Québec. Ces deux organismes constituent à eux deux, un nouveau service ministériel: la Direction des bibliothèques publiques du Québec.

Ce service sera rattaché, en 1961, au Ministère des Affaires culturelles, nouvellement créé.

La Commission des bibliothèques publiques du Québec est consultative. Elle est composée du Directeur des bibliothèques publiques et de six autres membres, choisis par le Cabinet des Ministres, pour leur intérêt au développement des bibliothèques. Elle est chargée d'étudier les meilleurs moyens, de résoudre les problèmes rencontrés par les bibliothèques, pour leur établissement, leur maintien ou leur développement. Elle fait tous les trois mois au ministre, rapport de ses constatations, opinions et recommandations.

Le Service des bibliothèques du Québec est administratif. Il est constitué du directeur des bibliothèques publiques et de tous les fonctionnaires nécessaires à son activité. il est chargé en général, de veiller à l'exécution de la loi. Entre autres fonctions, il doit: inspirer et orienter la Commission à travers le dédale des expériences du monde entier, pour lui permettre de mieux conseiller le ministre dans la détermination d'objectifs à court ou long terme; étudier la situation du moment des bibliothèques, pour les diriger vers une perfection technique et une efficacité de service plus grandes; collaborer avec les municipalités de même qu'avec les associations de bibliothécaires, les sociétés culturelles, les clubs sociaux et les citoyens en général, pour un rayonnement accru des bibliothèques; appliquer les directives du ministre et la politique préconisée par la Commission; administrer le budget mis à sa disposition par le gouvernement.

Le Directeur des bibliothèques publiques, jouant le rôle d'agent de liaison entre le ministre et la Commission, d'une part, entre la Commission et le Service, d'autre part, peut, ainsi, diriger et coordonner tous les efforts pour une action commune et efficace.

La Direction des bibliothèques publiques du Québec a, au sein du MAC, la responsabilité:

- de la diffusion gratuite et permanente du livre, à travers la masse des citoyens, via les bibliothèques publiques, conseillées et subventionnées;
- de la décentralisation de la lecture publique et de la culture populaire, en dehors des métropoles;
- de la démocratisation de la culture sous toutes ses formes, par le livre et ses compléments, au profit des populations rurales, grâce aux ramifications des bibliothèques centrales de prêt;
- de la sensibilisation des autorités municipales, au partage des respon-

sabilités dans ce domaine, et des citoyens de toutes catégories à l'éveil culturel du Québec.

La loi n'avait pas pour objet de créer un nouveau système de bibliothèques, elle visait à coordonner et à améliorer les services des bibliothèques publiques existantes.

Contrairement aux lois des bibliothèques publiques des autres provinces du Canada, celle du Québec est très générale et très vague. Or, plus une loi détaillée tente de résoudre à l'avance, par trop de minutieux articles, les différents problèmes que les légistes théoriciens ont imaginés dans l'abstrait, moins elle permet, à ses administrateurs, d'évoluer dans ses cadres, pour l'adapter aux impondérables et appliquer des solutions pratiques. Une loi moins précise est donc mieux adaptée à un Etat, comme le Québec, où tout est à créer, en matière de bibliothèques.

D'ailleurs, l'article 9 de la loi, permet d'en compléter ou d'en préciser les dispositions, selon les besoins, par des règlements. Ceux-ci, adoptés par décrets ministériels, ont par la suite, force de loi, ce qui est beaucoup plus facile et plus rapide, que de faire amender par la Législature, d'année en année, une loi initiale, qui aurait été trop précise et trop détaillée. (4)

Le règlement de la Commission des bibliothèques publiques du Québec (1964).

Ce texte prévoit l'octroi de subventions. On y présente d'une manière détaillée, quelle sera l'aide de l'Etat, aux bibliothèques publiques. En effet, si, dans certains pays, en Scandinavie notamment, la taxe pour fins de bibliothèques est obligatoire, si dans la plupart des provinces canadiennes, il suffit d'une requête des citoyens et d'un référendum majoritaire, pour obliger les conseils municipaux, à pourvoir aux frais de création et de maintien d'une bonne bibliothèque publique, ce n'est pas le cas au Québec.

On ne trouve, dans ses lois municipales, que 3 textes, très courts, qui autorisent mais n'obligent pas, les conseils municipaux, à taxer spécialement ou à consacrer une partie des fonds publics pour les bibliothèques.

La Direction des bibliothèques publiques devait donc, tenir compte des dispositions comme des carences des lois existantes, de la

viabilité de chaque catégorie de bibliothèques.

Il fallait donc inventer une réglementation assez précise, pour que les bibliothèques connaissent clairement à la fois ce qu'on exigeait d'elles et ce qu'on leur offrait (ceci leur permettant d'établir leur budget d'année en année), assez souple aussi, pour permettre de contrebalancer équitablement, la rigueur de calculs strictement mathématiques.

Cette réglementation devait également permettre:
de prévoir des facteurs de calcul vérifiables, par les organismes de contrôle du gouvernement;
de déterminer des minimums, au-dessous desquels, la viabilité de la bibliothèque est impossible;
d'éviter de créer par des dispositions coercitives, un remous d'impopularité, autour d'une institution qui, au contraire, doit être populaire; de provoquer plutôt, la tentation de la générosité, en promettant plus, à ceux qui ne "mesquinent" pas dans l'attribution des budgets.

La réglementation repose sur 4 facteurs, qui sont essentiels, pour l'efficacité, le rayonnement et la viabilité d'une bibliothèque:
son appartenance au domaine public,
le chiffre de la population desservie,
le budget dont elle dispose,
la qualité de son personnel professionnel.

La réglementation distingue 2 catégories dans les bibliothèques locales:
les bibliothèques municipales, créées par règlement municipal et émarquant aux budgets municipaux comme tout service public;
les bibliothèques d'associations, appartenant à des groupes de citoyens, financées par des souscriptions ou des cotisations, et présentant une grande précarité d'existence et d'administration.

Nous n'analyserons pas, article par article le texte de la réglementation (il figure en annexe). Nous signalerons seulement, quelques points, concernant les subventions, qui méritent d'être relevés.

La municipalisation des bibliothèques d'association.

Les subventions accordées aux bibliothèques municipales, sont presque le double, de celles prévues pour les bibliothèques d'association. Le règlement vise donc, à inciter ces dernières, à devenir des bibliothèques municipales.

De plus, il ne peut être accordé de subvention, qu'à une seule biblio-

thèque d'association, dans chaque commune et à aucune, s'il existe déjà, une bibliothèque municipale.

La création de bibliothèques municipales.

Le règlement prévoit, en faveur des nouvelles bibliothèques municipales, une subvention spéciale d'établissement, dont le montant est généreusement fixé à 1 dollar par habitant, plus des montants complémentaires, versés pour les bibliothécaires de profession.

Les subventions ne couvrent pas, les dépenses de construction et d'entretien des bâtiments, qui sont entièrement, à la charge des communes.

La subvention de fonctionnement.

La subvention réglementaire de fonctionnement est surtout destinée, à encourager les petites bibliothèques; elle peut atteindre 1 dollar par habitant et même davantage. Même, les bibliothèques des municipalités plus importantes, bénéficient de subventions qui restent généreuses, si on les compare, à ce qui est prévu, dans d'autres législations.

La professionnalisation des bibliothèques.

Le règlement cherche à encourager, systématiquement, les bibliothèques, à employer des bibliothécaires diplômés et les bibliothécaires, à obtenir un diplôme universitaire. (5)

La création de postes de "visiteurs" de bibliothèques.

La dernière phrase de l'article 9, aux termes de laquelle "l'emploi des subventions et la gestion des bibliothèques publiques, sont soumis, au contrôle du directeur", donne aux fonctionnaires du Service des bibliothèques, le droit d'inspecter les bibliothèques subventionnées.

Outre ces fonctions de contrôle, l'inspecteur est aussi un conseiller, au service des différentes bibliothèques et un agent de liaison, qui assure la coordination de l'ensemble du système.

Il lui appartient enfin, de veiller au bon emploi des subventions et de s'assurer que les bibliothèques font le nécessaire, pour améliorer la qualité de leurs services. (6)

Les bibliothèques régionales.

Aux termes de l'article 5b du règlement, "le ministre peut, sur recommandation de la commission, accorder des subventions spéciales aux bibliothèques régionales". Cette disposition habilite la Commission à

assurer les services d'une bibliothèque publique, aux régions rurales peu peuplées, qui sont trop pauvres, pour financer elles-mêmes, de telles bibliothèques, même avec l'aide de subventions ordinaires.

La bibliothèque régionale, de quelque nom qu'on la désigne, est, en effet, la solution la plus souvent utilisée dans le monde, pour résoudre le problème de la lecture en milieu rural.

Etant donné l'ampleur de la participation financière du gouvernement québécois, dans ce domaine, il ne voulait pas agir au hasard.

C'est pourquoi, la Direction des bibliothèques publiques a d'abord réalisé une étude scientifique du territoire, ayant à l'esprit les exigences et les limites d'un bon service régional, aussi bien que les facteurs économiques, socio-culturels et démographiques, qui peuvent l'influencer. Elle a opéré ensuite un découpage théorique du Québec en 23 régions, comprenant une vingtaine de bibliothèques régionales ou "Bibliothèques centrales de prêt".

Ce découpage tenait compte de 5 variables:

l'homogénéité économique et sociale la plus grande possible de la population;

le sentiment d'appartenance à un pôle d'intégration;

le réseau routier et les autres moyens de communication;

la superficie maximale de chaque région;

le chiffre idéal de population à desservir, chiffre se situant entre 50 000 et 250 000 habitants. (7)

Dans chaque région, la BCP, dotée d'un personnel suffisant en nombre et en qualité, devait constituer un fonds de livres et d'autres documents, qu'elle organise, répartit et fait circuler dans les différentes municipalités rurales de la région préalablement délimitée.

Ces BCP sont tout à fait autonomes, vis-à-vis des BM, qui, elles, sont financées et administrées par les villes et sont nettement de responsabilité municipale. Il doit pourtant y avoir, entre les deux sortes de bibliothèques, une constante collaboration. (8)

Bilan de la loi des bibliothèques publiques après 14 années d'application.

Dans sa note de synthèse, François Moisy, pour établir un bilan de l'application de la loi, s'est appuyé sur l'analyse des statistiques des bibliothèques publiques de 1960 à 1973.

Il est parvenu à la conclusion, que malgré de grandes difficultés, la loi a permis de réaliser des progrès considérables.

Sur le plan professionnel, le nombre des étudiants à l'Ecole de bibliothéconomie de l'Université de Montréal a augmenté de 817 pour cent, passant de 17 à 156.

Sur le plan municipal, les contributions financières des municipalités aux bibliothèques ont augmenté de 283 pour cent, passant de 1 093 000 \$ à 4 185 000 \$.

Sur le plan gouvernemental, les subventions aux bibliothèques publiques ont augmenté de 983 pour cent, passant de 140 000 \$ à 1 521 000 \$. Depuis 1961, 10 500 000 \$ ont été distribués en subventions, à 120 bibliothèques publiques, qui n'avaient jamais reçu, jusqu'alors, d'aide du gouvernement.

Sur le plan des bibliothèques elles-mêmes, le nombre des BM a augmenté de 248 pour cent, passant de 21 à 73;

le nombre des bibliothèques subventionnées a augmenté de 60 pour cent, passant de 71 à 114;

la population desservie, pour l'ensemble de la province, a augmenté de 14,6 pour cent (passant de 45,1 pour cent à 59,7 pour cent);

la proportion d'inscrits est passée de 14 à 24 pour cent, faisant ainsi la preuve d'un meilleur service;

le nombre de livres a été multiplié par 2,5 portant le rapport livres/habitants desservis, de 0,78 à 1,29/habitant;

le nombre de prêts a plus augmenté encore, passant d'1,69 à 2,97/habitant.

Pourtant les critiques de la situation des bibliothèques publiques étaient encore nombreuses et bon nombre de bibliothécaires s'en plaignaient. (9)

L'un d'entre eux, Emile Tremblay mettait ainsi en avant, en 1972:

l'absence de desserte par des bibliothèques dignes de ce nom, de 2 500 000 Québécois, soit 40 pour cent de la population, dont 88 pour cent de

la population rurale;

le trop grand nombre de petites bibliothèques (possédant moins de 20 000 volumes), 63 sur 114 en 1973;

la présence de 133 professionnels seulement dans les bibliothèques publiques (dès 1967, il y en avait 278 dans les BU);

la stagnation des subventions provinciales entre 1967 et 1972 compris (1 681 000 \$ en 1972). (10)

D'autres s'appuyaient sur une comparaison avec l'Ontario. Cette province voisine du Québec, à l'Ouest, possède une population comparable, mais la première loi sur les bibliothèques publiques gratuites remonte à 1882, la dernière à 1966. L'Ontario possédait en 1971, 557 bibliothèques publiques, qui desservaient 92,7 pour cent de la population. La contribution du gouvernement provincial était de 13 216 793 \$ en 1972 (1 681 000 au Québec comme nous l'avons vu plus haut). (11)

Il restait donc, beaucoup à faire au Québec, pour que la situation de la "Lecture publique" devienne encore meilleure. Comme nous allons le constater maintenant, il a été beaucoup tenté. Les idées comme les actions en faveur du développement des bibliothèques publiques ont été nombreuses, dans les 8 dernières années.

Chapitre premier

LES PROPOSITIONS ET LES ACTIONS DU GOUVERNEMENT QUEBECOIS EN FAVEUR DU DEVELOPPEMENT DES BIBLIOTHEQUES PUBLIQUES DE 1974 A 1976.

Ces propositions et les actions qui en découleront, vont être essentiellement exprimées dans deux documents importants: le Mémoire d'élément de programme pour le développement d'un réseau de bibliothèques publiques et le document de travail: "Pour l'évolution de la politique culturelle", dit "Livre vert", rédigé par le Ministre des Affaires culturelles, Jean-Paul L'Allier, en 1976.

A Le Mémoire d'élément de programme: développement d'un réseau de bibliothèques publiques.

En décembre 1974, le MAC présente un document administratif réalisé à la demande du Conseil du trésor et concernant les bibliothèques publiques. Il s'agit d'un instrument de réflexion, qui fait le point sur la situation des bibliothèques publiques au Québec et trace un plan d'action, en vue de rendre plus efficace, l'intervention gouvernementale dans ce secteur.

C'est un document important, car il aboutira notamment à une modification de l'aide financière apportée aux bibliothèques subventionnées et à la définition de normes de service, que celles-ci doivent s'efforcer d'atteindre.

1 Cadre théorique où s'inscrit le mémoire d'élément de programme.

a Les réformes du système administratif québécois.

Vers la fin des années 60, le gouvernement du Québec fit entreprendre une étude approfondie des structures et des modes de fonctionnement du système administratif gouvernemental. Il souhaitait trouver ainsi, les moyens de le rendre plus efficace et d'accroître la productivité des services publics.

Plusieurs réformes majeures ont résulté de cette recherche.

a1 La loi d'administration financière.

Cette loi a été sanctionnée le 19 décembre 1970. Elle procède à une redistribution des pouvoirs entre les organismes centraux responsables des fonds publics. Les organismes concernés sont le Ministère des finances, le Contrôleur des finances, le Vérificateur général et le Conseil du trésor.

Le Conseil du trésor est un comité spécialisé du Conseil des ministres. Il est en matière financière, l'organisme responsable de la confection du budget et du contrôle budgétaire. Il soumet annuellement au Conseil exécutif un projet de prévisions budgétaires après avoir analysé les implications financières des plans et programmes des ministères et des organismes gouvernementaux.

Le Conseil du trésor adopte les règlements, ayant trait au système de comptabilité, qui doit être appliqué dans les ministères et les organismes gouvernementaux. Il contrôle enfin l'exécution des dépenses et les engagements financiers autorisés par l'Assemblée nationale.

a2 L'implantation du système de budget par programme.

Cette méthode, communément appelée PPB (planification-programmation-budgétisation), permet au gouvernement d'allouer ses ressources de manière à atteindre les objectifs qu'il s'est fixés.

Le système PPB répond, comme tout système budgétaire classique aux deux questions: qui dépense? et combien cela coûte-t-il? Mais il peut aussi répondre à une troisième: que veut-on produire? c'est-à-dire quels biens et services, le gouvernement fournit-il?

Une dimension capitale du système PPB est l'accent mis sur la valeur des moyens employés pour atteindre les objectifs gouvernementaux. Et avec l'explicitation des moyens et des fins, il devient possible de suivre de façon continue la mise en oeuvre des moyens pour savoir, à période régulière, si la progression des programmes est réelle et si l'atteinte des objectifs est en voie de réalisation.

L'implantation du système PPB a considérablement modifié l'ensemble structural fonctionnel de l'appareil étatique québécois.

La composante la plus importante du système, appelée "regroupements des outputs", comporte les étapes qui décrivent palier par palier, la gamme des biens et services produits par le gouvernement.

Depuis juin 1972, le gouvernement possède une structure de programmes à cinq paliers: missions, domaines, secteurs, programmes, éléments de programmes.

Cette structure est utilisée depuis 1973-1974 comme armature budgétaire officielle. Depuis lors, les articles votés par l'Assemblée nationale sont les programmes; les sous-articles en sont les éléments de programmes.

b L'application des réformes au Ministère des affaires culturelles.

Le MAC partage la "Mission éducative et culturelle" avec le Ministère de l'éducation. Il est responsable de deux secteurs: Lettres et biens culturels, Arts. Ceux-ci sont répartis en 6 programmes, subdivisés en 15 éléments de programme.

Dans le secteur Lettres et biens culturels", le programme "Livres et autres imprimés" vise l'accessibilité à la documentation imprimée pour tous les citoyens québécois.

Ce programme comprend trois éléments de programmes: "l'aide à la publication et à la vente du livre",

"la Bibliothèque nationale",

"le développement d'un réseau de bibliothèques publiques".

c Le mémoire de programme ou d'élément de programme.

ci Une technique d'évaluation.

Le système PPB ne se limite pas à la restructuration, il prévoit aussi une remise en question périodique des programmes gouvernementaux.

Les programmes gouvernementaux ne sont pas nécessairement destinés à durer éternellement; il est donc tout à fait normal de remettre en cause leur existence et d'exiger des justifications sérieuses à l'appui des activités dans lesquelles l'Etat est financièrement engagé.

Le Conseil du trésor a jugé que chaque programme ou élément de programme devait faire l'objet d'une complète remise en question tous les 5 ou 6 ans.

Dès la fin de 1971, il a été décidé de recourir à titre expérimental à la méthode du mémoire de programme.

Le mémoire de programme est une technique d'évaluation et d'analyse, utilisée par le gouvernement dans le but de faire le point sur le programme concerné et de déterminer les mesures correctives, à mettre en application.

C2 Contenu d'un mémoire de programme.

Les mémoires de programme analysent systématiquement:
la problématique, c'est-à-dire l'étude des besoins auxquels le programme fait face ou est censé répondre;
les objectifs, c'est-à-dire le genre de réponse que le programme fournit ou devrait fournir aux besoins identifiés, compte tenu des ressources disponibles;
le choix des moyens, c'est-à-dire l'agencement des ressources humaines, matérielles et financières le plus propice, à atteindre les objectifs proposés.

C'est le ministère responsable du programme, qui doit le remettre en question.

En pratique, le Conseil du trésor et le ministère concerné s'entendent sur un "cahier des charges", qui établit la liste détaillée des questions, auxquelles le mémoire devra (et pourra) répondre, ainsi que des procédures pratiques (délais, emplois des consultants, affectation spéciale des fonctionnaires nécessaires). (12)

2 Le mémoire d'élément de programme: développement d'un réseau de bibliothèques publiques.

a Ses rôles.

Ce mémoire joue plusieurs rôles complémentaires, selon les différents niveaux d'autorité qui sont impliqués dans son application.

Pour le Conseil des ministres et le Conseil du trésor, il servait de guide, depuis 1974 (et jusqu'en 1980), pour déterminer les ressources financières allouées chaque année par le gouvernement québécois, en vue de favoriser le développement des bibliothèques publiques.

Pour l'administration supérieure du MAC, le mémoire constitue une prise de position officielle, valable en principe pour plusieurs années, concernant l'importance reconnue à cet élément de programme particulier qui relève de sa responsabilité.

Pour la Commission des bibliothèques publiques et surtout pour le Service des bibliothèques publiques, ce document signifie un ensemble d'activités et de projets à réaliser. Ensemble qui peut se décomposer en

des analyses à effectuer,
des mécanismes à mettre en place,
des créations de bibliothèques à susciter,
des règles à concevoir, à modifier, à appliquer,
des efforts de coordination à mener à bonne fin,
des budgets à élaborer, à justifier, à contrôler,
des montants de subventions à calculer et à recommander,
un recrutement de personnel compétent à entraîner et à utiliser,
des gestes concrets à poser sans perdre de vue les raisons d'être de ces actes.

b Son contenu

b1 La problématique.

b1.1. Le rôle de l'Etat.

Les auteurs commencent par définir les divers rôles de l'Etat par rapport aux bibliothèques. il s'agit des rôles de législation, de planification, de coordination, et ensuite de financement.

Dans ce dernier cas, son rôle est supplétif lorsqu'il s'agit de bibliothèques municipales urbaines, mais correspond à une responsabilité financière presque totale lorsqu'il s'agit de bibliothèques régionales rurales.

b1.2. Les liens entre les bibliothèques publiques et les autres éléments du programme "Livres et autres imprimés".

Le mémoire définit le dénominateur commun principal aux trois éléments. Il s'agit du livre, mais envisagé sous trois aspects différents:

production subventionnée et vente contrôlée, dans le cas de l'aide à la publication et à la vente du livre;

diffusion gratuite subventionnée, dans le cas du "développement d'un réseau de bibliothèques publiques";

conservation et accès à la recherche, dans le cas de la Bibliothèque nationale.

b1.3. Le coût de l'élément de programme par rapport au coût du programme "Livres et autres imprimés" et par rapport au budget du MAC.

Il était intéressant de déterminer quel pourcentage du budget du MAC est accordé à l'élément "Bibliothèques publiques".

Pour l'exercice financier 1972-1973, les crédits votés pour cet élément représentent 55,5 pour cent des crédits du programme et

9,9 pour cent des crédits accordés au MAC. Pour l'exercice financier 1973-1974, les crédits de l'élément s'élèveront respectivement à 58,3 pour cent et 10,1 pour cent de ces budgets.

b14. L'hypothèse d'intégration des deux réseaux : bibliothèques publiques et bibliothèques scolaires.

C'est une hypothèse qui a fait l'objet de nombreuses études tant en Europe qu'aux Etats-Unis et au Canada. Le mémoire de programme a été l'occasion d'une autre analyse en profondeur de la question. Après l'examen des expériences d'intégration tentées un peu partout, il ressort que ces réseaux sont trop différents pour que leur fusion puisse améliorer leur efficacité. Ils sont par contre tout à fait complémentaires et leur coordination peut être très profitable à tous leurs usagers.

b15. L'analyse de la situation actuelle des bibliothèques publiques.

Dans les différentes variables statistiques concernant les bibliothèques publiques, le Québec se situe invariablement plus bas que la moyenne canadienne et son rang oscille entre le 6e et le 10e rang parmi les dix provinces.

L'analyse des données démontre qu'il y a un lien étroit entre l'évolution des variables "ressources" (contribution municipale, subvention provinciale, nombre de livres) et l'évolution des variables "utilisation" (population desservie, nombre d'usagers, nombre de prêts). La lenteur comparative de l'évolution des ressources des bibliothèques du Québec a ses répercussions inévitables sur les variables d'utilisation, et accentue d'année en année l'écart entre le Québec et les autres provinces, la qualité des services étant fonction du prix qu'ils coûtent.

Après avoir comparé, pour ce qui est des variables et de l'évolution, le Québec à l'ensemble du Canada, le mémoire établit les mêmes comparaisons entre chacune des régions administratives et l'ensemble du Québec. Ceci permet de dégager les régions prioritaires pour ce qui est des bibliothèques à créer, ainsi que des bibliothèques existantes à améliorer. (13)

b16. Les besoins.

Dans l'hypothèse idéale que toute la population du Québec, urbaine et rurale, doive être desservie par des bibliothèques pu-

bliques, et que ces bibliothèques, actuelles ou futures, doivent se situer au niveau de la moyenne canadienne, il faudrait :

créer 76 bibliothèques nouvelles (67 bibliothèques municipales et 9 BCP) pour desservir les 42 pour cent de la population québécoise qui n'ont pas encore accès à un service de lecture;

améliorer les 114 bibliothèques actuelles pour qu'elles soient dans la moyenne canadienne.

L'estimation de ces besoins dans le temps en tenant compte de la tendance actuelle des variables québécoises et canadiennes donne des points de référence pour la fixation des objectifs.

Deux hypothèses permettent d'estimer les besoins au niveau du nombre de livres, des contributions municipales et des subventions provinciales. L'hypothèse 1 est de desservir 100 pour cent de la population totale en 1974-75 - 1979-80 - 1984-85 - 1989-1990. L'hypothèse 2 est d'atteindre pour les trois variables précédentes la moyenne canadienne estimée pour chacune de ces périodes.

Pour les bibliothèques existantes, les besoins futurs sont calculés en tenant compte de la différence entre la moyenne canadienne projetée et la valeur actuelle projetée de chacune des régions.

Pour les nouvelles bibliothèques à créer afin de compléter le réseau, les besoins correspondent aux valeurs de la moyenne canadienne des variables: nombre de volumes, contributions municipales et subventions provinciales.

La somme des deux besoins (bibliothèques existantes et bibliothèques à créer) représente les besoins par région pour desservir 100 pour cent de la population totale en tenant compte de la moyenne canadienne projetée des 3 variables retenues. (14)

b2 Les objectifs.

b2.1. Objectif général à long terme.

Le premier objectif est de desservir en 1989-1990, 85 pour cent de la population du Québec. Cet objectif correspond à la moyenne de la population desservie en 1971-1972 dans les neuf autres provinces canadiennes. Cela signifie la création de nouvelles bibliothèques.

Cet objectif vise aussi à atteindre en 1989-1990 la valeur projetée de la moyenne canadienne, pour le nombre de volumes par tête, soit 2.57 (au Québec en 1973, 1.21), pour les contributions municipales par tête, soit 5.26 dollars (Québec en 1973, 1.35 dollar) et

pour les subventions provinciales par tête, soit 2.38 dollars (au Québec en 1973, 0.45 dollar). Cela signifie la nécessité de l'élévation du niveau de chaque bibliothèque.

b2.2. Objectifs régionaux à long terme.

L'objectif général est transposé dans chacune des régions administratives, compte tenu des différences de développement de chacune.

b2.3. Coût estimé des objectifs à long terme.

La projection de la tendance de 1973 (a) et la projection estimée pour atteindre les objectifs (b) donnent les chiffres suivants:

		<u>1979-80</u>	<u>1984-85</u>	<u>1989-90</u>
Contributions municipales	a)	7,741,312 \$	9,750,634 \$	11,921,794 \$
	b)	13,701,532	20,044,290	25,963,406
Subventions provinciales	a)	2,241,348 \$	2,671,611 \$	3,126,140 \$
	b)	5,063,414	8,730,746	11,836,712

(15)

b3 Les moyens.

b3.1. La stratégie générale.

L'on doit viser à coordonner les différents moyens d'étendre et d'améliorer les services de bibliothèque afin d'assurer un rendement maximum aux investissements de capital, de matériel et de personnel, en tenant compte d'un ensemble de facteurs, les uns bien définis, les autres impondérables. On peut citer parmi ces facteurs: l'autonomie des municipalités, leur capacité de payer, les regroupements municipaux, la coopération entre bibliothèques, les ententes Canada-Québec, la publicité et la propagande, etc.

b3.2. L'aide à la création de bibliothèques municipales.

Tant que les articles 380 et 477 de la loi des cités et villes ne seront pas amendés pour devenir coercitifs au lieu de permissifs, le seul moyen de développer le réseau urbain reste l'incitation de l'Etat par le truchement d'un règlement de subventions adapté aux circonstances. (16)

C'est pourquoi le mémoire ne prévoit, pour la période 1974-75 à 1979-80, que l'aide à la création des 16 bibliothèques municipales pour lesquelles les dossiers sont complétés ou les procédures sont entamées.

Il est prévu d'autre part que la subvention annuelle de fonctionnement remplace par la suite la subvention de création, selon les calculs prévus au règlement.

b3.3. La création de bibliothèques régionales.

Parce que les municipalités rurales (ou semi-urbaines) de basse population ne sont pas capables, en général, d'assurer financièrement le fonctionnement d'une bibliothèque valable, c'est l'Etat qui crée, selon un plan d'ensemble, des bibliothèques régionales, et qui les finance en grande partie.

Le réseau comprendrait 12 BCP correspondant aux régions administratives (dont 3 dans la région de Montréal).

b3.4. Les subventions aux bibliothèques publiques.

La participation de l'Etat au financement de l'ensemble des bibliothèques publiques (locales ou régionales, existantes ou à créer) serait de 33 pour cent en 1974-75 et 1975-76, de 35 pour cent en 1976-77 et 1977-78 et de 37 pour cent en 1978-79 et 1979-80.

Ce qui se traduit par les budgets de subventions suivants:

<u>1974-75</u>	<u>1975-76</u>	<u>1976-77</u>	<u>1977-78</u>	<u>1978-79</u>
2,717,090\$	3,531,348\$	4,408,950\$	5;004,066\$	5,996,110\$

1979-1980

6,738,534\$ (17)

b3.5. Le projet d'un nouveau règlement pour les subventions.

Il importe en 1973, d'ajuster le règlement de 1963 aux modifications dans les contextes social, municipal, professionnel et financier.

Il importe d'établir une répartition plus juste de l'aide de l'Etat en tenant compte du degré de capacité financière de chaque municipalité.

Il importe que, proportionnellement à cette capacité de payer, les municipalités s'impliquent également davantage dans l'éta-

blissement, le maintien et le développement d'un service de lecture publique.

Le règlement projeté répond à ces trois impératifs. La modification majeure concerne le calcul de la subvention: la subvention devient un pourcentage variable et évolutif de la contribution municipale, pourcentage établi d'une façon inversement proportionnel à l'évaluation foncière imposable de chaque municipalité. (18)

b3.6. Les ententes Canada-Québec.

L'entente Canada-Québec pour l'Est du Québec (projet de BCP à Rimouski) et d'autres ententes fédérales-provinciales pourraient considérablement réduire la participation financière provinciale, à la fois pour les coûts de création et d'immobilisation et pour les coûts d'opération et de fonctionnement des bibliothèques.

b3.7. La coordination des services entre les bibliothèques publiques.

En vue de créer un réseau métropolitain de bibliothèques à Montréal, le MAC fera réaliser une étude approfondie des problèmes liés à un tel projet par des experts en "metropolitan systems".(19)

Un rôle de leadership pourrait être attribué à la bibliothèque principale d'une région, dans différents domaines: centralisation des achats et certains travaux techniques, centre de référence commun, publicité, coordination systématique des collections (Farmington Plan) etc. moyennant une subvention complémentaire. (20)

b3.8. La coordination entre les bibliothèques publiques et les bibliothèques scolaires.

On doit inciter et encourager financièrement toutes les bibliothèques publiques à utiliser les services techniques centralisés de la Centrale des bibliothèques (21) rattachée au ministère de l'Education. Elles diminueraient ainsi leurs frais de classification et de catalogage.

Un protocole d'entente signé par le ministre des Affaires culturelles et le ministre de l'Education devrait permettre le développement de la suppléance ou de la complémentarité des deux réseaux de bibliothèques.

b3.9. L'information auprès des bibliothèques et de la population.

Le Service des bibliothèques publiques publiera un bulletin de liaison et d'information notamment sur le nouveau programme de développement des bibliothèques.

Un programme de publicité par le truchement des médias d'information sera préparé et diffusé par les associations professionnelles subventionnées à cette fin.

b3.10. La participation financière des municipalités.

Il faut parvenir à des contributions municipales représentant en moyenne les 2/3 des budgets des bibliothèques, soit par des amendements aux lois municipales pour les mieux coordonner à la loi des bibliothèques publiques (22) soit par des mesures assez draconiennes découlant du règlement concernant les subventions.

Ce qui se traduit par les montants suivants:

<u>1974-75</u>	<u>1975-76</u>	<u>1976-77</u>	<u>1977-78</u>	<u>1978-79</u>	<u>1979-80</u>
5,573,310 \$	7,272,667 \$	8,353,870 \$	9,499,919 \$	10,630,910 \$	11,536,828 (23)

b4. Le centre de responsabilité.

b4.1. Les objectifs généraux.

Le Service des bibliothèques publiques veut:
favoriser pour tous les citoyens du Québec, citadins ou ruraux, l'accès gratuit et permanent aux livres et à leurs compléments audio-visuels;
assurer le développement harmonieux du réseau de bibliothèques publiques, locales ou régionales, conseillées et subventionnées;
fournir au ministère des Affaires culturelles, à la Commission des bibliothèques publiques, aux associations de bibliothécaires, aux bibliothèques, tout renseignement d'ordre culturel, bibliographique ou bibliothéconomique.

b4.2. La structure administrative.

Les agents de conception, d'exécution et de contrôle de l'élément de programme se partagent quatre secteurs d'activités:
documentation (aide technique),
subventions (aide financière),

relations extérieures (incitation et publicité),
inspection et coordination (planification et contrôle).

b5. Les prévisions budgétaires.

b5.1. Administration.

<u>1973-74</u>	<u>1974-75</u>	<u>1975-76</u>	<u>1976-77</u>	<u>1977-78</u>	<u>1978-79</u>
134,100 \$	182,910 \$	168,602 \$	191,050 \$	195,934 \$	203,890 \$

1979-80
211,466 \$

b5.2. Subventions.

<u>1973-74</u>	<u>1974-75</u>	<u>1975-76</u>	<u>1976-77</u>	<u>1977-78</u>	<u>1978-79</u>
2,225,000 \$	2,742,000 \$	3,361,398 \$	4,438,950 \$	5,034,066 \$	6,773,534 \$

1979-80
6,773,534 \$

b5.3. Total des deux prévisions.

<u>1973-74</u>	<u>1974-75</u>	<u>1975-76</u>	<u>1976-77</u>	<u>1977-78</u>	<u>1978-79</u>
2,359,100 \$	2,925,000 \$	3,730,000 \$	4,630,000 \$	5,230,000 \$	6,985,000 \$

1979-80
6,985,000 \$

b6. L'impact et le contrôle.

b6.1. L'impact physique peut se mesurer d'année en année par la comparaison, dans l'ensemble du Québec et dans chaque région en particulier, entre la courbe des objectifs à atteindre et la courbe de la situation réelle, pour ce qui est des variables significatives et mesurables: pourcentage de la population desservie, nombre de volumes, montant des revenus des bibliothèques (contributions municipales, subventions provinciales).

b6.2. Les rapports annuels (statistiques, financiers, pro-

fessionnels) que doivent fournir les bibliothèques permettent, par analyse, recoupements et comparaisons, un contrôle efficace de leur fonctionnement et une appréciation de leur recul, de leur stagnation ou de leur progrès.

Les visites, les inspections et les conseils complètent ce contrôle et cette appréciation

b6.3. Des normes de service (démarrage, fonctionnement, excellence) à la fois qualitatives et quantitatives seront prochainement élaborées, puis proposées aux bibliothèques pour appuyer le règlement des subventions.

b7. Les recommandations.

b7.1. Que le Gouvernement, qui a adopté une loi des bibliothèques publiques (S.R. 1964, ch. 59) y porte un intérêt grandissant et prenne toutes les mesures nécessaires pour en assurer l'efficacité.

b7.2. Que la loi des cités et villes soit amendée pour la mieux coordonner à la loi des bibliothèques.

b7.3. Que le nouveau règlement qui régira les subventions reçoive en temps opportun la sanction du Gouvernement.

b7.4. Qu'un protocole d'entente soit signé entre le ministère des Affaires culturelles et celui de l'Education, concernant les deux réseaux de bibliothèques.

b7.5. Que dans les ententes Canada-Québec, on accorde une priorité aux bibliothèques publiques.

b7.6. Que le budget nécessaire au "développement d'un réseau de bibliothèques publiques" (selon la démonstration du présent mémoire) soit d'année en année accordé sans restrictions.

3. Premier bilan du mémoire d'élément de programme: développement d'un réseau de bibliothèques publiques.

Dès 1976, il était possible d'établir un premier bilan des accomplissements imputables au mémoire d'élément de programme concernant le développement des bibliothèques publiques. Afin de saisir l'importance des apports qu'on lui devait, nous allons d'abord citer quelques-unes de ces réalisations. Dans un second temps, nous étudierons plus particulièrement cinq d'entre elles. Ce sont celles qui nous sem-

blent, en effet, avoir apporté des solutions pertinentes, souvent originales, aux problèmes posés par le développement des bibliothèques publiques.

a Les premières réalisations dues au mémoire d'élément de programme: développement d'un réseau de bibliothèques publiques.

Dans les deux années qui ont suivi la publication du mémoire, l'on a pu constater:

une attitude plus ferme de la part du gouvernement concernant l'appui financier accordé aux bibliothèques publiques,

la mise en place d'une nouvelle réglementation plus généreuse et plus équitable, s'appliquant à cette aide financière et son entrée en vigueur le 1er avril 1975,

l'accroissement de subventions conformément aux prévisions établies, la rédaction et la publication des "Normes pour les bibliothèques municipales,

la création de la BCP du Bas-Saint-Laurent-Gaspésie,

la création de 8 BM en 1974-75 et de 5 en 1975-76,

la signature du protocole d'entente entre le MAC et le ministère de l'Education concernant les relations entre bibliothèques scolaires et bibliothèques publiques,

la publication par le Service des bibliothèques publiques du bulletin trimestriel d'information: "Biblio-contact",

l'enquête Denis-Aubry sur les services de bibliothèques de la région métropolitaine de Montréal,

la signature de contrats avec l'ASTED en 1974-75 à des fins de publicité en faveur des bibliothèques publiques.

b Etude plus particulière de cinq de ces réalisations.

Nous avons retenu pour leur intérêt et leur caractère novateur, les réalisations suivantes: la nouvelle réglementation de l'aide aux bibliothèques publiques,

les normes pour les bibliothèques municipales,

le bulletin d'information "Biblio-contact",

le protocole d'entente entre le MAC et le ministère de l'Education,

l'enquête Aubry-Denis sur les biblio-

thèques de la région de Montréal.

b1. La nouvelle réglementation de l'aide financière aux bibliothèques publiques.

Avant d'examiner les raisons de la nécessité de modifier le règlement d'aide financière de 1964, puis d'analyser article par article les différences de chaque réglementation, il nous semble intéressant de présenter une étude réalisée par les auteurs du mémoire d'élément de programme, concernant "les principes de la répartition des subventions aux bibliothèques municipales", en général.

b1.1. Les buts de l'aide financière aux bibliothèques municipales.

Habituellement les promoteurs de ce genre d'aide financière visent à:

soulager le fardeau financier municipal en assumant une partie du coût d'un service municipal que le gouvernement juge assez important pour en avoir fait l'objet d'une loi particulière;

inciter les municipalités à augmenter progressivement les sommes nécessitées par le développement d'un service efficace de bibliothèque publique;

fournir une chance égale aux municipalités plus pauvres en leur accordant une aide plus généreuse.

encourager les municipalités n'ayant pas de bibliothèque municipale à en créer une en assumant une partie des frais d'établissement;

inciter les administrateurs municipaux à employer des bibliothécaires diplômés.

b1.2. Définitions des différents types de subventions allouables aux bibliothèques publiques.

La subvention per capita est un montant déterminé sur la base du nombre de personnes desservies par la bibliothèque.

La subvention de création est une somme octroyable une seule fois pour couvrir les frais d'établissement d'une nouvelle bibliothèque (ou d'un nouveau système impliquant des bibliothèques existantes),

La subvention de fonctionnement est une somme versée périodiquement pour aider une bibliothèque locale à faire face à ses coûts de fonctionnement.

La subvention de développement est un montant offert aux institutions atteignant un certain niveau de service. Elle est stimulante pour inciter à rejoindre certaines normes.

La subvention de péréquation est une somme versée à une municipalité économiquement faible de façon à ce qu'elle dispose de ressources relativement égales à celles des municipalités plus riches.

La subvention d'emploi de personnel qualifié sert à payer une partie du salaire du personnel qualifié. Le but de cette subvention est d'inciter les administrateurs concernés à employer des spécialistes compétents.

Les subventions spéciales sont des montants alloués pour supporter des projets spéciaux favorisant le développement des bibliothèques publiques: soutien d'organismes divers (conseils régionaux de bibliothèques, associations, etc.), services de consultants extérieurs.

b1.3. Les conditions d'efficacité d'une aide financière aux bibliothèques publiques.

Les sommes allouées doivent être assez élevées pour exercer une influence déterminante.

La subvention sans restrictions, qui peut être utilisée pour les dépenses générales, est nettement préférable à une subvention versée à des fins spécifiques.

Il est fortement souhaitable d'exiger que les municipalités effectuent un effort financier raisonnable pour avoir droit aux subventions. L'Etat doit de plus s'assurer que son aide ne servira pas à diminuer l'effort local.

Les municipalités doivent être encouragées à assumer généreusement le financement d'un service de bibliothèque publique, et ce, sans restrictions arbitraires.

Pour éviter de perpétuer des bibliothèques inadéquates et inefficaces, il est nécessaire d'imposer certaines normes minimales de service aux institutions désireuses de profiter des subventions.

Les subventions devraient permettre d'égaliser les ressources et les services à travers tout le pays, en fournissant une aide additionnelle aux municipalités moins capables de financer de bons services.

L'administration des subventions doit être confiée à l'organisme responsable du développement des bibliothèques publiques.

Cet organisme devra fournir l'assistance professionnelle nécessaire et prendre les mesures pour élever le niveau des services. Il faudra créer des mécanismes pour vérifier la façon dont les subventions sont employées, mais sans exercer un contrôle excessif ou tatillon et tout en respectant l'autonomie locale. (24)

b1.4. Les principes à observer dans l'établissement d'une formule d'aide financière. (25)

"Tous les résultats devraient être anticipés. Si les résultats ne permettent pas d'atteindre les objectifs fixés, la formule doit alors être modifiée."

"La formule devrait convenir à la répartition démographique et économique des régions auxquelles elle s'applique. A cause des grandes variations de ces deux facteurs, il serait raisonnable d'avoir plus d'une formule ou une formule de base modifiable par l'introduction d'un ou de plusieurs éléments, selon le cas."

"Des mécanismes d'évaluation et de réajustement devraient être conçus et appliqués dès l'entrée en vigueur de la formule ou très tôt après."

"L'agence responsable du programme devrait avoir la responsabilité de conduire des expériences et des démonstrations dans les régions ne profitant pas des subventions."

b1.5. La nécessité d'une nouvelle réglementation.

Les modifications, depuis dix ans, du contexte social, institutionnel et financier du Québec expliquent, en partie, la caducité et les carences du règlement de 1964.

b1.5.1. Modification du contexte social et institutionnel.

Le règlement actuel remonte à 1963, alors que l'action du Service des bibliothèques ne s'était exercée que depuis 2 ans.

Les populations n'étaient presque pas éveillées à un besoin de lecture, et les municipalités n'avaient pas encore tellement accepté les bibliothèques dans le champ de leurs préoccupations.

Il n'était pas encore question de regroupements municipaux ou de communautés urbaines.

Les bibliothèques étaient encore à ce moment plus anémiques que dynamiques.

Compte tenu de ce qu'elle pouvait être, l'aide

gouvernementale devait dans ces circonstances s'accompagner d'exigences extrêmement minimales.

b1.5.2. Modification du contexte financier.

Le dollar n'avait plus la valeur de 1964.

L'action syndicale avait fait monter les salaires en flèche.

L'inflation incroyable du marché du livre, à laquelle viennent s'ajouter les conséquences de la politique gouvernementale du commerce du livre, rend l'approvisionnement des bibliothèques de plus en plus coûteux.

Les frais de construction, de location ou d'entretien des édifices ne se comparent pas à ceux de 1963.

b1.5.3. Nécessité d'introduire un facteur de péréquation.

Le règlement de 1963 reposaient sur deux principaux facteurs de calcul (chiffre de la population desservie et montant de la contribution municipale) mais ceux-ci s'appliquaient uniformément à toutes les bibliothèques, quelles que soient la richesse ou la pauvreté des municipalités qu'elles desservent.

Or, les plafonds imposés ne corrigeaient que partiellement cette injustice.

Une distribution plus juste s'imposait donc, préconisée d'ailleurs par les deux associations de bibliothécaires (A.C.B.L.F. et A.B.Q.), basée cette fois sur d'autres facteurs combinés qui tiendraient compte de la capacité financière de chaque municipalité.
(26)

b1.6. La révision du règlement actuel pour l'attribution et le calcul des subventions.

Cette révision a consisté essentiellement à remplacer le système de la subvention per capita par celui de la subvention de péréquation et à intégrer des articles supplémentaires concernant des subventions destinées à certaines catégories de bibliothèques.

b1.6.1. La subvention de péréquation.

On la calcule à partir de l'évaluation foncière imposable de chaque municipalité.

C.B. Joeckel la caractérise ainsi:

"Une égalisation du service de bibliothèque devrait être un objectif majeur d'une formule de subvention. Les municipalités possédant un faible pouvoir de taxation ont besoin d'un service de bibliothèque aussi complet que leurs voisines plus fortunées, et c'est la tâche de l'Etat de fournir un niveau minimum de support pour toutes les bibliothèques publiques. Dans plusieurs Etats, la mesure la plus convenable du pouvoir de taxation est l'évaluation foncière imposée par tête d'habitant. La formule de péréquation fournira alors des subventions par tête plus élevées aux localités ayant une évaluation faible et vice versa. Une méthode commune d'appliquer la formule de péréquation est d'exiger que chaque localité impose un taux de taxe minimum, l'Etat alors ajoute au montant produit par cette taxe dans chaque localité une somme suffisante pour atteindre un minimum prédéterminé de revenu par tête. Cette méthode exige un effort égal de la part de chaque localité et rend l'Etat responsable pour le maintien d'un niveau minimum de support des bibliothèques publiques...". (27)

De son côté, R.B. Welch affirme:

"L'essence de la subvention de péréquation est qu'un niveau uniforme de service doit être fourni avec un effort fiscal local égal..." (28)

Ce changement de base de calcul a affecté les subventions réglementaires de fonctionnement et de création.

b1.6.2. Les subventions réglementaires de fonctionnement.

Dans le règlement de 1964, on distinguait pour cette rubrique les bibliothèques d'association créées avant 1963 et les bibliothèques municipales.

L'article 3 fixait les conditions concernant leur existence juridique, leur collection de volumes et leur budget local, à remplir par les bibliothèques d'association pour obtenir une subvention de fonctionnement. Celle-ci leur accordait: 0.10 dollar par tête de population desservie, plus 12½ pour cent de leurs recettes locales, plus 1000 dollars par bibliothécaire professionnel employé à plein temps.

L'article 2 s'occupait des bibliothèques municipales. "Les subventions annuelles de fonctionnement prévues pour celles-ci, étaient plus généreuses parce qu'elles s'adressaient à des institutions plus solides, plus stables, offrant toutes les garanties d'un

service public. Ces subventions s'établissaient à 0.20 dollar par tête de population desservie, plus 20 pour cent de la contribution municipale elle-même, encourageant ainsi les municipalités à consacrer des budgets de plus en plus considérables à leur bibliothèque, plus 1000 dollars pour chaque bibliothécaire professionnel, plus 5000 dollars si le bibliothécaire en chef est détenteur d'un baccalauréat, d'une maîtrise ou licence en bibliothéconomie, encourageant ainsi les municipalités à engager des bibliothécaires de qualité." (29)

Le règlement de 1974, lui, ne disassocie plus bibliothèques municipales et bibliothèques d'association pour le calcul de leurs subventions. L'article 3 précise ainsi le mode de calcul:

"La subvention réglementaire de fonctionnement à une bibliothèque municipale ou à une bibliothèque d'association est basée sur un pourcentage variable de la contribution municipale, pourcentage établi d'une façon inversement proportionnelle à l'évaluation foncière imposable de chaque municipalité. Elle ne peut dépasser la contribution municipale et est calculée au moyen des coordonnées suivantes: évaluation foncière imposable, contribution municipale, bibliothécaire en chef, population desservie, selon l'échelle du tableau annexé." Mais, "le facteur "bibliothécaire en chef" n'intervient cependant que si la bibliothèque est ouverte au moins trente heures par semaine et si le bibliothécaire en chef est un bibliothécaire professionnel employé à plein temps..." (30)

Autre innovation, il est tenu compte pour l'attribution des subventions du niveau des dépenses d'achats de livres, de remboursement d'emprunts ou d'entretien des locaux par rapport au budget global de la bibliothèque. (article 4).

Enfin, le supplément de 1000 dollars prévu par le règlement de 1964 pour tout bibliothécaire ou bibliothécaire professionnel employé à plein temps est supprimé.

b1.6.3. Les subventions réglementaires de création.

L'article consacré à cette rubrique n'a subi que peu de modifications. On lit ainsi dans le règlement de 1964:

"Une subvention réglementaire de création peut être accordée à toute nouvelle bibliothèque municipale, si elle contient au moins un cinquième de volumes par tête de la population

desservie, et si la contribution municipale sinon dépensée du moins votée et inscrite au budget de la municipalité est d'au moins cinquante cents par tête de la dite population."

On lit dans le règlement de 1974: (30)

"...si la contribution municipale sinon dépensée du moins votée et inscrite au budget de la municipalité n'est pas inférieure à deux cents (\$0.02) par cent dollars d'évaluation foncière imposable..." (31)

b1.6.4. Les articles supplémentaires.

Le règlement de 1974 contient 22 articles alors que le règlement de 1964 n'en comprenait que 14.

Les articles 6 et 7 du règlement de 1974 sont consacrés aux subventions réglementaires de création et de fonctionnement accordés aux BCP. Ils fournissent le détail des modes de calcul.

L'article 9 précise qu'une "subvention peut être exceptionnellement accordée à une bibliothèque d'enseignement, aux conditions posées dans le protocole d'entente entre le MAC et le ministère de l'Éducation", dont on trouvera le texte en annexe.

L'article 10 prévoit la possibilité de subvention complémentaire pour une bibliothèque principale d'un réseau coopératif ou à toute autre bibliothèque pour des fins précises.

Les trois articles 11 à 13 indiquent ce qui se passe, du point de vue des subventions, dans le cas de fusion de plusieurs villes possédant une ou plusieurs bibliothèques.

L'article 14 révèle l'existence d'une subvention spéciale à des associations ou à des organismes oeuvrant pour le développement des bibliothèques publiques.

L'article 16 exige des bibliothèques en plus de rapports statistiques annuels, "les prévisions budgétaires officielles détaillées pour l'exercice financier en cours".

Les autres articles ne comportent pas de changements. Des tableaux (reproduits en annexe) fournissent les coordonnées de calcul des subventions de fonctionnement.

b2. Les normes pour les bibliothèques municipales.

b2.1. Objectifs et contenu.

Ce document a été élaboré en vue de remplir la prescription suivante contenue dans le Mémoire d'élément de programme:

"Dans le but de nous donner un instrument de mesure conforme à nos besoins, le Service des bibliothèques publiques entreprendra en 1974, avec la collaboration des spécialistes des bibliothèques publiques, la préparation d'un document précisant les normes de service que doit s'efforcer d'atteindre chaque bibliothèque subventionnée." (32)

Pour accomplir cette tâche, les rédacteurs ont puisé largement dans les normes déjà en vigueur dans de nombreux pays, mais ils se sont efforcés de les adapter aux besoins et aux possibilités des bibliothèques québécoises.

Ils ont pris soin, cependant, que les normes proposées, atteignent un niveau suffisamment élevé pour assurer un service convenable, tout en restant à la portée de la majorité des établissements intéressés.

Les normes recommandées forment un ensemble de règles qualitatives et quantitatives devant servir à mesurer les conditions d'efficacité de chaque bibliothèque.

Elles représentent également les éléments essentiels qu'il faut réunir pour obtenir des bibliothèques municipales rentables, fonctionnelles et bien adaptées aux besoins des collectivités à desservir.

Elles fournissent aux municipalités des objectifs réalistes facilitant la préparation de leurs plans de développement.

Enfin, elles mettent à la disposition de tous les citoyens intéressés, un instrument leur permettant de déterminer par eux-mêmes, la valeur des services de bibliothèques, qui leur sont offerts.(33)

Le fascicule de normes se présente sous la forme de 56 recommandations. (La table des matières du fascicule a été reproduite en annexe).

Les recommandations sont suivies d'une importante bibliographie, riche de 50 références, qui peuvent permettre aux utilisateurs des normes d'approfondir certains aspects.

b2.2. Recommandations importantes par rapport à la situation des bibliothèques québécoises.

Nous avons isolé quelques recommandations dont l'application devrait faciliter le développement des bibliothèques publiques

québécoises.

L'autorité légale d'un service de bibliothèque municipale appartient en premier lieu au gouvernement municipal.

L'autorité administrative de la bibliothèque municipale doit être confiée à des responsables compétents et intéressés. (34)

La bibliothèque municipale doit constituer une unité administrative particulière à l'intérieur de la structure administrative municipale. (34)

La bibliothèque municipale doit être partie intégrante du gouvernement municipal. (34)

Chaque citoyen québécois doit avoir accès gratuitement à un service de bibliothèque publique dans sa localité.

Chaque bibliothèque municipale doit évaluer périodiquement l'efficacité de ses services. (35)

Chaque bibliothèque municipale doit avoir un plan de développement officiellement accepté par le Conseil municipal.

Chaque bibliothèque municipale doit occuper des locaux conçus en fonction de son programme de service.

Le bâtiment abritant la bibliothèque municipale doit être situé aussi près que possible du principal centre d'attraction de la localité, c'est-à-dire là où la plupart des gens se rendent le plus souvent pour leurs activités quotidiennes.

b2.3. Données chiffrées.

Des éléments chiffrés précisent les limites des normes recommandées, par rapport à la population desservie, pour les heures d'ouverture, le nombre de volumes par tête, la proportion de documentaires et de romans, de périodiques, d'enregistrements sonores, la grandeur des locaux et le nombre de places pour 1000 habitants.

Les tableaux correspondant à toutes ces données ont été reproduits en annexe.

b3. Le bulletin d'information "Biblio-contact".

Il avait été conçu à l'origine comme un bulletin de liaison servant à informer les bibliothèques et les municipalités sur le nouveau programme de développement des bibliothèques. Mais il s'est révélé très vite comme un outil particulièrement utile aux bibliothécaires et aux élus, car tout à fait complémentaire des excellentes revues québécoises intéressant les bibliothèques.

Il fournit, en effet, aux bibliothécaires les informations sur

le Service des bibliothèques publiques et sur la Commission.

Il promeut les bibliothèques auprès des autorités municipales, des corps intermédiaires, etc.

Il transmet aux responsables des bibliothèques publiques les informations pertinentes.

Il aide techniquement les bibliothèques.

Il présente les meilleures expériences de bibliothèques québécoises.

Il guide les bibliothécaires dans leur choix.

Il informe, enfin, sur les nouvelles tendances de bibliothèques publiques aux niveaux provincial, national et international.

b4. Le protocole d'entente entre le MAC et le ministère de l'Éducation.

Ce protocole a vou^{lu} favoriser le rôle de suppléance des bibliothèques scolaires vis-à-vis des bibliothèques publiques.

Comme nous l'avons déjà vu dans l'analyse du mémoire d'élément de programme, ces deux réseaux sont trop différents, pour être efficacement fusionnés. Si l'on veut quand même assurer la rentabilité intellectuelle des deux genres de bibliothèques, il faut développer les deux réseaux parallèlement l'un à l'autre et selon d'égales priorités. Mais ceci n'empêche nullement une interaction des réseaux dans une collaboration constante et la coordination de certains services.

De plus, comme les institutions d'enseignement possédant des bibliothèques académiques sont relativement nombreuses et répandues dans presque tous les coins du Québec, alors que les bibliothèques publiques sont plus rares, le ministère pourrait accorder dans certains cas, une subvention de suppléance à des bibliothèques du réseau de l'enseignement. Ceci leur permettrait de desservir, en plus de leur clientèle propre (enfants, adolescents, ou adultes inscrits à des cours) le public nettement extra-scolaire.

Un protocole d'entente a donc été signé pour préciser les conditions de cette suppléance, délimiter les endroits et la période où elle pourra s'exercer et en déterminer les modalités d'application.

b5. Le rapport Aubry-Denis sur les bibliothèques publiques de la région de Montréal.

Comme nous l'avons indiqué dans l'analyse du Mémoire d'élé-

ment de programme, Le MAC, ayant reconnu que les problèmes qui se posaient dans la région métropolitaine de Montréal étaient réellement complexes, avait décidé de réunir une équipe de spécialistes qui les étudieraient et feraient ensuite leurs recommandations. Celles-ci devaient servir de fondement à l'établissement d'un réseau coordonné comprenant les 29 bibliothèques municipales et d'associations des 30 municipalités de la Communauté urbaine de Montréal (CUM).

b5.1. Les principes de base de l'étude.

"Les auteurs adoptèrent comme cadre théorique, la conception moderne des bibliothèques publiques, représentant celles-ci comme des agences de diffusion des documents, de l'information et du savoir qui favorisent l'émancipation personnelle des usagers." (36)

Claude Aubry et Laurent-G. Denis vont, en effet, rejeter l'ancienne conception pour laquelle "les bibliothèques n'ont de raison d'être que pour la conservation et l'emmagasinement des documents, le prêt n'étant qu'un aspect secondaire de ce rôle traditionnel." Ils vont concevoir, au contraire, les bibliothèques, "comme des organismes vivants, ouverts sur le monde extérieur et guidés par les besoins d'information de leurs lecteurs."

Ces auteurs décrivent donc et expliquent très précisément dans leur rapport, le cadre théorique, à l'intérieur duquel les objectifs, les problèmes et les réalisations des bibliothèques devraient être envisagés. Ils ont cherché par là à éduquer les politiciens, les autorités officielles et le grand public. Ils ont voulu également fournir aux bibliothécaires, des principes de base pour l'accomplissement de leurs tâches.

b5.2. Les problèmes propres aux bibliothèques publiques de la CUM.

Le souci premier des auteurs était d'offrir des services aux individus. Ils commencèrent donc leur étude par une analyse des composantes de la population des municipalités de la CUM.

Cette analyse confirma le fait que les personnes qui parlent les deux langues officielles, ne sont pas regroupées de façon nette à l'intérieur de municipalités dont la population est homogène. Le même phénomène existe pour les autres groupes ethniques. Cette situation rend difficile la constitution de collections, devant offrir un large choix de sujets à des niveaux de spécialisation variés, face

à une telle diversité d'intérêts, de niveaux d'instruction, de revenus et d'âges.

Du point de vue du personnel, les auteurs ont constaté que la plupart des bibliothécaires ont une formation professionnelle de base et que le niveau d'expérience s'est élevé dans la région de Montréal. Par contre, peu d'entre eux ont une formation spécialisée ou ont acquis de l'expérience ailleurs qu'à l'endroit où ils travaillent.

Du point de vue des locaux, la situation présente de grandes disparités. Les installations dont disposaient les bibliothèques de la Ville étaient tout à fait inadéquates, alors que dans certaines municipalités environnantes, les locaux étaient agréables et encore utilisables dans les cinq années à venir.

Du point de vue des collections et du nombre d'employés, toutes les municipalités, présentaient des insuffisances considérables.

b5.3. Les problèmes d'ordre politique et démographique.

Le premier de ces problèmes provient de l'émiettement de toute la région en une multitude de populations très différentes et de ressources très inégales.

Le second problème réside dans l'existence d'une structure gouvernementale régionale, la Communauté urbaine de Montréal, créée pour assumer la responsabilité de certains services et pour en faciliter l'accès dans toute l'île. Or les services intermunicipaux de bibliothèques publiques ne font pas partie du mandat de la CUM, mais figurent sur la liste des services facultatifs. Vu la très grande impopularité de la CUM auprès de nombreux maires et conseillers municipaux, ces derniers s'opposèrent, à tout arrangement qui enlèverait de leur juridiction les bibliothèques publiques et les placerait sous celle de la Communauté urbaine.

b5.4. Les recommandations.

Elles sont de trois ordres.

La première catégorie regroupe les recommandations pouvant être appliquées par les bibliothécaires et les bibliothèques, individuellement ou collectivement, par des projets profitables à tous; fixer par écrit les buts et objectifs à atteindre, ainsi que les politiques devant orienter le développement des collections et des services, à l'intérieur de chaque bibliothèque; déléguer plus de responsabilités au personnel spécialisé dans le choix

des acquisitions et le développement des collections;
relier la bibliothèque par contrat à une municipalité voisine plus développée dans le cas de certaines petites municipalités.

La seconde catégorie présente des recommandations liées à la réorganisation et à la régénération des bibliothèques publiques de la ville de Montréal.

La troisième catégorie précise quel doit être l'engagement effectif de la ville de Montréal quant à la régénération des bibliothèques publiques. Elle porte également sur la création et l'organisation formelles d'un réseau. 1 3

Les recommandations des deux premières catégories constituent des priorités: elles proposent une définition plus claire des buts et objectifs à atteindre,

elles préconisent l'organisation de services dans les endroits qui en sont actuellement privés, l'amélioration des opérations au niveau des bibliothèques locales et le développement rapide de la bibliothèque centrale de la Ville en tant que ressource première de la région.

Si ces recommandations sont mises en application, les conditions nécessaires et préalables à la mise sur pied d'un réseau seraient réalisées. Et l'adhésion des bibliothèques au réseau augmenterait sensiblement pour les usagers, les possibilités d'accès aux ressources et aux services.

b5.5. Le projet de création d'un réseau.

Le rapport envisage l'hypothèse de la création d'un réseau "volontaire, indépendant et coopératif, préservant l'autonomie et l'identité de chaque bibliothèque."

Ce réseau, appelé Fédération des bibliothèques municipales de Montréal, prendrait la forme d'un système "multijuridictionnel", pouvant réunir également divers types de bibliothèques (scolaires, de collège, universitaires et spécialisées).

Il ne serait pas mis sur pied par le gouvernement régional, étant donné l'opposition acharnée dirigée contre la CUM. Il devrait, par conséquent, s'appuyer sur un système de bibliothèques publiques régénéré avec une bibliothèque centrale de recherche solide. On pense ici à la bibliothèque de la Ville de Montréal, puisque cette municipalité regroupe près de 60 pour cent de la population de l'île. Mais cette bibliothèque ne pourrait jouer ce rôle qu'à la condition

qu'elle soit renforcée (ce qui encouragerait les plus petites à s'associer au réseau) et qu'elle reçoive une compensation pour les ressources qu'elle offrirait.

Mais la réussite de ce réseau dépendrait beaucoup "d'un leadership provincial dynamique, de la souplesse des lois et des encouragements financiers du gouvernement provincial."

On pourrait ainsi imaginer que le réseau soit entièrement subventionné par le gouvernement provincial pendant ses premières années d'existence; par la suite, les coûts seraient partagés par la province d'une part et la CUM d'autre part, ou encore par d'autres municipalités, leur contribution devant être proportionnelle aux services dont elles profitent. Le problème serait alors de déterminer des critères équitables pour la répartition des coûts entre les bibliothèques membres d'un organisme, ne dépendant ni de la CUM, ni d'aucune autre municipalité.

b5.6. L'intérêt du rapport Aubry-Denis.

De nombreuses études ont été réalisées, en Amérique du Nord, sur les problèmes des bibliothèques d'agglomérations urbaines sur leur planification et leur organisation en réseau. (37)

On peut dire que le rapport Aubry-Denis se place parmi les meilleures.

La méthode de travail de ces auteurs est, en effet clairement établie et logiquement développée à partir d'une conception théorique des bibliothèques publiques. Cette conception correspond bien aux besoins créés par la vie en milieu urbain et par une société moderne et technologique.

D'autre part, ce rapport demeure un document de base, dans la documentation portant sur l'évolution des bibliothèques publiques au Québec, encore utilisable actuellement.

c. Les propositions du mémoire d'élément de programme non réalisées en 1976.

Certaines recommandations du mémoire sont demeurées sans suite. Elles sont essentiellement au nombre de trois.

La loi des cités et des villes n'avait pas été amendée pour être mieux coordonnée à la loi des bibliothèques.

Dans les ententes Canada-Québec, les bibliothèques publiques ne sont pas considérées comme une priorité.

L'enquête prévue auprès des bibliothèques publiques, sur l'usage qu'elles font des services offerts par la Centrale des bibliothèques

n'avait pas encore eu lieu.

4. Les critiques faites au mémoire d'élément de programme par les bibliothécaires.

a. Un point de vue québécois.

a1. Critique de l'absence d'études de la réalité des bibliothèques québécoises.

Claire Côté, bibliothécaire à la bibliothèque publique de Pointe-Claire, se demande, dans un article paru en 1976 (38) pourquoi le mémoire n'a pas étudié les raisons d'un développement si lent au Québec. Elle lui reproche de laisser croire que ce n'est qu'une question d'argent. "Ne retenant le critère principal de la moyenne canadienne projetée pour les subventions provinciales, les subventions municipales et le volume de livres per capita, le mémoire laisse sous-entendre que l'argent investi demeure le seul facteur ayant influencé le développement des bibliothèques publiques dans le reste du Canada. Le mémoire ne tient pas compte du fait que l'évolution des bibliothèques dans ces provinces, a toujours été précédée d'études."

L'auteur énumère un certain nombre d'exemples et ajoute: "Toutes ces études ont certaines caractéristiques en commun; elles font le point sur la situation dans un milieu donné, elles étudient l'histoire des bibliothèques, leurs problèmes, leurs besoins et essaient d'apporter des solutions. Ces rapports tentent d'élaborer une philosophie de service adaptée à leur milieu, et de développer des structures à l'intérieur desquelles, avec les crédits appropriés, ils peuvent apporter des solutions".

a2. Critique concernant les objectifs.

"Le mémoire ne tient pas compte du rattrapage à effectuer dans des secteurs aussi importants que la construction d'édifices nouveaux et la création de collections audio-visuelles." "Le manque de locaux adéquats est, peut-être, en effet, le facteur qui entrave le plus le développement des bibliothèques existantes."

"Le mémoire vise la moyenne canadienne. N'est-ce pas viser la médiocrité? Le moyenne inclut, en effet, les provinces riches en bibliothèques aussi bien que les provinces pauvres." "En 1972, la moyenne des contributions par tête de population desservie en Ontario, était de 34 pour cent plus élevée que la moyenne canadienne (excluant le Québec); pour les subventions provinciales, elle était de 27,4 pour

cent plus élevée, et pour le nombre de livres de 19 pour cent plus élevée." Quand l'objectif de la moyenne canadienne sera atteint, le Québec accusera toujours, un retard considérable sur l'Ontario, dont la population est comparable.

a3. Critique concernant les moyens envisagés.

Le mémoire "veut nous convaincre qu'il est suffisant pour le Québec de dépenser autant que le reste du Canada et d'acquérir autant de volumes, pour donner un service comparable. Cette hypothèse ne tient aucunement compte de la qualité des services, laquelle repose sur un personnel compétent et des installations appropriées."

Enfin, Claire Côté regrette que le mémoire n'ait pas prévu d'autres mesures que les octrois, pour inciter les municipalités à créer des bibliothèques. Elle pense notamment, à "un programme de sensibilisation du public et des autorités gouvernementales, à la nécessité de créer de nouvelles bibliothèques et de les doter des fonds nécessaires pour offrir un service viable".

b. Un point de vue ontarien.

Larry Eshelman, de la Fédération des bibliothèques de l'Est de l'Ontario, dans un article publié, comme le précédent, en 1976 (38), considère que "ce rapport est important, mais peu novateur et somme toute assez décevant."

Pour lui, il ne s'agirait pas d'un nouveau plan, mais du réexamen d'un programme établi en 1964, visant à doter l'ensemble du territoire du Québec d'un réseau de bibliothèques publiques.

Il remarque, qu'en fin de compte, une part assez faible du budget du MAC est réservé aux bibliothèques publiques (10 pour cent environ pour les exercices 1972-73 et 1973-74).

Il rejoint les critiques de Claire Côté, quand il écrit: "On ne considère jamais les raisons pour lesquelles le Québec a accusé un si grand retard. On laisse entendre que les municipalités sont pauvres. Mais le sont-elles plus que celles de la Nouvelle-Ecosse? Même, dans l'affirmative, pourquoi le gouvernement après 1963, n'a-t-il pas pris davantage d'initiatives, pour étendre le réseau de lecture publique? La tradition municipale n'explique pas tout. Est-ce que le gouvernement s'embarrasse de ces considérations, quand il s'agit d'intervenir dans un autre domaine?"

Il s'étonne, tout comme elle, de "l'absence presque totale de toute mention des services audiovisuels". Alors qu'un "grand usage de ce genre de matériel est fait par les bibliothèques du Québec, dans les programmes d'animation culturelle".

Enfin, en ce qui concerne la notion de réseau, il remarque que "le mémoire parle beaucoup du réseau et jamais ou presque des rapports entre les points du réseau. On semble s'intéresser davantage à implanter tous les points du réseau, plutôt qu'à la façon dont celui-ci fonctionnera. La nécessité d'un système coopératif à l'échelle de la province n'est pas reconnu. Aucun lien n'est prévu entre les BCP et les BM autonomes".

B Des propositions pour une nouvelle politique culturelle:
le "Livre vert" de Jean-Paul L'Allier.

D'origine anglo-saxonne, mais de plus en plus courants dans les pays occidentaux, "livre vert" et "livre blanc" sont des documents de gouvernement. Ils portent toujours sur une question d'intérêt public.

Un "livre vert" propose des politiques et des mesures susceptibles d'être mises en oeuvre par le gouvernement, qui les soumet à la discussion publique lors de séances de consultation.

Un "livre blanc" précise les politiques et les mesures que le gouvernement entend prendre.

Ces deux types de documents sont toujours présentés aux membres de l'Assemblée nationale, à la suite d'une décision du Conseil des ministres.

Publié en mai 1976, le "livre vert": "Pour l'évolution de la politique culturelle: document de travail" a été rédigé par Jean-Paul L'Allier, alors ministre des Affaires culturelles. Il réserve une part assez importante aux bibliothèques, dans la partie consacrée à des réflexions sur une politique du livre.

1 Les présupposés de départ.

a Un constat d'échec.

Deux ans après la publication du mémoire d'élément de programme, le ministre veut faire une analyse de la situation des bibliothèques publiques québécoises. Il écrit:

"Les retards québécois en matière de développement sont considéra-

bles. Malgré un plan de rattrapage accepté par le Conseil du trésor et par le gouvernement québécois, plan de 15 ans, les spécialistes en arrivaient à la conclusion, qu'il était virtuellement impossible de rattraper le temps perdu et que, dans 10 ou 15 ans, en regard du nombre de citoyens fréquentant une bibliothèque publique, nous serions encore très en retard sur notre plus proche voisin, l'Ontario."

"Les efforts qui ont été faits, ont d'abord porté sur l'aspect industriel plutôt que culturel du livre et de ce fait, il n'existe aucune véritable politique de lecture publique au Québec."

b Les objectifs à atteindre.

Le ministre pose donc comme premier objectif du MAC, l'accessibilité du plus grand nombre de québécois possibles à la production québécoise et accessoirement étrangère. D'où la nécessité d'une "politique d'action et d'intervention gouvernementales et une augmentation considérable des ressources financières de ce chapitre."

2 L'étude des difficultés et des carences de la diffusion du livre et des bibliothèques publiques.

a La diffusion du livre.

a1. Les librairies agréées.

La législation actuelle protège les librairies accréditées en leur conférant des droits exclusifs de vente à l'ensemble du grand réseau public. (39)

Ceci a pour résultat de faire porter, aux budgets modestes des commissions scolaires et des bibliothèques publiques, principaux acheteurs de livres, le poids d'une politique d'aide à la librairie.

D'autre part, ces clients "captifs" ne reçoivent pas toujours de ces librairies un service de première qualité.

Enfin, ce réseau restreint d'approvisionnement, conditionne l'orientation et le développement des bibliothèques publiques.

a2. Le réseau de diffusion populaire.

La population a accès au livre par une multitude de points de vente (tabagie, pharmacie, etc.). Ce réseau rend de grands services, mais ses stocks ne sont pas toujours d'excellente qualité.

b Les bibliothèques publiques.

b1. Une politique de la lecture est-elle possible?

Comme l'a montré le mémoire d'élément de programme, le Québec se place, du point de vue des bibliothèques publiques, entre le 6^{ème} et 10^{ème} rang parmi les dix provinces canadiennes.

Or, deux ans après la mise en application du plan quinquennal, défini par le mémoire, les ressources consenties par le Conseil du trésor et le gouvernement du Québec sont, selon Jean-Claude L'Allier, largement insuffisantes, pour réaliser une véritable politique d'accessibilité des citoyens à la lecture publique.

De plus, la contribution financière fixe du MAC se dévalue face aux augmentations des coûts de construction des bibliothèques, des frais de fonctionnement, des salaires.

b2. Incertitude vis-à-vis de la contribution des municipalités.

La responsabilité première du réseau de bibliothèques publiques revient aux municipalités.

Or, l'augmentation de l'ensemble des coûts des services municipaux offerts aux citoyens, entrainera de plus en plus, une réaction forte des contribuables. Et leurs élus préféreront faire passer les crédits aux services d'égouts, de protection contre l'incendie ou de police avant ceux des services de loisirs et surtout de culture.

Le ministre pense donc que l'on peut craindre, une restriction des ressources municipales, accordées aux bibliothèques publiques; ce qui entrainerait un retard considérable dans la réalisation des plans de développement des bibliothèques.

b3. Nécessité de rénover les objectifs des bibliothèques.

Le ministre se plaint du fait qu'elles auraient conservé un caractère passéiste et rétrograde. Pour lui, les bibliothèques publiques sont encore trop souvent "des lieux de conservation et de prêt de livres." (40)

b4. Complémentarité des bibliothèques scolaires et des bibliothèques publiques.

Abordant lui aussi une question qui soulève toujours de nombreuses controverses au Québec, le ministre considère qu'il "n'est pas normal, que les bibliothèques scolaires, qui coûtent des millions de dollars par année, ne soient pratiquement jamais accessibles à la population." (41)

b5. Lenteur du circuit du livre.

Jean-Paul L'Allier accuse, enfin, l'organisation même de la bibliothèque et les bibliothécaires de retarder la diffusion d'un livre après son acquisition.

"Lorsqu'un ouvrage québécois ou étranger est publié et a une certaine notoriété", écrit-il, "il n'est disponible pour n'importe quel lecteur, que 5 ou 6 semaines, après son arrivée à la bibliothèque."

Car, après sa publication, les bibliothèques les mieux pourvues n'en achètent qu'un à deux exemplaires;

son catalogage et sa reliure prennent du temps;

il est d'abord lu par le personnel de la bibliothèque, puis par la dizaine d'habitues qui se servent de la bibliothèque publique, comme d'un lieu de lecture courante.

Alors, seul le libraire pourra le fournir, mais à un prix de plus en plus prohibitif.

Ces phénomènes freinent donc la consommation d'ouvrages.

3 Les solutions à envisager pour changer la situation.

a La diffusion du livre.

a1. Les librairies agréées.

Pour pallier les inconvénients de ce système, il serait souhaitable de revoir les critères de qualité et de service aux clients servant de base à l'accréditation des librairies.

a2. Le réseau de diffusion populaire.

Ce réseau de diffusion a un rôle à jouer dans la diffusion du livre, mais le gouvernement doit agir sur la qualité des stocks diffusés, non sur l'exclusivité d'un système de diffusion du livre.

a3. Une centrale d'achats de livres.

Il serait souhaitable de créer une centrale d'achats de livres: mécanisme de regroupement des achats, qui pourrait diminuer les délais et les coûts de transport, en particulier du livre québécois.

b Les bibliothèques publiques.

b1. Une nouvelle politique de lecture publique: la création de points de dépôt de livres.

b1.1. L'exemple des BCP.

Selon Jean-Claude L'Allier, si l'on veut définir une nouvelle approche de la lecture publique, il est possible de s'inspirer du système des BCP.

Les BCP sont en effet pour lui, de véritables services de diffusion culturelle. Elles sont plus au service des citoyens, de par le grand nombre de municipalités qu'elles touchent que les bibliothèques municipales. Elles offrent toutes sortes de documents à prêter (livres, mais également jouets, disques, oeuvres d'art).

Il faut donc faire passer les BCP de 4 à 10 pour couvrir l'ensemble du territoire québécois, rural, semi-rural, urbain.

Il faut multiplier à travers le Québec, les points de dépôt de livres, à partir desquels les citoyens pourront s'approvisionner en publications et en ouvrages courants et populaires, dans leur quartier, le soir, le dimanche...etc.

b1.2. Les caractéristiques des points de dépôt.

Un point de dépôt serait créé pour 5000 habitants.

Les municipalités pourraient mettre à la disposition du MAC, autant de locaux qu'elles souhaiteraient avoir de points de dépôt.

Leur personnel de gestion, fourni par la municipalité, sous l'autorité de la BM publique, ferait appel à un certain bénévolat auprès de la population. Ce personnel ne serait pas spécialisé (quelques semaines de formation).

Les ouvrages ne seraient pas catalogués et répertoriés d'une façon complexe. On ne tiendrait qu'une comptabilité simple des ouvrages qui arrivent, comme dans n'importe quel commerce.

Les points de dépôt disposeraient tous d'un catalogue répertoriant les ouvrages disponibles dans les bibliothèques scolaires, municipales ou régionales.

Les prêts ne seraient pas gratuits. Il est important que chaque citoyen voulant bénéficier de ce service, participe financièrement à son fonctionnement (0.25 \$ par prêt). (42)

b1.3. Intérêt du système pour l'édition et la librairie.

Les librairies seraient associées à la gestion des points de dépôt. Ainsi, ceux-ci ne seraient pas perçus par les libraires comme des concurrents menaçant leur chiffre d'affaires.

En fin d'année, les points de dépôt mettraient en vente, 80 pour cent des ouvrages acquis et prêtés au cours de l'année; ceci en collaboration avec les librairies. De cette manière, chaque citoyen pourrait pour une somme modique (de 0.50 à 1 \$) acheter et conserver dans sa propre bibliothèque, l'ouvrage qui l'intéresse. (43)

On aboutirait à la création de 1000 dépôts pour tout le Québec (1600 municipalités). Une centrale du livre pourrait commander aux éditeurs, une liste de 500 titres de littérature québécoise méritant une large diffusion et sélectionnés par des comités de lecture locaux et régionaux, des éditeurs, à l'intention des BCP et des dépôts. Cela correspondrait, donc, par an, à un achat de 3 à 5000 exemplaires de chacun des 5 ou 600 ouvrages retenus. Ceci redonnerait un coup de fouet à l'édition québécoise.

b1.4. Création d'une agence de distribution du livre.

Il serait souhaitable de constituer un véritable réseau de distribution de livres et de périodiques. Société coopérative mixte, à participation financière de l'Etat, des éditeurs et des libraires, cette agence unique réduirait considérablement les frais d'approvisionnement en librairies. Elle servirait aussi à faire la navette entre les dépôts, le Centre du livre et les bibliothèques traditionnelles, fournissant les ouvrages à chaque point de dépôt, en fonction de commandes faites d'après le catalogue.

b2. Les objectifs des bibliothèques publiques.

Pour pouvoir s'adapter à la société actuelle, les bibliothèques publiques doivent devenir des lieux d'animation et d'échange.

D'ailleurs, le MAC privilégiera les projets de bibliothèques publiques conçues comme des lieux de culture polyvalente et de diffusion culturelle.

b3. Rôles respectifs des bibliothèques scolaires et des bibliothèques publiques.

Pour être vraiment complémentaires des bibliothèques publiques, les bibliothèques scolaires (d'écoles et de collèges) ne pourraient garder, pour l'avenir, que les ouvrages immédiatement utiles aux travaux des étudiants et des professeurs. Les bibliothèques locales ou

municipales absorberaient le capital documentaire ainsi soustrait aux écoles pour en faire profiter l'ensemble de la population.

b4. Le circuit du livre.

Le ministre se plaignait du ralentissement dans la diffusion du livre par la bibliothèque, lié notamment aux opérations techniques de traitement des documents.

Il préconise la solution du "catalogage à la source": "une opération de classification définitive, dont les frais pourraient être assumés par l'Etat dans la mesure où elle constitue une économie considérable sur les budgets de fonctionnement des bibliothèques".

Pour la reliure, à partir de moyennes généralement observées, l'éditeur ferait lui-même relier un certain nombre des productions destinées aux bibliothèques publiques.

Ces deux solutions réduiraient les coûts et les délais d'approvisionnement.

4. Les critiques adressées au "livre vert" par les bibliothécaires.

Comme on a pu le constater, les propositions de Jean-Paul L'Allier sont peu en accord, avec les théories bibliothéconomiques classiques et surtout les normes internationales de diffusion de la lecture publique, définies par l'Unesco.

De vives réactions sont apparues dans la presse comme dans les milieux professionnels. (44) A tel point, que trois associations professionnelles (45) ont fait paraître, dès août 1976, un mémoire de critiques à ce document de travail.

Nous n'entrerons pas dans les détails de cette étude très complète, qui reprend en 22 pages, point par point, toutes les affirmations et les propositions du ministre. Nous n'en sortirons que les éléments généraux, concernant la politique de la lecture, la réalité des bibliothèques publiques, le rôle du gouvernement et l'accessibilité aux documents.

a La politique de la lecture.

Les bibliothécaires refusent les affirmations du "livre vert", qui conduiraient à une politique du livre basée sur:

une diffusion en masse du livre québécois seulement, au détriment des besoins plus larges des usagers;

une diffusion prenant comme modèle les méthodes com-

merciales d'omniprésence et d'accessibilité physique des points de vente;

une ignorance de l'animation réalisée par de vrais professionnels de la lecture;

une montée des prix créée par des monopoles privés de distribution à côté de budgets de lecture publique trop restreints;

une remise entière entre les mains des municipalités, de la lecture gratuite non québécoise.

Une telle politique de la lecture aboutirait, en effet, à une pénalisation du consommateur pour créer un marché artificiel au bénéfice de l'édition.

b La réalité des bibliothèques publiques québécoises.

Malgré ce que fait croire le ministre, bon nombre de bibliothèques publiques, ne se contentent pas d'un rôle de conservation.

Leurs bibliothécaires réaffirment avec force, qu'en accord avec la définition de l'Unesco de la bibliothèque publique dite traditionnelle, "elles desservent toute la population dans sa vie quotidienne, selon ses besoins sociaux, économiques, religieux, psychologiques ou autres".

Elles offrent, à la fois, une collection équilibrée, une animation de la lecture et une animation culturelle.

L'état général lamentable des bibliothèques publiques au Québec et leur retard de 20 ans, par rapport aux provinces canadiennes, ne sont pas dus à une incompétence professionnelle des bibliothécaires, ni à une erreur dans leur conception du rôle des bibliothèques publiques.

Cet état et ce retard sont dus avant tout, au manque chronique des fonds nécessaires.

c Le rôle du gouvernement.

Si la bibliothèque publique est, d'après les énoncés de l'Unesco, d'abord une institution à caractère local, dans bien des cas, les municipalités ne prennent pas leurs responsabilités. Le gouvernement doit donc remédier à cet état de chose, soit par une action financière directe, soit par incitation, soit par imposition.

Le gouvernement a d'autre part, le devoir, pour assurer la qualité et l'économie du réseau, de normaliser et de réglementer.

Enfin, le gouvernement doit veiller au développement harmonieux et économique de l'ensemble des institutions documentaires du pays.

d L'accessibilité aux documents.

Si l'expérience des BCP est une bonne formule pour atteindre une population réduite et géographiquement dispersée, elle présente des carences pour certains services.

Les BCP devraient progresser dans les services de recherche, de conseil et d'animation. De leur côté, les bibliothèques publiques, bien équipées pour l'animation, devraient rejoindre encore plus de lecteurs. D'où, la nécessité de coordonner les actions de ces deux types complémentaires de bibliothèques, dans un réseau unique et complet de BCP en milieu rural, de BM en milieu urbain.

L'implantation de points de dépôt présenterait des désavantages. Elle supprimerait le principe essentiel de gratuité et d'accessibilité à tous des bibliothèques publiques. Elle obligerait les municipalités à supporter les frais d'un réseau parallèle, alors qu'elles ne peuvent même pas toujours faire face aux coûts d'opération de leur BM.

e Les souhaits des bibliothécaires.

Faisant appel au dynamisme et à la volonté politique du ministre, les bibliothécaires espèrent qu'il sera possible "non pas de détruire ou laisser pour compte les bibliothèques publiques québécoises, mais de les consolider pour réaliser avec elles l'opération "accessibilité".

Les bibliothèques ont grand besoin du support gouvernemental, en argent, mais aussi en nature, sous la forme d'une Commission des bibliothèques publiques, puissante et capable de constituer un véritable réseau de lecture publique. (46)

Selon le rapport statistique du MAC pour 1976-77, le "livre vert" "a été accueilli comme un événement marquant de l'évolution de la population culturelle québécoise. Il demeure une source de réflexions et de références pour les années à venir." Pourtant, aucune action projetée dans ce document ne verra le jour. Le 15 novembre 1976, le Québec change de gouvernement. Le Parti québécois de René Lévesque gagne les élections. Avec la nouvelle équipe gouvernementale, une nouvelle époque commence pour le Québec. De nouveaux espoirs apparaissent aussi pour les bibliothèques publiques...

Chapitre deuxième

LES PROPOSITIONS ET LES ACTIONS DU GOUVERNEMENT QUEBECOIS EN FAVEUR DU DEVELOPPEMENT DES BIBLIOTHEQUES PUBLIQUES DE 1977 A 1981.

Cette période a été marquée, dans ce domaine, par un certain nombre de réalisations.

Si le mémoire d'élément de programme a servi de guide au Service des bibliothèques publiques, jusqu'en janvier 1980 (47), de nouveaux programmes de subventions, concernant l'aide financière aux bibliothèques existantes ou à la création de bibliothèques, sont entrés en vigueur en juin 1977, puis en juin 1979.

Un plan quinquennal de développement (1980-1984) des bibliothèques publiques dans les municipalités de 5 000 habitants et plus, a été présenté aux élus municipaux, en septembre 1979. Ce plan constitue un remaniement important des modes de subvention en vigueur, mais il propose d'autres modes d'incitation des municipalités, à se préoccuper de leur bibliothèque.

Enfin, de nombreuses actions ont été menées pendant ces 4 années, pour sensibiliser les élus comme le public, à la nécessité de l'existence dans les municipalités, de bonnes bibliothèques publiques.

A L'aide financière et technique du MAC aux municipalités, en faveur des bibliothèques publiques.

1 La remise à jour des formules d'aide financière.

Le Service des bibliothèques avait procédé en 1977, à une reformulation complète des règles, concernant l'attribution et le calcul des subventions, qui étaient en vigueur depuis avril 1975.

Cette opération était nécessaire, à cause du contexte inflationniste, qui sévissait depuis plusieurs années et des augmentations enregistrées au niveau des biens fonciers imposables des municipalités, qui avaient provoqué une baisse du pouvoir d'incitation de l'ancien règlement de 1974.

D'autre part, grâce à la générosité du Conseil du trésor et de la haute direction du MAC, une augmentation substantielle des crédits

affectés aux bibliothèques publiques rendit possible la correction tout au moins partielle de cette déficience.

Cette réglementation revue et corrigée inaugurerait une nouvelle approche, voulue plus claire, plus rationnelle, concernant la participation financière du MAC au développement des bibliothèques publiques. Elle cherchait à rendre plus efficace l'intervention gouvernementale en contrebalançant une plus grande générosité de la part du MAC par un relèvement des exigences raisonnables à remplir pour avoir accès aux subventions.

Les programmes adoptés entraient en vigueur au moment de leur publication; les sommes requises pour leur application étaient d'ailleurs incluses dans le budget voté par l'Assemblée nationale, aux fins de développement des bibliothèques publiques pour l'exercice financier 1977-1978.

La nouvelle formule "par programme" de l'aide financière contient deux anciens programmes rajeunis et transformés, à savoir ceux concernant l'aide au fonctionnement et à l'établissement de bibliothèques municipales, auxquels s'ajoute un nouveau programme pour l'emploi de bibliothécaires professionnels. (48)

a Les nouveaux programmes

a1 Le programme d'aide à l'établissement.

Ce programme visait à susciter la création de bibliothèques municipales dans les municipalités de 5000 habitants et plus qui en sont actuellement dépourvues. Grâce aux subventions plus généreuses prévues dans les nouvelles règles, l'objectif visé était de persuader, dans un délai de 4 ou 5 ans, la quasi-totalité des municipalités récalcitrantes de se doter d'un tel service.

a1.1. Bibliothèques éligibles.

Toute nouvelle bibliothèque municipale créée par une municipalité de 5000 habitants ou plus qui n'a pas de bibliothèque municipale ayant été subventionnée comme telle par le MAC depuis 1960.

Toute bibliothèque d'association déjà subventionnée desservant 5000 habitants ou plus.

a1.2. Conditions d'admissibilité.

Toute bibliothèque éligible doit:
desservir au moins 5000 habitants;
recevoir une contribution municipale qui n'est pas inférieure aux

montants suivants exprimés en nombre de cents par cent dollars d'évaluation foncière imposable rajustée à cent pour cent de la valeur réelle: 1978: 0.02½ \$; 1979: 0.03 \$; 1980: 0.03½ \$; 1981: 0.04 \$; 1982: 0.04½ \$; 1983: 0.05.

affecter au moins trente pour cent de son budget total à l'achat de livres;

être dirigée par un bibliothécaire professionnel lorsqu'elle dessert plus de 10000 habitants.

a1.3. Calcul des subventions.

La subvention d'établissement est basée sur un pourcentage variable de la contribution municipale. Ce pourcentage croît de 60 pour cent à 100 pour cent, à mesure que l'évaluation foncière imposable par tête décroît de 7000 à 3500 \$.

La subvention ne peut dépasser la contribution municipale, ni dépasser un montant par tête qui va de 1.50 \$ à 3.00 \$ et qui augmente en même temps que l'évaluation imposable diminue, pour les municipalités dont la population est inférieure à 15000 habitants le maximum par tête est de 3.00 \$.

Toute subvention d'établissement accordée en vertu de ce programme est attribuée durant deux années, soit les deux premières années de formation de la nouvelle bibliothèque municipale.

a2. Programme d'aide au fonctionnement.

Ce programme a pour but de favoriser une implication croissante des pouvoirs locaux dans le soutien financier des services de bibliothèques publiques tout en contribuant à l'amélioration graduelle des services offerts à la population.

a2.1. Bibliothèques éligibles.

Toute bibliothèque municipale déjà subventionnée.

Toute bibliothèque d'association située dans une municipalité où il n'existe pas de bibliothèque municipale déjà subventionnée.

Exceptionnellement, toute bibliothèque d'enseignement remplissant les conditions posées dans le protocole d'entente entre le Ministère de l'Éducation et le Ministère des Affaires culturelles.

a2.2. Conditions d'admissibilité.

Toute bibliothèque éligible doit:
desservir au moins 5000 habitants;

offrir un service gratuit à toute personne vivant sur le territoire qu'elle dessert;

être ouverte au public au moins vingt heures par semaine dont le cinquième des heures d'ouverture le soir et les samedis ou dimanches.

employer au moins un bibliothécaire à plein temps lorsqu'elle dessert plus de 10000 habitants;

recevoir une contribution municipale qui n'est pas inférieure aux montants suivants exprimés en nombre de cents par cent dollars d'évaluation foncière imposable rajustée à cent pour cent de la valeur réelle:

1978: 0.02½ ; 1979: 0.03 \$; 1980: 0.03½ \$; 1981: 0.04 \$; 1982: 0.04½ \$; 1983: 0.05 \$.

affecter au moins quinze pour cent de son budget total de fonctionnement à l'achat de livres.

a2.3. Calcul des subventions.

La subvention de fonctionnement est basée sur un pourcentage variable de la contribution municipale. Ce pourcentage croît de 30 pour cent à 60 pour cent à mesure que l'évaluation foncière imposable par tête décroît de 7000 à 3500 \$.

La subvention ne peut dépasser la contribution municipale, ni dépasser un montant par tête qui va de 1.50 à 3.00 \$ et qui augmente en même temps que l'évaluation imposable diminue; pour les municipalités dont la population est inférieure à 15000 habitants le maximum par tête est de 3.00 \$.

a2.4. Autres innovations marquantes.

La subvention est calculée d'après les prévisions budgétaires et les rajustements requis seront effectués chaque année d'après le rapport financier vérifié de chaque bibliothèque. Cette procédure réduit d'un an le décalage entre l'année servant de base de calcul et l'année d'affectation de la subvention.

Afin, d'une part, d'encourager la planification du développement des bibliothèques et d'autre part de permettre au MAC de mieux adapter ses programmes aux besoins des institutions subventionnées, chaque bibliothèque desservant plus de 15000 habitants est désormais obligée de fournir un plan de développement couvrant une période d'au moins trois ans.

a3. Programme d'aide pour l'emploi de bibliothécaires professionnels.

Ce programme tend à inciter les bibliothèques municipales

à se pourvoir du minimum de bibliothécaires qualifiés, indispensables à l'instauration et au maintien de services documentaires adaptés, aux besoins individuels et collectifs des citoyens, qu'elles desservent et à la meilleure exploitation possible des fonds publics, affectés à des fins de bibliothèque publique.

a3.1. Bibliothèques éligibles.

Toute bibliothèque municipale déjà subventionnée en vertu des programmes d'aide à l'établissement ou au fonctionnement.

a3.2. Conditions d'admissibilité.

Toute bibliothèque éligible doit:

être ouverte au public au moins 30 heures par semaine, dont le cinquième des heures d'ouverture le soir et les samedis ou dimanches;
avoir à son emploi un nombre de bibliothécaires inférieur à un par 12000 habitants.

a3.3. Calcul des subventions.

Subvention de 6000 \$ par année d'emploi par nouveau bibliothécaire professionnel pendant une période de trois ans. (49)

b Les changements apportés par ces programmes, au système d'aide financière basé sur le règlement de 1974.

Les nouveaux programmes d'aide financière se voulaient d'abord, plus incitatifs, par une correction de l'échelle d'évaluation imposable utilisée comme base de calcul, par une augmentation de la part des dépenses totales défrayées par l'Etat. (50) Alors qu'auparavant les subventions d'établissement variaient entre 0.50 \$ et 1.00 \$ par tête au pro-rata de la contribution municipale et n'étaient accordées que pour un an, le programme d'établissement de 1977 prévoyait une subvention pendant les deux premières années.

Ils s'adressent en priorité aux municipalités de plus de 5000 habitants.

Ils cherchent à mieux coller aux réalités des budgets municipaux. Les subventions étaient autrefois calculées sur les états financiers produits pour le dernier exercice complet des municipalités, ce qui entraînait un décalage de deux ans entre le calcul et le versement de la subvention. A partir de l'exercice 1977-78, les subventions sont calculées sur les prévisions budgétaires, et rajustées si nécessaire selon les états financiers. Il n'existe plus qu'un décalage d'un an entre le calcul

et le versement de la subvention, ce qui est avantageux pour les bibliothèques.

Ils visent à encourager la planification du développement des bibliothèques et à permettre au MAC de mieux adapter ses programmes aux besoins des institutions subventionnées, en obligeant chaque bibliothèque desservant plus de 15000 habitants à fournir un plan de développement couvrant une période d'au moins trois ans.

Si dans les conditions d'admissibilité aux subventions, on ne tient plus compte du critère du bibliothécaire professionnel, que pour les municipalités de plus de 10000 habitants, par contre, l'ancien taux fixe de la contribution municipale doit être réévalué tous les ans.

Enfin, on réintroduit une importante subvention pour l'emploi de professionnels (système utilisé avant 1974), dans la perspective de l'amélioration du rendement des services des bibliothèques municipales, et d'une politique d'incitation à la lecture réalisée par des spécialistes dynamiques. (51)

2 Le nouvel ajustement des modes de calcul de l'aide financière à la création de bibliothèques.

En juin 1979, le programme concernant l'aide financière en vue de la création de bibliothèques municipales a été modifié de façon à le rendre beaucoup plus avantageux. Dans l'ancienne formule, la subvention était calculée, comme nous venons de le voir, selon une échelle inversement proportionnelle à l'évaluation imposable. La nouvelle formule établit à 50 pour cent des dépenses admissibles, la participation gouvernementale, sans égard à l'évaluation foncière imposable. De plus, si auparavant, le pourcentage de contribution gouvernementale se situait entre 60 et 100 pour cent de la contribution municipale avec un maximum par tête variant entre 1,5 et 3 \$, ce maximum par tête est haussé à 3,5 \$ pour toutes les municipalités.

Autre changement intéressant, on a établi un per capita minimum se situant entre 5 \$ et 7 \$ d'ici 1983. Ceci rend plus raisonnable l'effort financier exigé des municipalités dont l'évaluation est fortement supérieure à la moyenne.

3 Le plan quinquennal de développement (1980-84) des bibliothèques publiques dans les municipalités de 5000 habitants et plus.

Ce document important constitue l'expression d'un effort renouvelé du gouvernement québécois envers les bibliothèques publiques.

Il marque un tournant dans l'action du MAC pour le développement

de la "lecture publique". En effet, s'il remanie presque complètement les formules d'aide financière pour les rendre plus efficaces encore, il a surtout le mérite de présenter de nouvelles formules d'aide. Le plan prévoit des subventions pour la construction ou la rénovation de bibliothèques à créer ou déjà existantes, des subventions pour la réalisation d'études préparatoires à la création de bibliothèques.

Avant d'étudier en détail les mesures proposées, il est intéressant de présenter les analyses et les objectifs sur lesquels repose ce plan de développement.

a. La définition d'une politique générale.

a1. Analyse de la situation.

a1.1. Le sous-développement des bibliothèques publiques.

Six ans après l'étude du réseau des bibliothèques publiques québécoises, faite par le mémoire d'élément de programme, le plan quinquennal juge la situation encore inquiétante.

Une bonne partie de la population (30 pour cent) n'a pas encore accès à un service public de lecture.

Au 1er septembre 1979, 68 municipalités de 5000 habitants et plus, étaient encore dépourvues de service municipal de bibliothèque publique. Ces 68 municipalités représentent 43,9 pour cent des 155 municipalités de 5000 habitants et plus, et leurs 763 200 habitants constituent 16,6 pour cent de la population urbaine totale de 4 611 421 habitants.

Environ un million de québécois vivant dans plus de 1000 municipalités de moins de 5000 habitants étaient, eux aussi, dépourvus de tout service public de bibliothèque.

a1.2. Faiblesses des bibliothèques existantes.

Les bibliothèques subventionnées elles-mêmes sont loin d'atteindre les normes établies en 1974.

En ce qui concerne les ressources documentaires, l'ensemble de la population urbaine québécoise disposait en 1978 d'un total de 4 732 881 livres, soit l'équivalent de 1,03 livre par tête, ce qui correspond à 40,3 pour cent de la norme moyenne de 2,55 livres par tête.

En ce qui concerne l'emploi de personnel qualifié, pour l'ensemble des municipalités concernées, on comptait en 1978 un total de 131 bibliothécaires professionnels, soit 1 bibliothécaire par

tranche de 35 201 habitants, ce qui correspond à 17,1 pour cent de la norme recommandée, qui est de 1 bibliothécaire par 6000 habitants.

En ce qui concerne la dimension des locaux, les municipalités urbaines disposaient en 1978 d'une surface totale de 61 654 mètres carrés, soit l'équivalent de 13,4 mètres carrés par 1000 habitants ou 24,6 pour cent de la superficie requise pour se conformer aux normes. D'autre part, une enquête faite en 1978 indique que, bien que l'apparence extérieure de l'édifice soit jugée satisfaisante pour 84 pour cent des bibliothèques publiques, presque toutes (92 pour cent) auraient un ou des besoins suivants: agrandissement, remplacement, relocalisation, réparation, réfection, réaménagement et embellissement.

a1.3. Nécessité de sensibiliser la population à l'importance de la lecture.

Pour pouvoir s'établir, se maintenir et s'améliorer, toute bibliothèque publique doit absolument compter sur une collectivité qui comprend la nécessité de disposer d'un tel équipement, qui accepte de le soutenir socialement et financièrement et surtout qui s'en sert régulièrement pour la satisfaction de ses besoins documentaires.

Or, au Québec, une réelle ignorance entoure encore la notion de "service de bibliothèque publique". Elle est à l'origine, de l'indifférence dont la plupart des gens font preuve à l'égard de cette institution. Dans l'esprit de la majorité des Québécois, la "bibliothèque publique" ne donne lieu à aucune résonnance précise, pour l'excellente raison qu'ils ne savent absolument pas de quoi il s'agit, n'ayant jamais eu l'occasion d'en visiter, encore moins d'en utiliser.

Le problème majeur du développement des bibliothèques municipales provient, donc, d'une absence de motivation et non pas d'une incapacité de payer, même si c'est cette dernière raison que les dirigeants municipaux invoquent, plutôt que d'admettre carrément, que c'est un service dont ils ne reconnaissent pas l'utilité.

C'est pourquoi, un travail de sensibilisation de la population à l'importance de la lecture dans le développement personnel, doit être entrepris, si on veut assurer un rendement maximum aux efforts réalisés par le gouvernement et les municipalités.

a1.4. L'intervention du MAC.

Depuis 1977, les autorités gouvernementales avaient exprimé clairement leur intérêt à l'égard de la lecture et des bibliothèques publiques.

On pouvait lire dans le "Livre blanc" du Ministre des Affaires culturelles Camille Laurin, en 1978: "Le développement de la lecture publique et, sur un plan plus général, la mise au point et l'élargissement d'une politique de la lecture, constituent une priorité pour les prochaines années". (52)

Alors que les services gouvernementaux étaient soumis à une sévère compression budgétaire en 1979-80, l'aide aux bibliothèques publiques a été accrue de 1 300 000 \$, soit une augmentation de 16 pour cent, par rapport à l'exercice financier 1978-79.

La réforme de la fiscalité municipale (53) a entraîné la suppression de la plupart des subventions conditionnelles aux communes. L'aide aux bibliothèques publiques a cependant été maintenue et cette mesure démontre la volonté de l'Etat de contribuer à l'amélioration des services municipaux de bibliothèque publique.

a2. Les objectifs et leurs moyens.

Le gouvernement vise tout d'abord à encourager les municipalités à placer la bibliothèque municipale en tête de leurs priorités, afin que 250 000 habitants de plus soient desservis par une bibliothèque publique.

Le second objectif concerne le rattrapage des niveaux de service définis par les normes. Sa réalisation nécessiterait l'achat de 7 004 847 livres supplémentaires, l'embauche de 638 bibliothécaires professionnels et la construction de 211 609 mètres carrés de locaux.

Pour réaliser ces buts, le MAC envisage:

l'accentuation du programme d'aide à la création et au démarrage de nouvelles bibliothèques;

l'indexation de l'aide financière aux bibliothèques existantes de façon à élever la contribution gouvernementale à 26,5 pour cent des dépenses totales de fonctionnement;

l'accélération du programme d'aide à l'emploi de bibliothécaires professionnels;

la mise sur pied d'un nouveau programme d'aide à la construction ou à l'agrandissement des bibliothèques dans les municipalités où le rapport entre la superficie disponible et la population est trop faible;

l'adoption d'un programme d'aide à l'acquisition par les bibliothèques de livres québécois;

la réalisation de campagnes de promotion et de publicité sur les bibliothèques et la lecture publique afin d'assurer un rendement maximum aux

programmes d'aide.

b Les mesures proposées par le plan quinquennal.

Avant d'étudier, d'une manière détaillée, ces différentes mesures, il est bon de préciser:

qu'elles sont centrées exclusivement sur la promotion, l'information, la persuasion et surtout l'incitation;

qu'elles sont conçues de façon à ne laisser aucune place à l'arbitraire et au discrétionnaire dans l'allocation des subventions aux municipalités à des fins de bibliothèques publiques;

qu'elles n'atteindront leurs objectifs que dans la mesure où la population québécoise prendra suffisamment conscience de l'utilité de bons services de bibliothèque publique, pour en réclamer l'établissement et le maintien auprès de ses gouvernements municipaux;

qu'elles sont entrées en vigueur le 1er janvier 1980.

b1. L'amélioration du programme d'aide financière à la création de bibliothèques municipales.

Ce programme existait depuis plusieurs années, il a subi, comme nous l'avons vu précédemment, d'importantes modifications en 1979. La version proposée par le plan quinquennal comporte très peu de nouveaux changements.

b1.1. Objectif.

Créer 50 bibliothèques municipales durant les 5 prochaines années.

b1.2. Organismes admissibles.

Les 68 municipalités de 5000 habitants et plus qui n'avaient pas, en 1979, de bibliothèque publique.

b1.3. Conditions d'admissibilité.

Toute bibliothèque éligible doit:

recevoir de la municipalité qu'elle dessert une contribution qui ne doit pas être inférieure au moindre des deux montants suivants: 0.04 cents par cent dollars d'évaluation foncière imposable uniformisée ou 6.00 \$ per capita;

affecter au moins 30 pour cent de son budget total pour chacune des deux premières années de formation, à l'achat de livres;

être dirigée par un bibliothécaire professionnel lorsqu'elle dessert plus de 10 000 habitants.

b1.4. Forme d'aide.

b1.4.1. Subvention de création.

Subvention égale à 50 pour cent des dépenses admissibles de la nouvelle bibliothèque durant ses deux années de création; la subvention de création ne doit pas dépasser 4.00 \$ per capita, ni être supérieure au montant de la contribution municipale.

b1.4.2. Subvention pour l'emploi de bibliothécaires professionnels.

Cette subvention s'ajoute à la subvention de création; elle est égale à 6000 \$ par année d'emploi de tout bibliothécaire professionnel dont l'engagement est effectué en conformité avec les conditions prescrites.

b1.4.3. Subvention pour construction ou rénovation (cf b3)

b1.5. Coûts (excluant la subvention pour construction...)

<u>1980-81</u>	<u>1981-82</u>	<u>1982-83</u>
800 000 \$	900 000 \$	1 100 000 \$

b2. La transformation radicale du programme d'aide financière aux bibliothèques existantes.

L'existence de ce programme remonte à 1964. Il a depuis, été l'objet de plusieurs transformations, la dernière datant de 1977, comme nous l'avons étudié dans la deuxième partie de ce travail. Le projet proposé comporte un certain nombre de modifications majeures, par rapport au programme en vigueur en 1979.

b2.1. Objectif.

Le but de ce programme est que d'ici 5 ans, 50 pour cent des bibliothèques municipales atteignent ou dépassent les minima suivants:

un soutien local équivalent à 0.06½ cents par cent dollars d'évaluation imposable uniformisée;

une collection de livres correspondant à 75 pour cent de la norme recommandée;

un bibliothécaire professionnel à plein temps par 10 000 habitants.

b2.2. Organismes admissibles.

Toute bibliothèque municipale desservant au moins 5000 habitants.

Toute bibliothèque d'association située dans une municipalité urbaine (5000 habitants ou plus) où il n'existe pas de bibliothèque municipale.

Toute bibliothèque municipale ou d'association desservant moins de 5000 habitants, subventionnée directement par le ministère, au moment de l'entrée en vigueur du programme.

Toute bibliothèque d'enseignement remplissant les conditions décrites dans le protocole d'entente intervenu entre le ministère de l'Education et le MAC.

b2.3. Conditions d'admissibilité.

Toute bibliothèque éligible doit:

offrir un service gratuit à toute personne vivant sur le territoire qu'elle dessert;

employer au moins un bibliothécaire à plein temps, lorsqu'elle dessert plus de 10 000 habitants.

b2.4. Forme d'aide.

b2.4.1. Subvention de base.

Elle vise à inciter les municipalités à accroître leur effort local, en faveur de leur service de bibliothèque publique.

Elle est basée sur un pourcentage variable des dépenses de fonctionnement, à l'exclusion des dépenses pour achat de livres et des dépenses pour les locaux, pourcentage établi d'une façon directement proportionnelle à l'effort fiscal de chaque municipalité, en faveur de son service de bibliothèque.

b2.4.2. Subvention pour achat de livres.

Elle est directement proportionnelle au montant par tête que chaque bibliothèque municipale consacre à l'achat de livres.

b2.4.3. Subvention pour locaux adéquats.

Elle vise à inciter les bibliothèques municipales à maintenir des locaux conformes aux normes applicables à leur catégorie de population.

Elle correspond à un pourcentage variable des dépenses admissibles pour les locaux. Ce pourcentage s'accroît à mesure que s'élève l'espace occupé à des fins de bibliothèque publique par rapport à la norme de surface recommandée.

b2.4.4. Subvention pour l'emploi de bibliothécaires professionnels.

Elle est égale à 6000 \$ par année d'emploi par

bibliothécaire professionnel. Elle prend effet à partir du premier mois d'emploi à plein temps du bibliothécaire concerné et elle est attribuée durant ses trois premières années d'emploi.

b2.4.5. Subvention pour construction et rénovation (cf b3)

b2.5. Coûts (excluant la subvention pour construction...)

<u>1980-81</u>	<u>1981-82</u>	<u>1982-83</u>
8 000 000 \$	10 000 000 \$	12 500 000 \$

b2.6. Synthèse des modifications majeures introduites par ce programme.

Les conditions d'admissibilité qui bloquaient l'accès aux subventions de fonctionnement ont été supprimées; il n'y aura donc plus de bibliothèque privée de subvention en raison d'un effort municipal jugé insuffisant.

La formule de subvention unique a été remplacée par une formule composée de plusieurs subventions rattachées à des fins spécifiques. Cette nouvelle approche devrait permettre aux municipalités de s'orienter vers un développement planifié de leur service municipal de bibliothèque et de mettre l'accent, si nécessaire, sur des facteurs précis: accroissement du nombre de livres, engagement du personnel spécialisé, amélioration des locaux, etc., tout en sachant qu'elle pourra bénéficier d'une aide financière proportionnelle à son effort.

Alors que dans la formule utilisée en 1979, l'évaluation imposable détermine l'importance de la participation du MAC en terme de pourcentage de la contribution municipale, dans la formule exposée précédemment, la participation gouvernementale sera déterminée surtout par le niveau de l'effort financier local en faveur de la bibliothèque et la subvention se calculera en terme de pourcentage des dépenses admissibles.

En 1979, c'étaient les prévisions budgétaires de l'année antérieure qui servaient au calcul de la subvention de fonctionnement de l'année en cours, la nouvelle réglementation utilise les prévisions budgétaires de l'année en cours, ce qui aura pour effet de supprimer l'écart d'un an entre l'exercice financier servant de base de calcul de la subvention et l'exercice financier durant lequel cette subvention est dépensée.

Le montant maximum de la subvention de fonctionnement

a été sensiblement augmenté pour les municipalités ayant une population de plus de 15 000 habitants; en 1979, ce maximum variait de 1.75 à 3.50 \$ par tête selon le niveau de l'évaluation imposable; d'après la nouvelle formule, le maximum sera le même pour toutes les municipalités, il s'établira à 4.00 \$ par tête en 1980 et s'élèvera d'année en année jusqu'à 5.00 \$ par tête en 1984. Ce maximum est un élément incitatif important. C'est aussi une façon pour le MAC de réduire l'écart existant entre la contribution considérable qu'il accorde au développement des services de bibliothèque publique en milieu rural, comparativement à la contribution proportionnellement beaucoup plus faible, qu'il consacre au développement des services de bibliothèque publique en milieu urbain.

La date d'entrée en vigueur du programme était fixée au 1er janvier 1980 afin que les municipalités puissent tenir compte des avantages de cette nouvelle mesure, dès leur prochain budget, pour accroître leurs efforts en vue d'accélérer le développement de leurs services municipaux de bibliothèque publique.

b3. L'instauration d'un nouveau programme d'aide financière à la construction ou à la rénovation de bibliothèques publiques.

Ce programme prendra la forme d'une subvention spécifique intégrée aux programmes d'aide financière à la création et au fonctionnement.

b3.1. Objectif.

Le but du programme est que d'ici 5 ans, 50 pour cent des bibliothèques municipales occupent un bâtiment attrayant et fonctionnel dont la superficie corresponde à 50 pour cent ou plus de la norme recommandée qui leur est applicable.

b3.2. Organismes admissibles.

Toute corporation municipale qui établit une nouvelle bibliothèque municipale ou qui soutient déjà un service local de bibliothèque publique.

b3.3. Conditions d'admissibilité.

Pour obtenir cette subvention, il faut:

avoir un plan de construction ou de rénovation qui ait été approuvé par le MAC;

avoir les fonds disponibles pour couvrir la part des coûts qui doit être assumée localement;

accepter de réaliser le projet en collaboration avec le MAC;

s'engager à ce que le local construit, agrandi ou rénové serve à des fins de bibliothèque publique pour une période d'au moins 10 ans.

b4. L'instauration d'un programme de promotion dont la conception et la mise en oeuvre seront confiées à une firme publicitaire.

Ce programme a pour but de sensibiliser le plus grand nombre possible de Québécois à l'importance des bibliothèques publiques et à l'utilité de la lecture en rapport avec leur développement culturel, social et économique.

Nous l'étudierons en détail dans la deuxième partie de ce second chapitre.

b5. L'instauration d'un programme d'aide financière à la réalisation d'études devant conduire à la création ou à l'amélioration de services municipaux de bibliothèque publique.

b5.1. Objectif.

Ce programme vise à impliquer 20 municipalités par an, dans la réalisation d'études préalables à l'établissement ou au développement de bibliothèques municipales.

b5.2. Organismes admissibles.

Peuvent bénéficier de cette subvention, tout groupe de citoyens, tout organisme ou tout groupe de travail représentant une agglomération de 5000 habitants et plus.

b5.3. Conditions d'admissibilité.

Le groupe doit avoir un mandat officiel des autorités municipales de l'agglomération concernée.

Le mandat doit respecter l'esprit du programme.

Le groupe de travail doit s'engager à soumettre un rapport dans un délai ne dépassant pas 6 mois.

Les responsables doivent s'engager à financer les coûts additionnels par des sources de revenus locales.

b5.4. Forme d'aide.

La subvention représente 80 pour cent des dépenses admissibles réelles encourues jusqu'à concurrence du moindre des deux montants suivants, selon la population concernée.

<u>Population</u>	<u>Subvention maximum</u>	
	<u>Par tête</u>	<u>Montant</u>
5000 - 10 000 h.	1.00 \$	5 000 \$
10 000 h. et plus	0.50 \$	10 000 \$

b5.5. Coûts.

<u>1980-81</u>	<u>1981-82</u>
75 000 \$	100 000 \$

b6. Mise à la disposition des municipalités de modèles de programmes de construction de bibliothèque municipale en fonction de leur population.

b6.1. Objectif.

Il s'agit de fournir aux corporations municipales un instrument leur facilitant la préparation de programmes de construction de bibliothèque qui tiennent compte des besoins habituels propres à leur classe de population.

b6.2. Moyens.

Sont diffusés des modèles de programmes de construction applicables à des municipalités de 5 000 à 70 000 habitants.

b7. Autres mesures.

Une multitude d'autres mesures, peut-être moins spectaculaires que les précédentes mais tout aussi nécessaires, devaient être entreprises en vue de mener à bien les efforts pour accélérer le développement des bibliothèques municipales.

b7.1. Un travail de promotion continu devra être poursuivi durant toute la durée du plan par les intervenants suivants:

le MAC;

les députés intéressés au développement culturel des Québécois;

les bureaux régionaux;

les conseils régionaux de la culture;

la Commission des bibliothèques publiques;

les associations de bibliothécaires;

les bibliothèques publiques subventionnées;

les groupes intermédiaires oeuvrant dans le secteur culturel, etc.

b7.2. Le MAC encouragera les conseils municipaux à former des comités consultatifs ayant pour mission de servir d'agents de promo-

tion de la bibliothèque municipale auprès des citoyens et comme interprètes des besoins financiers de la bibliothèque, auprès des autorités municipales.

b7.3. Le MAC assurera la production et la diffusion de documents d'information sur les bibliothèques publiques, sur la lecture, sur ses programmes d'aide, etc.

b7.4. Le MAC encouragera chaque bibliothèque municipale à maintenir un programme dynamique de relations publiques et de publicité.

b7.5. Le Service des bibliothèques publiques fournira aux dirigeants municipaux, l'assistance professionnelle requise pour s'assurer qu'ils développeront des bibliothèques municipales offrant des services de qualité à tous les citoyens intéressés. (54)

c L'entrée en application du plan quinquennal.

Les mesures prévues par le plan quinquennal et que nous avons présentées plus haut, ont donné lieu à l'établissement de programmes détaillés. Mais, en ce qui concerne les programmes d'aide financière à la création de bibliothèques municipales et aux bibliothèques existantes, des éditions révisées ont été établies en 1980 et 1981.

Comme l'écrit, en effet, M. Pierre Matte, Directeur du Service des bibliothèques publiques, "le plan quinquennal de développement des bibliothèques publiques dans les municipalités de 5000 habitants et plus, était en fait, un document de travail pour le Conseil du trésor. C'est à partir de ce document, grandement simplifié, que les programmes officiels d'aide financière aux bibliothèques publiques ont été rédigés et approuvés. Certains principes et paramètres de calcul des subventions qui apparaissent dans ce document de travail, ont été jugés trop compliqués pour être appliqués, mais ils comportent quand même des critères de calcul qui sont le fruit d'une sérieuse recherche et pourraient, peut-être, dans certaines circonstances, être appliqués avec profit". (55)

Les changements apportés aux programmes d'aide financière du plan quinquennal visaient une simplification des calculs, la suppression de certaines restrictions pour augmenter la valeur incitative de ces programmes.

c1. Modifications apportées aux programmes d'aide financière du plan quinquennal par leurs éditions révisées de 1980 et 1981.

c1.1. Le programme d'aide financière à la création de bibliothèques municipales.

c1.1.1. Recevabilité des demandes.

Le seuil minimum de contribution municipale est supprimé. Pour les municipalités de plus de 10 000 habitants, il n'est plus nécessaire que la bibliothèque soit dirigée par un bibliothécaire professionnel.

c1.1.2. La subvention de création.

Elle peut être supérieure à un per capita de 4.00 \$ et à la contribution municipale.

Les dépenses relatives aux locaux peuvent être supérieures à 20 pour cent des dépenses totales de la bibliothèque.

La recevabilité de la demande n'est plus liée à une visite préalable d'inspection du Service des bibliothèques.

Un article supplémentaire précise que toute subvention sera rajustée d'année en année en fonction des dépenses admissibles réelles.

Enfin, l'édition révisée de 1981 introduit l'article 4.2.11. qui indique l'obligation faite aux bibliothèques municipales de respecter la loi 51. (56)

c1.1.3. La subvention pour l'emploi de bibliothécaires professionnels.

Cette subvention proposée par le plan quinquennal n'est pas conservée dans l'édition révisée de 1980.

c1.1.4. La subvention pour construction ou rénovation.

Elle n'est plus calculée en fonction du niveau d'indice de richesse globale de la municipalité, mais par rapport aux coûts de rénovation ou de construction.

c1.2. Programme d'aide financière aux bibliothèques existantes.

c1.2.1. Admissibilité des demandes.

Le niveau d'admissibilité est abaissé de 5 000 à 4 000 habitants pour les bibliothèques municipales uniquement.

c1.2.2. Recevabilité des demandes.

Celle-ci n'est plus liée à la gratuité du service offert, ni à l'emploi d'un bibliothécaire professionnel pour les

municipalités de plus de 10 000 habitants, ni à l'établissement d'un plan de développement pour ces mêmes municipalités.

c1.2.3. La subvention pour achats de livres.

Son calcul n'est plus lié au rapport entre les dépenses per capita pour achat de livres durant le dernier exercice financier et la subvention en pourcentage des dépenses réelles pour achat de livres durant le dernier exercice financier. Ce calcul est simplifié dans les éditions révisées. La subvention y est égale à 50 pour cent du coût des livres québécois et à 35 pour cent du coût des autres livres achetés par toute bibliothèque admissible à ce programme.

c1.2.4. Les subventions pour l'emploi de bibliothécaires professionnels et pour locaux adéquats.

Ces deux subventions ne figurent pas dans les éditions révisées du programme.

c1.2.5. La subvention pour construction ou rénovation.

Elle est en tout point semblable à celle qui est proposée dans les éditions révisées du programme d'aide financière à la création de bibliothèques municipales.

c2. Essai d'évaluation de l'influence de ces nouveaux programmes sur le développement des bibliothèques publiques.

c2.1. La création de bibliothèques.

Il n'est pas possible de se rendre compte avec précision de l'impact de ces programmes sur l'apparition de nouvelles bibliothèques, sur une période aussi courte.

Malgré tout, le Service des bibliothèques du MAC après des contacts établis avec diverses autorités municipales pouvait en août 1980 présenter une vue d'ensemble. Alors qu'à ce moment, 72 municipalités de plus de 5 000 habitants ne possédaient pas encore de bibliothèque municipale, 17 indiquaient leur intention d'en créer une en 1981, 10 étudiaient cette possibilité dans les 3 années qui venaient.

Les statistiques des bibliothèques publiques du Québec pour 1981, publiées en novembre 1981, révèlent de leur côté que 8 bibliothèques municipales ont été créées en 1980 et 8 également en 1981.

Ces résultats sont encore modestes, mais le problème est d'envergure quand il s'agit de convaincre des décideurs de l'utilité d'un service public culturel. D'où l'importance particulière d'actions de sensibilisation de la population et d'élus à cette nécessité, comme nous le verrons dans la deuxième partie de ce chapitre.

c2.2. L'exemple de la bibliothèque municipale de Longueuil.

L'expérience de la bibliothèque municipale de Longueuil illustre la difficulté de "vendre" un tel service à une administration municipale. Son directeur Yves Ouimet, estime que les nouveaux programmes du MAC inclinent à un vif optimisme: les subventions généreuses du ministère devraient convaincre les élus locaux de doter leurs municipalités de bibliothèques publiques bien équipées.

Si jusqu'en 1977, la subvention de fonctionnement n'avait qu'un rôle d'appoint, depuis lors cette subvention a nettement plus d'impact, à cause de l'augmentation substantielle des montants versés. A Longueuil, l'augmentation de la subvention a permis au directeur de la bibliothèque de défendre, auprès des élus, d'importantes augmentations de budget, en démontrant que 30 pour cent des montants supplémentaires reviendraient en subvention. Mais depuis 1980, pour lui, les perspectives de développement de la bibliothèque de Longueuil viennent de changer. Son défi est de persuader les membres du conseil municipal que, puisqu'il faudra tôt ou tard une bibliothèque principale à Longueuil, mieux vaut la construire tout de suite en profitant de subventions extrêmement importantes (entre la moitié et les trois quarts des coûts de construction) (57)

On peut noter dès maintenant qu'entre l'exercice 1978-79 et l'exercice 1981-82, les subventions provinciales à cette bibliothèque ont presque doublé, passant de 162 653 \$ à 288 630 \$. Alors, tous les espoirs sont, sans doute, permis.

c2.3. L'exemple de Montréal.

L'année 1979 a vu la création d'un Service des Activités culturelles. Les bibliothèques étaient auparavant rattachées au Service des Sports et loisirs. Ce changement administratif devrait profiter au développement des bibliothèques. En effet, une des premières tâches du nouveau Service a été de mettre en valeur le réseau de bibliothèques.

Le premier objectif est d'accroître la clientèle des bibliothèques municipales de 25 pour cent par an. Madame Justine Santenne, membre du comité exécutif de la ville de Montréal, estime à ce sujet, qu'ils "disposent d'un potentiel sous-utilisé en ce moment". il est vrai que les recommandations du rapport Aubry-Denis sont longtemps restées en sommeil. Et le rapport annuel du Service des sports et

loisirs, pour l'exercice 1978-79, indique que les bibliothèques de la ville, ont totalisé 1 450 446 prêts à 61 250 abonnés. Ce résultat est très modeste, puisqu'il montre que 6 pour cent seulement de la population de Montréal, a eu recours à un service de bibliothèque publique, pendant cette période.

Dans les 4 prochaines années (1980-1984), l'administration municipale envisageait de dépenser entre 10 et 20 millions de \$, pour son programme de développement de bibliothèques de quartier. Dans sa situation actuelle, le réseau de bibliothèques de Montréal se compose d'une centrale, de 19 bibliothèques de quartier et d'un service audio-visuel ou cinémathèque. A la conclusion du programme de développement, le réseau de bibliothèques devrait comprendre entre 25 et 30 succursales dans les quartiers, une bibliothèque multi-ethnique et plusieurs dépôts de livres, dans des institutions spécialisées.

Pour réaliser ces objectifs, le Service des activités culturelles de Montréal doit, entre autres choses, solliciter des contributions des gouvernements ou de tout autre organisme public ou privé. L'administration municipale, dit Mme Santerre, "a été particulièrement encouragée par le programme de développement de bibliothèques, proposé par le Ministère des Affaires culturelles". Son intention est donc, de tirer le meilleur parti possible des subventions provinciales. (58)

Les faits qui précèdent, montrent que les programmes d'aide financière du MAC, ont eu un certain retentissement sur le développement de bibliothèques publiques. Pourtant, comme le souligne son directeur, la progression de la bibliothèque de Longueuil n'aurait pu avoir lieu, sans un réel appui de la population, sans sa "demande" de bibliothèque aux élus. D'autre part, comme le faisait remarquer Jacques Panneton, directeur de la bibliothèque de Montréal, "une attitude est maintenant de plus en plus évidente à Montréal, comme c'est aussi le cas ailleurs, dans les centres urbains du Québec, les administrateurs municipaux sont de plus en plus intéressés à mettre sur pied des services de bibliothèques publiques efficaces". D'où la nécessité de promouvoir "la lecture publique" auprès de la population et des élus. mais aussi de leur montrer, ce que doivent être de bons services de bibliothèque, pour faire, par là, de nouveaux convaincus. (59)

B Les actions de sensibilisation de la population et des élus à la nécessité du développement des bibliothèques publiques.

1 Réalisations destinées plus particulièrement au grand public.

a Une campagne de promotion de la lecture.

Une vaste campagne de publicité télévisée, renforcée par des programmes d'animation et de promotion dans les bibliothèques et les librairies, avait été conçue et réalisée par le MAC du 7 mars au 3 avril 1978. Lancée à Montréal, elle avait suscité des activités dans toutes les régions du Québec.

a1 Message télévisé et affiches.

La population-cible de la campagne de publicité était âgée de 14 à 35 ans et, évidemment, non-lectrice. La Direction du livre avait donc concentré ses budgets de publicité à la télévision, de préférence à la presse écrite, pour éviter de prêcher à des convertis.

Le message, "Livrez-vous à la lecture", était véhiculé par un film d'animation de 30 secondes mettant en scène un personnage qui grandit au fil de sa lecture. Le message a été diffusé dans toutes les régions du Québec du 7 mars au 2 avril. Un budget de 100 000 \$ fut consacré à cette campagne publicitaire.

Une affiche, reprenant le thème et un des dessins du film, avait été distribuée partout au Québec et avait contribué à prolonger le message dans les points de vente, les bibliothèques, les librairies, les écoles et les bureaux du gouvernement du Québec.

a2 La participation des écrivains.

Une entente avec l'Union des écrivains du Québec et Communication--Jeunesse avait prévu que du 7 mars au 1er avril, des écrivains se rendraient dans des bibliothèques de toutes les régions du Québec pour rencontrer le public. Ils ont donné des conférences, ont autographié leurs volumes, se sont prêtés à des entrevues, etc.

a3 Des dons de livres aux bibliothèques pour l'animation.

La Direction du livre avait acheté près de 10 000 livres récents choisis par les bibliothécaires de chaque région et avait procédé à la distribution de ces volumes dans les cent bibliothèques publiques et les 5 BCP du Québec. Chaque bibliothèque qui organisait des activités d'animation et de promotion de la lecture avait reçu un minimum de 60 livres. Celles qui, pour des raisons techniques, n'avaient pu pla-

nifier de telles activités, avaient quand même reçu, un minimum de 20 volumes. Au total, la Direction du livre aurait investi 45 000 \$ dans l'achat de plus de 250 titres.

On était évidemment bien conscient au ministère des Affaires culturelles, que les habitudes de lecture n'avaient pas été instantanément modifiées par une campagne de promotion d'une durée d'un mois, mais on considérait qu'il s'agissait d'un premier pas vers l'accroissement du public lecteur québécois. D'ailleurs, on prévoyait des mesures plus importantes.

b Le programme de promotion en faveur du développement des services municipaux de bibliothèque publique.

Comme nous l'avons déjà vu, ce programme fait partie des mesures proposées par le plan quinquennal de développement des bibliothèques publiques dans les municipalités de 5 000 habitants et plus.

b1 Justification.

Le gouvernement québécois avait constaté que la volonté de l'Etat d'accélérer le développement des bibliothèques publiques se heurtait à l'indifférence de la population, qui servait ensuite d'excuse aux municipalités, pour expliquer leur refus d'affecter une plus grande part de leur budget, au développement d'un service efficace de bibliothèque.

Le MAC savait que 68 pour cent des bibliothèques municipales, utilisaient à divers degrés les médias d'information, principalement les journaux, pour promouvoir leurs services. Toutefois, seulement 40 pour cent des bibliothèques faisaient régulièrement leur publicité, mais elle était parcellaire et n'avait pas un impact important.

Des directeurs de bibliothèques et des représentants d'organismes intéressés souhaitaient une intervention globale de l'Etat pour promouvoir non seulement le commerce du livre, mais aussi les bibliothèques publiques. A cause des coûts élevés de l'utilisation de la télévision, jugée plus efficace, il était évidemment plus économique de mettre en oeuvre un seul programme de promotion pour l'ensemble des régions du Québec, que de laisser à chacune des bibliothèques municipales, la responsabilité de faire produire, si elles le pouvaient, un programme audiovisuel adapté à la télévision.

L'aide accrue de l'Etat à la création et au fonctionne-

ment des bibliothèques et la mise en oeuvre d'un nouveau programme d'aide à la construction, devaient donc, être accompagnées d'un programme régulier de promotion, comme pour d'autres services publics, afin d'améliorer la rentabilité des ressources investies.

Il était, par conséquent, nécessaire, d'intégrer à ce plan, une campagne publicitaire et des émissions télévisées d'informations afin d'opérer un changement de mentalité face à la lecture et aux bibliothèques publiques et afin d'accroître la fréquentation de celles-ci.

b2 Programme proposé.

b2.1. Objectif général.

Le but du programme était de sensibiliser la population québécoise à l'importance et à l'utilité des bibliothèques publiques et de la lecture pour son évolution culturelle, sociale et économique.

b2.2. Population visée.

La campagne doit atteindre tous les citoyens entre 14 ans et 64 ans, en général et plus particulièrement, les québécois francophones âgés de 25 à 64 ans ayant un niveau de scolarité et de revenu égal ou inférieur à la moyenne québécoise.

b2.3. Moyens.

b2.3.1. Campagne publicitaire à la télévision.

Le programme de promotion consiste principalement à présenter à la télévision des réseaux français nationaux ou régionaux, un court film de 30 secondes, avec la participation d'un artiste connu.

b2.3.2. Distribution de posters.

Afin d'appuyer cette campagne de promotion par la télévision, il était prévu la conception d'un "poster", qui tiendrait compte du slogan utilisé dans le message télévisé.

Les reproductions de "poster" devaient être affichées dans les bibliothèques publiques, les centres d'enseignement, les centres d'achat et les endroits publics.

b2.3.3. Diffusion d'informations sur les bibliothèques.

Enfin, des directeurs de bibliothèques publiques, seraient invités à faire connaître les services offerts par leur bibliothèque. Cette promotion se ferait dans le cadre des émissions d'affaires publiques des divers réseaux de télévision, qui fourniraient gratuitement le temps d'antenne. L'animateur de l'émission recevrait en entrevue

un directeur de bibliothèque, un journaliste ou toute autre personne qualifiée.

b2.4. Contenu des messages et objectifs particuliers.

La firme publicitaire conseil qui réalisera la campagne, devra:

susciter l'intérêt de la population pour la création ou pour l'amélioration du service de bibliothèque de la municipalité;

montrer l'utilité et les avantages de la bibliothèque municipale, en insistant sur la gratuité des livres prêtés et sur l'existence d'un tel service public dans les pays développés;

présenter la bibliothèque comme un endroit ouvert au public et facile d'accès, un lieu de repos, de détente, de distraction où l'ambiance favorise la lecture, un lieu où l'on se sent chez soi (pour augmenter d'ici 3 ans, la proportion d'usagers de 23 à 26 pour cent de la population desservie);

susciter le plaisir de la découverte et de la lecture, perçue comme une activité facile, agréable et "à la mode";

démontrer que la lecture est une occasion de s'informer sur des questions d'actualité, de développer ses connaissances, afin d'alimenter les conversations, de faciliter les rencontres et de se faire des amis (pour augmenter d'ici 3 ans, la proportion de lecteurs de livres, de 45 à 50 pour cent de lecteurs parmi la population de 14 ans et plus). (60)

Ce programme de promotion était prévu pour trois ans. En fait, dès le mois d'avril 1980, un certain nombre de bibliothécaires marquaient leur déception, du fait que le MAC ait abandonné ce plan de campagne publicitaire. En lieu et place, le conseil des ministres a choisi un "blitz" de persuasion, auprès des conseils de ville, confié surtout aux sous-ministres des Affaires culturelles. Cette formule s'éloigne sensiblement de ce que les bibliothécaires espéraient. (61)

2 Réalisations destinées plus particulièrement aux élus et groupes intéressés par les bibliothèques publiques.

a Les diaporamas sur les bibliothèques publiques.

a1 "La bibliothèque dans la cité".

Le Service des bibliothèques a créé, en 1977, un instrument d'information et de promotion audio-visuel, intitulé "La bibliothèque dans la cité".

a1.1. Contenu.

Ce diaporama, qui dure 8 minutes, met en scène deux personnages fictifs: un maire à l'esprit ouvert et un bibliothécaire-client. Le dialogue s'engage autour du manifeste de l'Unesco, des objectifs qu'une municipalité peut confier à sa bibliothèque et du rôle que cette dernière peut jouer dans l'épanouissement du citoyen.

Afin d'appuyer les principes énoncés et illustrer les éléments théoriques, la caméra se promène d'une bibliothèque à l'autre et montre en photos, quelques exemples de réalités proprement québécoises.

a1.2. Objectif.

Le document s'adresse principalement aux Conseils des villes, groupes de citoyens, etc. Son but est non seulement de contribuer à l'établissement de bibliothèques publiques, mais aussi de favoriser l'amélioration des services existants.

L'idée de base du diaporama, c'est que, trop souvent perçue comme un simple service de prêt de livres et de récréation, la bibliothèque publique aura de plus en plus droit de cité, grâce à une prise de conscience collective de l'importance de cette institution sur le plan information, éducation permanente et développement culturel de l'individu.

a2 "La bibliothèque municipale, c'est pas sorcier".

La diffusion du premier diaporama ayant apporté des résultats probants, le Service des bibliothèques publiques en produisait un autre en 1980, dont le titre est "La bibliothèque municipale, c'est pas sorcier".

a2.1. Contenu.

Ce document explique le programme d'aide financière à la création de bibliothèques municipales et à l'amélioration de bibliothèques existantes pour les municipalités de 5 000 habitants et plus.

Il est aussi complémentaire du précédent. Il fait une rétrospective de la situation des bibliothèques publiques au Québec dans un survol historique de la culture québécoise des 50 dernières années, sous forme d'anecdotes et de témoignages de personnes ayant vécu au cours de cette époque.

Il présente ensuite, les éléments-clés du programme d'aide financière et souligne les réalisations, parmi les plus remar-

quables, de quelques-unes des municipalités du Québec, qui ont profité des subventions gouvernementales.

a2.2. Objectif.

Ce second diaporama a été conçu et réalisé pour éveiller l'intérêt des maires, des conseillers et administrateurs municipaux, des responsables d'associations et de groupes sociaux, des directeurs de bibliothèques et de centres culturels, à la création ou à l'amélioration de bibliothèques publiques.

b L'intervention du ministre des Affaires culturelles au Congrès de l'Union des Municipalités.

Si depuis 1977, les bibliothèques étaient représentées au Congrès annuel de l'Union des municipalités (62), c'était la première fois, le 27 septembre 1979, qu'un ministre des Affaires culturelles y intervenait.

M. Denis Vaugeois était venu pour présenter aux dirigeants municipaux, le programme d'aide au développement des bibliothèques publiques dans les municipalités de 5 000 habitants et plus, dans le cadre d'un atelier portant sur la question.

Les participants en profitèrent pour poser des questions sur des points d'application particuliers du plan. Le ministre, à la fin de l'atelier, fit un vibrant plaidoyer en faveur des bibliothèques publiques. Il y insista particulièrement sur l'importance de développer un bon service de bibliothèque, pour le milieu des affaires. Enfin, il présenta les résultats d'un sondage effectué en 1979, sur les habitudes de lecture des Québécois, mené par le Centre de recherche sur l'opinion publique (CROP) (63) Il montre notamment qu'un faible pourcentage (14 pour cent) de lecteurs empruntent leurs livres en bibliothèque. Ces résultats justifiaient pour le ministre, les nouvelles mesures définies par le plan quinquennal.

c "Le livre partout et pour tous".

Au début de 1980, le MAC publiait une brochure "destinée, en premier lieu, aux élus municipaux, qui désirent créer une bibliothèque publique, dans leur municipalité ou développer et améliorer les services de la bibliothèque existante". Elle était aussi destinée "à tous les citoyens désireux d'appuyer les autorités municipales dans cet effort majeur de notre développement culturel". (64)

c1 Contenu.

Cette brochure de 30 pages, à la présentation luxueuse et attrayante (nombreuses photographies de bibliothèques publiques modernes), porte pour titre: "La bibliothèque publique: le livre partout et pour tous".

Elle présente d'une manière aérée et claire, les mesures d'aide financière pour la création, la construction et l'amélioration des bibliothèques publiques, proposées par le plan quinquennal.

L'exposé des caractéristiques de ces subventions, est accompagné de tableaux utilisés pour le calcul des subventions et des normes de superficie des locaux, recommandées par le MAC. Enfin, des exemples fictifs de sommes de subventions accordées à des municipalités selon leur respect des normes, accompagnent les tableaux.

c2 Objectifs.

Distribué très largement dans tout le Québec, ce document veut d'abord convaincre des élus municipaux, de l'utilité d'une bibliothèque publique pour leurs concitoyens. Pour cela, ses rédacteurs n'hésitent pas à employer le langage de "vendeurs". Le ministre lui-même, dans l'avant-propos, essaie d'entraîner les élus dans la foulée de son enthousiasme. Il écrit:

"La lecture publique peut être une réalité partout et pour tous d'ici les toutes prochaines années." "Beaucoup reste à faire, partout, pour atteindre à une qualité de service appropriée. Nous disposons, enfin, des moyens suffisants pour opérer une véritable action de rattrapage. Voici que le ministère des Affaires culturelles a reçu le feu vert - et les budgets requis - pour aborder cette nouvelle et essentielle phase de développement de la lecture publique." "On nous l'a dit, on nous l'a répété, il y a longtemps que les municipalités attendent ce moment favorable pour offrir à leurs citoyens, l'un des services locaux le plus populaire qui soit. Nous y sommes! Et je suis assuré que, partout, nous saurons en profiter pour nous offrir - où que nous soyons - le livre à la portée de la main. Le livre, c'est l'information. L'information, c'est la liberté".

Le deuxième objectif du document est de montrer aux responsables municipaux, qu'ils recevront pour leur bibliothèque, des subventions d'autant plus fortes, qu'ils se rapprocheront plus des normes conseillées.

C Bilan des actions du gouvernement québécois pour la période 1977-1980.

1 Bilan statistique.

a Les bibliothèques municipales.

Si l'on désire étudier quelle a été la progression enregistrée dans le développement des bibliothèques publiques durant la période considérée, il faut d'abord comparer les statistiques de 1977 aux dernières que nous possédions, c'est-à-dire celles de 1980.

Si l'on excepte l'énorme augmentation des subventions gouvernementales aux bibliothèques publiques depuis 1979-80, la progression pour ce qui est des autres critères de comparaison a été certaine, mais assez modeste.

Sur le plan des bibliothèques, le nombre d'établissements subventionnés est passé de 95 à 108 (ce qui ne paraît pas énorme, mais un certain nombre de municipalités subventionnées avant 1978, ont fusionné depuis);

la population desservie par des bibliothèques publiques, pour l'ensemble de la province, est passée de 3 763 266 à 4 243 750 habitants;

la moyenne des heures d'ouverture par semaine est restée constante (37 heures), mais elle correspondait déjà à 82 pour cent de la norme moyenne recommandée (45 heures);

le nombre de livres est passé de 4 509 318 (soit 1,25 par tête) à 5 994 202 (soit 1,41 par tête), ce qui correspond à 55,7 pour cent de la norme moyenne (2,55 par tête);

le nombre de prêts est passé de 10 810 448 (soit 3,0 par tête) à 13 450 034 (soit 3,2 par tête).

Sur le plan du personnel, le nombre d'employés à plein temps est passé de 575 (soit 1 employé pour 6 294 personnes) à 846 (soit 1 employé pour 5 016 personnes), ce qui correspond à 40 pour cent environ de la norme (1 employé pour 2000 personnes);

le nombre de bibliothécaires professionnels passe de 125 (soit 1 pour 28950 personnes) à 162 (soit 1 pour 26 196 personnes), il y donc eu, par rapport à la norme moyenne de 1 pour 6000 habitants une progression de presque 3 pour cent, depuis 1977.

Sur le plan municipal, on constate au contraire une progression importante des contributions financières aux bibliothèques publiques. Il y a une augmentation de près de 60 pour cent, les subventions passant de

15 458 261 \$ (soit 4,11 \$ par tête) à 26 613 709 \$ (soit 6,98 \$ par tête).

Sur le plan gouvernemental, c'est encore plus spectaculaire. Les subventions passent de 4 390 265 \$ (soit 1,17 \$ par tête) à 12 530 276 \$ (soit 2,95 \$ par tête), ce qui représente une augmentation de près de 350 pour cent. Le tableau placé en annexe et présentant quelques exemples de subventions versées à des municipalités depuis 1976, est de ce point de vue très parlant. (65)

Ces efforts n'ont pas été vains, puisque le Rapport statistique des bibliothèques publiques du Québec, indique pour 1979, que 20 nouvelles bibliothèques ont été subventionnées (dont 8 pour leur création), et pour 1980, que 8 bibliothèques municipales ont été créées. (66)

L'on peut dire globalement que les progrès n'ont pas été considérables, par rapport à l'importance des actions entreprises depuis 1977. Mais l'augmentation de l'inflation, la présence croissante de la crise économique ont fait apparaître dans les municipalités, d'autres priorités que les priorités culturelles, et une forte augmentation des coûts des services publics. Toutes ces raisons et la longueur réduite de la période de temps étudiée ne permettent pas de porter un jugement absolu, sur les résultats du plan de développement mis en place.

b Les bibliothèques centrales de prêt.

Cette période a vu la création de 5 BCP. Celles de la Région de l'Estrie et de Québec ont été fondées en 1977, celle de Montréal-Sud en 1978, celles de la Côte-Nord et Des Portages en 1979. Ce qui permet de couvrir toute la superficie du Québec avec 10 établissements régionaux (les 23 régions définies en 1967 ont été réduites à 10).

La contribution gouvernementale est passée de 2 295 700 \$ (soit 3,61 \$ par tête) à 4 128 000 \$ (soit 5,32 \$ par tête), ce qui constitue globalement, une augmentation de 50 pour cent. Pourtant, dans un article paru en 1981, Jean-Marc Bourgeois, directeur de la BCP du Saguenay-Lac-Saint-Jean, écrivait: "La conjoncture actuelle veut que les BCP du Québec soient en ces années-ci au point de croissance zéro, pour ne pas dire en perte de vitesse et qu'on fasse reposer leur avenir sur un effort financier accru de la part des municipalités". (67). Il est vrai que si l'on analyse la progression du financement des 5 BCP déjà créés en 1977, on constate que la contribution gouvernementale n'a progressé en 4 ans que de 15 à 45 pour cent (sauf pour la BCP du Saguenay-Lac-Saint-Jean, où elle a régressé). La contribution municipale a elle, par contre, augmenté de

100 à 350 pour cent, selon les cas (sauf pour l'Outaouais où elle est inférieure en 1980, cf le tableau comparatif en annexe).

Cette faible progression de l'aide gouvernementale aux BCP révélerait une attitude assez réservée vis-à-vis de la formule de la bibliothèque régionale. On lisait ainsi, en 1978, dans la revue Biblio-contact: "il reste beaucoup à faire dans ce secteur, d'une part pour améliorer la qualité des services offerts et d'autre part pour rejoindre toutes les petites municipalités non affiliées. Si certaines succursales sont bien situées, accueillantes et organisées de façon efficace, d'autres laissent plutôt à désirer et nous font comprendre pourquoi certaines municipalités de moins de 5 000 habitants hésitent à laisser leur bibliothèque municipale pour se satisfaire de ce genre de service". (68)

Jacques Panneton de son côté écrivait: "Les BCP sont puissantes par ambiguïté. Celles qui ont été créées se sont développées rapidement et ont manifestement comblé un besoin. Une constatation explique partiellement ce succès: elles sont apparues dans des secteurs du Québec où était absente toute structure culturelle locale de base, en dehors des comités locaux qu'elles créaient elles-mêmes." (...) "Les BCP ont alors été considérées comme le seul moyen d'intervention culturelle globale. Elles ont de ce fait occupé ce champ." (...) "Mais comme bibliothèques publiques, elles sont très lourdement déficientes. Elles représentent une étape nécessaire, mais non terminale. Elles ont solutionné, sectoriellement, un seul problème, celui de l'accessibilité physique, ce qu'il fallait faire. Elles sont donc étapes, non solution. Elles doivent être encadrées, ne doivent pas englober. Du point de vue de la qualité des services, elles font consortium de bibliothèques paroissiales. Leurs carences en locaux, personnel de service (quantité et qualité), heures d'ouverture, spécificité des collections, niveau de service, sont très importantes." (69)

Le rapport d'activités du MAC pour l'exercice 1979-80 annonçait l'élaboration à court terme, par le Service des bibliothèques publiques, d'un plan de financement des BCP, pour accélérer le développement des services de bibliothèques dans les municipalités de - de 5 000 habitants.

D'autre part, le Rapport annuel de la BCP de la Région sud de Montréal, publié le 31 mars 1981, précisait que la première tranche d'un mémoire préparé par les BCP et portant sur leur rôle et leur développement avait été présenté au ministre des Affaires culturelles, monsieur Denis Vaugeois, le 4 septembre 1979. Une deuxième tranche portant sur

le financement du réseau, et plus spécifiquement sur le partage des coûts d'opération entre l'Etat et les municipalités concernées, avait été déposé en juin 1980 au ministère. Une nouvelle rencontre s'ensuivit avec le ministre et les présidents et administrateurs délégués, le 21 octobre 1980. Le 26 février 1981, par lettre du sous-ministre adjoint, de nouvelles propositions de financement de la part du ministère des Affaires culturelles étaient présentées aux BCP. Ces propositions devaient faire l'objet d'examen par les membres des BCP lors d'assemblées générales, au cours de l'année 1981. (70)

2 Les innovations majeures de cette période.

Le gouvernement québécois a d'abord tenté de répondre à certaines critiques adressées par les bibliothécaires au mémoire d'élément de programme (cf le paragraphe 4 du chapitre premier).

Les nouveaux programmes, en vigueur depuis 1980, prévoient une subvention de construction ou de rénovation pour pallier le "manque de locaux adéquats". Le plan quinquennal envisageait le recours à un programme de "sensibilisation du public et des autorités gouvernementales à la nécessité de créer de nouvelles bibliothèques".

Le gouvernement a également voulu montrer qu'il souhaitait aider les bibliothèques publiques à toucher le public des non-lecteurs. Depuis l'exercice 1978-79, une certaine somme est attribuée à des bibliothèques (qui en font la demande) pour financer une partie de leurs dépenses d'animation à la lecture et de promotion. Cette mesure "vise à développer l'intérêt et l'habitude de la lecture et à amener les jeunes et les adultes à fréquenter leur bibliothèque municipale". (71)

Le gouvernement a supprimé les subventions encourageant l'emploi de professionnels. Mais il a aussi supprimé la condition de l'emploi d'un professionnel pour l'obtention de la subvention de fonctionnement dans les municipalités de plus de 10 000 habitants. Il semble qu'il ait voulu montrer par là, qu'il était nécessaire de procéder par étape et que l'essentiel était la création de bibliothèques publiques. En effet, comme le rappelle Madame Huguette Duchênes, directrice de la bibliothèque de Saint-Léonard, il existe un blocage fréquent dans les municipalités, qui "veulent une bibliothèque", (les statistiques analysées plus haut le montrent bien), touchant ainsi des subventions, mais "pas de bibliothécaire". Elle cite un élu voulant négocier à rabais l'embauche de "commis pour placer les livres sur les rayons". (72)

D'ailleurs, cette subvention n'aurait pas eu une grande valeur incitative. Yvon-André Lacroix écrit dans ce sens, qu'il "faudrait peut-être trouver un autre mécanisme pour cette aide puisque plusieurs hauts fonctionnaires municipaux peuvent, grâce à ce 6 000 \$, dire qu'un bibliothécaire leur coûte le salaire d'une secrétaire. Cette sorte de main-d'oeuvre professionnelle et qualifiée, mais à bon marché, ne rehausse pas le prestige du bibliothécaire dans son milieu. Pour ces fonctionnaires comme pour bien d'autres personnes, un professionnel n'est jamais subventionné". (73)

Il faut enfin souligner l'intérêt de la subvention prévue pour l'achat de livres. Yvon-André Lacroix pense que "c'est à ce niveau fondamental, qu'il faut faire débloquer les crédits. Si la bibliothèque publique ne peut offrir les nouveautés rapidement et en quantité, elle ne peut plus que prétendre jouer un certain rôle de conservation, elle est sans cesse en retard d'au moins une génération, et elle gardera toujours son air arriéré, ennuyeux et poussiéreux". (74)

La bibliothèque municipale de Québec, après sa reprise en main par un bibliothécaire particulièrement dynamique et compétent, est à cet égard très significati^{ve}. A son arrivée, monsieur Philippe Sauvageau, son nouveau directeur, a imprimé un nouveau mouvement à l'institution. Une augmentation de 821 pour cent dans le prêt de volumes depuis 1975, (soit 90 000 par rapport à 740 000 en 1980) et un accroissement des entrées de 278 pour cent (soit 225 000 par rapport à 81 000 en 1975) ont été constatés en 6 années. Or, la restructuration de la bibliothèque a été réalisée à partir de deux plans principaux. Ce bibliothécaire a d'abord rehaussé la qualité de la collection, qui a doublé en 5 ans. Il a ensuite élagué les titres devenus désuets et enrichi le fonds d'acquisitions récentes correspondant aux besoins exprimés par les usagers. C'est ainsi qu'en 1980, cette bibliothèque proposait 181 000 ouvrages à ses 44 000 abonnés (soit 150 pour cent de la norme recommandée). (75)

CONCLUSION

Un bilan positif.

L'analyse des statistiques des bibliothèques publiques de 1974 à 1980 révèle que la situation de 1973 constatée par François Moisy, a bien évolué. Cette période a connu une réelle amélioration du développement des bibliothèques publiques québécoises.

Sur le plan professionnel, on trouve maintenant 168 bibliothécaires dans les bibliothèques publiques (133 en 1973);

Sur le plan municipal, les contributions financières des municipalités ont beaucoup augmenté: elles étaient de 26 613 709 \$ en 1980 (4 185 000 \$ en 1973);

Sur le plan gouvernemental, la différence est spectaculaire: 12 530 276 \$ en 1980 au lieu de 1 521 000 \$ en 1973;

Sur le plan des bibliothèques, la population desservie a augmenté de 20,2 pour cent (de 59,7 pour cent en 1973 à 79,9 pour cent en 1980), or de 1960 à 1973, la progression n'avait été que de 14,6 pour cent;

le nombre de livres est passé de 1,29 à 1,41 par habitant;

le nombre de prêts est passé de 2,97 par tête à 3,2 par tête;

le nombre de bibliothèques subventionnées s'élève maintenant à 128 (114 en 1973, mais les deux chiffres ne sont pas comparables à cause des fusions de municipalités intervenues depuis quelques années).

Beaucoup de chemin a été parcouru. D'autant plus que notre étude ne s'étend que sur 7 années. Le travail de François Moisy portait lui sur 14 années. On peut en conclure que le gouvernement québécois a su trouver des modes d'incitation efficaces pour décider les municipalités à s'occuper un peu du secteur des bibliothèques. Il n'est pas le seul, d'ailleurs, dans le monde, à avoir eu recours à ce type d'intervention: des subventions généreuses pour donner l'exemple et encourager et des actions de sensibilisation de la population à l'importance de services publics de lecture. On peut citer, notamment, le gouvernement français, qui, depuis le début de l'année 1982, a lancé un plan de sauvetage de la lecture publique, basé sur un développement des aides aux municipalités

(76) et sur une campagne de promotion de la lecture. (77)

Pourtant, le Ministère des Affaires culturelles du Québec n'est pas satisfait. Il est vrai que les statistiques que nous avons présentées ne sont constituées que de moyennes. Si certaines municipalités font beaucoup pour leur bibliothèque municipale, qui obtient de très bons résultats, d'autres ne s'y intéressent pas autant. Il est vrai également que les moyennes obtenues sont encore bien éloignées des normes fixées par le MAC et de la situation observée dans les autres provinces canadiennes. Le Québec aurait ainsi atteint les objectifs visés par le plan de développement des bibliothèques publiques, s'il avait, par exemple, disposé en 1980 de 769 bibliothécaires professionnels (au lieu de 168), de 11 737 778 livres (au lieu de 5 994 202) et de 273 263 mètres carrés (au lieu de 83 052). Mais il semble que l'on assiste à une sorte de stabilisation du développement. Divers facteurs viendraient freiner la volonté de rattrapage du retard québécois, exprimée par le gouvernement.

Les obstacles proprement québécois au développement des bibliothèques publiques.

Daniel Reicher a tenté dans un article de 1977 (78) de déterminer quels obstacles s'opposaient à un bon développement des bibliothèques publiques québécoises.

Le premier facteur de ce retard est l'absence de tradition de bibliothèque publique. Si vers 1840, des instituts canadiens surgissent dans les villes avec comme premier objectif, la fondation d'une bibliothèque publique, ils ne tardèrent pas à avoir des démêlés avec les autorités religieuses. L'institut canadien de Montréal était ainsi accusé d'être frondeur et voltairien. De son côté, le gouvernement éprouvait une certaine méfiance envers les bibliothèques publiques. Afin de conjurer le danger de la contamination idéologique et morale, et aussi pour suppléer à l'apathie des autorités gouvernementales, on recourt au succédané des bibliothèques paroissiales. Faute de ressources et de personnel compétent, elles végètent et retardent jusqu'aux années 60, l'établissement de la bibliothèque publique. (79)

La dichotomie linguistique n'a fait ensuite qu'aggraver la situation. Loin d'être, la source d'émulation qu'elle aurait pu être, elle ne faisait que souligner les deux solitudes culturelles. Le secteur anglophone des bibliothèques suivait le courant nord-américain. D'où l'actuel avance en matière de bibliothèques publiques des provinces cana-

diennes. Et même au Québec, ce sont les municipalités anglophones qui possèdent les meilleures bibliothèques. (80) Pendant ce temps, le secteur francophone restait en marge d'une société qui débutait son urbanisation et son industrialisation.

Un autre facteur important réside dans le fait que la population québécoise est clairsemée. La plupart des localités sont incapables de se payer la construction et le fonctionnement d'une bibliothèque viable. Or, sur les 781 municipalités, qui, en 1980, ne possédaient pas encore de bibliothèque publique, 735 comptaient moins de 5000 habitants.

S'ajoute à ce facteur géographique, un facteur politique. Le progrès des bibliothèques publiques, s'il relève du bon vouloir et des priorités des diverses municipalités, dépend beaucoup de l'appui du MAC. Or, pour Daniel Reicher, celui-ci "compte parmi les moins puissants de nos gouvernements successifs". (81) Pourtant, Daniel Reicher pense "qu'il serait injuste et même ridicule d'accuser constamment le ministère des Affaires culturelles de manquer de bonne volonté ou de force de frappe. Lorsque la décision relève directement de lui et, notamment, de son Service des bibliothèques publiques, les mesures sont prises avec efficacité. Mais quand la décision demeure entre les mains des municipalités, la notion de coordination semble bien malade. Et le ministère des Affaires municipales aurait avantage à se préoccuper des bibliothèques publiques de la même manière qu'il se soucie des égouts publics". (82) Mais, un autre bibliothécaire, Réal Messier pense au contraire que "la tradition québécoise n'admet pas que des services non souhaités soient imposés par un autre palier de gouvernement". (83)

La nécessité de découvrir des solutions adaptées au particularisme québécois.

Il serait, sans doute, très judicieux de suivre d'abord la tendance, qui existe actuellement dans le monde, au regroupement municipal par annexion ou par fusion. Réal Messier écrivait à ce sujet en 1973: "Le Québec aurait avantage à réduire ses 1592 villes, villages et paroisses, malgré le nombre de heurts, de préjugés ou de barrières psychologiques, que ce phénomène d'urbanisation pourrait soulever". (84) Alors qu'il comptait encore 1672 municipalités en 1960, le Québec n'en possédait plus que 1516 en 1980. Mais c'est encore trop lorsque l'on sait que dans ce nombre presque la moitié ne disposent pas d'une bibliothèque publique,

et que leur population est inférieure à 5 000 habitants.

Certains auteurs pensent que les bibliothécaires ont un grand rôle à jouer dans le développement des bibliothèques publiques. Réal Messier écrit que "si le gouvernement doit développer des règlements appropriés à la situation municipale du Québec, doit même amener par des mesures coercitives les municipalités à assumer leur responsabilité de service public, de leur côté, les professionnels doivent exercer des pressions afin de sensibiliser la population à ce besoin". (85) Yvon-André Lacroix va plus loin en affirmant que les bibliothécaires doivent véritablement "vendre" le service de lecture publique. "Il faut surtout que les bibliothécaires des bibliothèques publiques soient des vendeurs, d'excellents vendeurs... d'un produit aussi essentiel que l'eau et le pain. Ils doivent vendre, solliciter... sinon hurler aux élus du peuple et aux six millions de Québécois qu'une bibliothèque n'est pas une faveur, une récompense, mais un droit que tout citoyen peut et doit réclamer, un devoir que toute municipalité doit remplir." (86)

Il ajoute même qu'il ne faut pas hésiter à employer pour cela les techniques du marketing. Celui-ci "peut venir au secours d'une fusée qui attend le carburant pour décoller, de sorte que le public soit informé, sans schémas élitistes, de son droit à la lecture et à la documentation, dans des endroits bien aménagés, avec un personnel tout aussi affable envers la spécialiste du crochet qu'envers l'apprenti-philosophe ou les marmots en quête d'illustrés passionnants". (87)

Dans ce sens, Mme Hélène Charbonneau, directrice des succursales à la Bibliothèque municipale de Montréal, estime que "si le public ne fréquente pas plus les bibliothèques, là où elles existent, c'est que les gens ne croient pas que ça leur appartient, et que l'effort pour en dépoussiérer l'image n'est pas suffisant". (88) Et c'est au bibliothécaire qu'il revient de prendre l'initiative de cette démystification de la bibliothèque. Un bon exemple nous en est fourni par les responsables de la bibliothèque de Longueuil. Ils ont installé une succursale, au beau milieu d'un centre commercial, "coincée entre deux magasins, un endroit où l'on ne vous agresse pas, un lieu où il n'y a rien à vendre". C'est un cas unique en son genre au Québec, où l'on ne trouve ailleurs que des bibliothèques situées au-dessus ou à côté d'un centre d'achats, mais pas intégré à lui. Les premiers résultats en sont tout à fait excellents. (89)

Cette expérience conduit d'ailleurs à penser qu'il faudrait peut-être imaginer un autre type de bibliothèque publique.

Jacques Panneton propose d'introduire dans un plan de développement des bibliothèques publiques, la notion de réseau. Cette notion permettrait la mise sur pied de structures régionales de coopération basées sur l'existence de bibliothèques ressources. Cette bibliothèque ressource se développerait à partir d'une agglomération urbaine. Selon les circonstances et au gré des autorités locales, l'agglomération pourrait être desservie par une bibliothèque unique ou par des bibliothèques autonomes coordonnées régionalement. Toutes les municipalités des agglomérations désignées seraient desservies par une bibliothèque de type urbain, sans égard à la taille.

Les municipalités situées à l'extérieur des agglomérations seraient desservies par une bibliothèque autonome affiliée au réseau, si la population dépassait 10 000 habitants. Lorsque la population serait inférieure à 10 000 habitants, la municipalité serait desservie par la BCP, si elle présentait des caractéristiques socio-économiques de type rural, ou par une bibliothèque autonome appuyée fortement par le réseau, si elle présentait des caractéristiques urbaines.

La structure régionale de coordination ne serait jamais une bibliothèque particulière. Le réseau régional serait plutôt le regroupement des bibliothèques publiques de la région, constituées en réseau subventionné comme tel: bibliothèque d'agglomération, bibliothèques autonomes, BCP. Selon qu'elles seraient unifiées ou autonomes, les bibliothèques des agglomérations désignées seraient coordonnées par la bibliothèque d'agglomération ou par le réseau régional. (90)

Dans cette perspective serait particulièrement utile un réseau de coopération automatisé. Actuellement, seules les bibliothèques des universités du Québec, la Bibliothèque nationale du Québec et quelques autres bibliothèques spécialisées bénéficient de services de traitement automatisé de leur documentation. En 1977, fut créé un Comité d'étude d'un réseau des bibliothèques québécoises pour le traitement en coopération de leur documentation. Un tel réseau devait permettre d'éviter la duplication du travail, de constituer une banque d'information documentaire ou un catalogue collectif et de favoriser l'accessibilité et l'utilisation de la documentation dans ces bibliothèques. Il publia son rapport en 1978, qui fut diffusé par le Ministère des Communications. Nous n'en avons pas trouvé de traces dans les différents rapports du MAC que nous avons consultés. Nous ignorons donc quel sera le sort réservé à ses conclusions, du point de vue des bibliothèques publiques. (91)

Réal Messier a également imaginé un autre modèle de bibliothèque pour le Québec. Il s'agit d'une formule qui offrirait ou mettrait à la disposition de la collectivité toutes les ressources documentaires et d'information disponibles. Cette formule a été appelée aux Etats-Unis le "Total Community Library Service". Sorte de bibliothèque communautaire, cet établissement deviendrait une extension du milieu et du foyer, tous les médias y seraient disponibles et l'on devrait y initier les usagers à cette technologie.

Une telle bibliothèque devrait trouver les moyens de rejoindre le milieu et même d'aménager ses locaux près de ce dernier de façon à rejoindre les usagers actuels et potentiels. Ceci impliquerait un nouveau rôle de la bibliothèque en termes de ressources et de services; à l'occasion, on inviterait même le milieu à définir lui-même ses besoins ou à formuler des programmes éducatifs qui répondent à ses attentes. La préoccupation majeure deviendrait alors de fournir de l'information à toute la population et de délaiss¹er les secteurs éducatif, récréatif et culturel. En fait, il s'agirait de fournir aux citoyens défavorisés, l'information sur divers programmes sociaux et de les orienter parmi cette jungle de l'information.

Quelques bibliothèques publiques se sont dotées d'un tel service que l'on nomme "service d'information et de référence". Au Québec, de t¹els services existent, ils sont fournis, non par des bibliothèques, mais par des agences ou organismes gouvernementaux et privés. Or, les bibliothèques publiques, par le biais des publications officielles et gouvernementales, pourraient facilement jouer ce rôle.

Mais pour remplir cette fonction et devenir un véritable centre d'information, la bibliothèque et le bibliothécaire devront concevoir l'information de façon globale, c'est-à-dire qu'ils ne devront plus se préoccuper du support mais mettre davantage l'accent sur le contenu. (92)

Nous venons donc de passer en revue toute une série de propositions dont l'application permettrait sans doute d'atteindre la desserte totale du territoire québécois par des bibliothèques publiques de qualité.

Mais comme l'a écrit avec réalisme Daniel Reicher, "on ne rattrape pas un siècle en 25 ans". Et dans ce pays, où il y a seulement 50 ans, le Premier ministre Taschereau affirmait: "La bibliothèque publique n'est pas sans péril pour la génération actuelle et particulièrement pour la

jeunesse...", il ne serait pas raisonnable de céder à l'impatience ou au découragement. C'est, au contraire, en montrant leurs qualités de dynamisme, d'ouverture sur le monde, de compétence et d'efficacité, que les défenseurs d'une bibliothèque publique québécoise de qualité réussiront, avec le temps, à rallier la majorité de la population à leur cause.

NOTES

- (1) MARTIN, La Direction des bibliothèques publiques du Québec, f.1.
- (2) GARDNER, Législation relative aux bibliothèques publiques, p.5.
- (3) Loi des cités et des villes, art. 477; Code municipal, art. 398.
- (4) MARTIN, o.c., f.3.
- (5) MOISY, Quinze ans d'application de la loi sur les bibliothèques publiques au Québec, p.14 et 15.
- (6) GARDNER, o.c., p.179.
- (7) GAGNON, Découpage du territoire québécois en régions de bibliothèques, p.VIII.
- (8) L'on trouvera plus de détails sur l'organisation des BCP dans MOISY, o.c., p.23; et GARDNER, o.c., p.179.
- (9) On pourra lire à ce sujet: LAMON, dans La Presse, 26 octobre 1973; AUBRY, CASTONGUAY, dans Documentation et bibliothèques, décembre 1973.
- (10) TREMBLAY, dans Le Devoir, 27 mars 1972, cité par MOISY, o.c., p.31.
- (11) AUBRY, dans Documentation et bibliothèques, décembre 1973, p.153.
- (12) DESROCHES, dans Documentation et bibliothèques, juin 1976, p. pour tout le chapitre sur les réformes du système administratif québécois.
- (13) Cf Le mémoire d'élément de programme, p.30-31.
- (14) Cf Le mémoire d'élément de programme, p.40-45.
- (15) Cf Le mémoire d'élément de programme, p.54-56.
- (16) Cf à ce sujet, GARDNER (o.c., p.170) qui reproduit le texte des trois dispositions de la législation municipale, qui "autorisent simplement les municipalités à créer des bibliothèques publiques et permettent, en outre, à d'autres organismes de créer et d'entretenir de telles bibliothèques aux conditions approuvées par la municipalité, qui ne comprennent pas forcément un contrôle ou des subventions".
- (17) Cf Le mémoire d'élément de programme, p.70.
- (18) Cf Le mémoire d'élément de programme, p.77a-77j.
- (19) Il s'agit du rapport Aubry-Denis, publié en mai 1976 et que nous analyserons, d'une manière détaillée, un peu plus loin. Cf à ce sujet, la remarquable note de synthèse d'Aline Girard, sur les réseaux de bibliothèques et la planification.

- (20) Cf Le mémoire d'élément de programme, p.77q.
- (21) La Centrale des bibliothèques est "un organisme du ministère de l'Education du Québec, au service du monde de la documentation. Créée en 1964, elle a pour mission de fournir aux établissements québécois des instruments bibliographiques pour les aider dans le choix et l'acquisition de la documentation, ainsi que des services centralisés de traitement (catalogage et classification) pour tous les documents qu'elle analyse. La Centrale des bibliothèques fait, essentiellement, porter son effort sur la documentation courante de langue française, tant imprimée qu'audiovisuelle, qu'elle provienne du Québec, ou des autres pays francophones. La documentation de langue anglaise est également considérée, mais de façon très sélective. Elle publie deux bulletins bibliographiques: Choix et Choix jeunesse, qui s'adressent principalement aux écoles primaires et aux bibliothèques publiques" (d'après Choix: documentation imprimée, septembre 1978, introduction).
- (22) Le mémoire d'élément de programme indique (p.61) que la Commission des bibliothèques publiques a adopté, le 10 août 1973, la recommandation suivante: "Que le ministère des Affaires municipales fasse amender l'article 380 de la Loi des Cités et Villes, en remplaçant dans le premier paragraphe, le mot "peut" par le mot "doit" afin que la loi des bibliothèques publiques y trouve son corollaire et son appui...".
- (23) Cf Le mémoire d'élément de programme, p.67-69.
- (24) Mémoire d'élément de programme, p.71-75.
- (25) Idem, p.75, d'après, BLASINGAME (Ralph), "A critique analysis of state-aid formulas", Library Trends, vol. 19, no.2, Oct. 1970, p. 258-259.
- (26) Mémoire d'élément de programme, p.76-77.
- (27) d'après, JOECKEL (C.B.), "A national plan for public library service", Chicago, A.L.A., 1948, p.61-62.
- (28) d'après WELCH (R.B.), "The principle of equalization aid...", News Notes of California Libraries, vol.59, no 3, Summer 1964, p.377.
- (29) MARTIN, o.c., f.7.
- (30) Règlement de la Commission des bibliothèques publiques du Québec... (reproduit en annexe), édition révisée de la version de 1964, article 4.
- (31) Idem, version de 1974, article 5.
- (32) Mémoire d'élément de programme, p.95-96.
- (33) Normes pour les bibliothèques municipales, p.III-IV.
- (34) Ces recommandations sont très importantes, étant donné la situation administrative de certaines bibliothèques municipales. Un bibliothécaire a ainsi écrit:
"Au Québec, près de la moitié des bibliothèques municipales ne

constituent pas un service municipal autonome, égal hiérarchiquement aux services de la police, des loisirs, de l'évaluation, des finances: on les retrouve comme sous-service du service des loisirs, quand ce n'est pas comme sous-sous-service. On a même vu des bibliothèques qui ne sont pas administrées par des bibliothécaires". (LACROIX, Présent et futur du réseau des bibliothèques publiques au Québec, p.186).

On pourra également prendre connaissance du point de vue de CROUCH (Etude des bibliothèques publiques de la région de Montréal, p.188) et de TREMBLAY (Emilien), "Dossier bibliothèque: la bibliothèque, un service des loisirs?", Le Devoir, supplément littéraire, 30 octobre 1971, p.XVIII.

- (35) Cette recommandation exprime l'importance qu'accorde les bibliothécaires québécois à un contrôle scientifique de l'activité de leur bibliothèque. Plusieurs articles du numéro de juin 1978 de "Documentation et bibliothèques" sont d'ailleurs consacrés à ce sujet.
- (36) CROUCH, o.c., p.188-189.
- (37) CROUCH en donne les références p.189.
- (38) Dans Documentation et bibliothèques de juin 1976, cf la Bibliographie.
- (39) Cette situation date de 1971. Il est utile d'en préciser l'histoire.
Après l'arrivée au pouvoir de Robert Bourassa, premier ministre du Québec du 12 mai 1970 au 15 novembre 1976, le Dr. François Cloutier est nommé ministre des Affaires culturelles. Il déclare en juin 1970, qu'il accorde la priorité aux buts de l'Office de la langue française, en accord avec un article du programme libéral, qui veut faire du français, la langue de travail au Québec.
Une décision importante est prise pour la défense de la diffusion et pour une meilleure mise en valeur du livre québécois. Les institutions subventionnées par le gouvernement du Québec, devront désormais acheter leurs livres chez les libraires agréés par le MAC. L'Etat exercera un contrôle sur les prix des livres et fixera lui-même le taux de conversion pour les livres importés. Ceci concernait donc les bibliothèques. Elles devaient faire leurs achats chez des libraires du Québec, exerçant le contrôle sur au moins 50 pour cent des actions en circulation ou 50 pour cent du capital investi. Ces actions et ce capital doivent de plus appartenir à des Canadiens, domiciliés au Québec et ayant leur principal bureau d'affaires au Québec.
Cette décision a provoqué de vives réactions dans les milieux professionnels. Elles s'expriment notamment dans l'article suivant: "Sous prétexte de protéger une industrie, faut-il mettre en péril la qualité du service?", Le Devoir, 12 août 1971.
- (40) "Pour l'évolution de la politique culturelle", p.165.
- (41) Idem, p.166.
- (42) Idem, p.170. Le ministre ajoute, d'ailleurs, que "des sondages et des rencontres avec de nombreux groupes de citoyens depuis six mois, lui indiquent qu'une telle politique d'accès à la lecture

publique, correspond davantage aux besoins ressentis par les parents, par les jeunes et même par les personnes âgées, que la multiplication des bibliothèques publiques traditionnelles".

- (43) Le ministre justifie cette proposition, en affirmant qu'il s'agit là, "d'une façon d'encourager la constitution de bibliothèques familiales et personnelles, qui est conforme, à notre avis, à l'esprit des québécois, qui ont toujours préféré posséder des volumes et des ouvrages, plutôt que de les devoir à une bibliothèque publique".
- (44) Cf LEBLANC (Gérald), "Les bibliothécaires et le livre vert de Jean-Paul L'Allier: on craint le retour aux bibliothèques paroissiales", Le Devoir, 15 septembre 1976; BERNER (Conrad), "Y aura-t-il jamais une politique du livre au Québec?", La Presse, 19 juin 1976.
- (45) Il s'agit de "L'Association des bibliothécaires du Québec", "L'Association pour l'avancement des sciences et des techniques de la documentation", "La Corporation des bibliothécaires professionnels du Québec".
- (46) Mémoire relatif au document de travail..., ABQ, ASTED, CBPQ, p.20.
- (47) D'après le Rapport d'activités du MAC pour l'exercice 1979-80 et le plan quinquennal de développement (1980-1984) des bibliothèques publiques dans les municipalités de 5 000 habitants et plus.
- (48)
- (49) D'après DESROCHES, Aide financière aux bibliothèques municipales: édition 1977, p.2-3.
- (50) D'après le Rapport d'activités du MAC pour l'exercice 1978-1979.
- (51) Cf O'NEILL, Pour une politique de la lecture, p.32.
- (52) LAURIN, La politique québécoise du développement culturel, p.385. Appelé aussi "Livre blanc", ce document ne consacre pas autant de pages aux bibliothèques publiques que le "Livre vert" de Jean-Paul L'Allier. Théoriquement, il aurait dû présenter les actions politiques concrètes du gouvernement québécois, établies à partir des propositions du "livre vert". En fait, il développe les éléments d'une autre optique, qui est un retour aux sources d'une bibliothéconomie classique. Après ce que Daniel Reicher, ~~ancien~~ ^{actuel} directeur de l'Ecole de bibliothéconomie de Montréal, appelait, évoquant le "livre vert", "un amateurisme tragique et utopique", le "livre blanc" veut donner la priorité au développement de bibliothèques publiques de type traditionnel.
- (53) Adoptée en décembre 1979, la loi 57, sur la fiscalité municipale, introduit une réforme qui touche en profondeur les structures de financement des municipalités et des communautés urbaines. Cette loi attribue aux municipalités le champ de l'impôt foncier comme principale source de revenus. Elle veut aussi assurer aux élus municipaux, une autonomie décisionnelle plus grande et une responsabilité accrue vis-à-vis des contribuables.

- (54) D'après le plan quinquennal de développement des bibliothèques publiques..., p.2-16 (pour le paragraphe 3).
- (55) Dans une lettre adressée à Mademoiselle Ursula Matlag, Directrice de la Bibliothèque de la Délégation générale du Québec à Paris, le 14 décembre 1981, au sujet du présent mémoire.
- (56) Il s'agit de la "Loi sur le développement des entreprises québécoises dans le domaine du livre", votée le 21 décembre 1979. Cette loi se caractérise par une accentuation du protectionnisme vis-à-vis des capitaux d'éditeurs étrangers. En effet, depuis la publication de cette loi, une librairie ne peut être agréée, que si elle est à 100 pour cent, propriété d'intérêts québécois (50 pour cent seulement auparavant). D'autre part, ce marché de livres, s'il était, déjà, obligatoirement fournisseur des municipalités, des commissions scolaires et des établissements scolaires (pour les manuels scolaires), ainsi que des bibliothèques publiques, se voit accorder par ce texte, la clientèle des bibliothèques scolaires et institutionnelles.
- Ces dispositions ne satisfont d'ailleurs pas particulièrement les bibliothécaires. Pour eux, il s'agit encore une fois d'une "loi sur le commerce du livre et non une loi sur la politique globale de la lecture". Ils considèrent, d'autre part, que "ce n'est pas parce qu'un distributeur est québécois à 100 pour cent, qu'il desservira mieux le public, car nulle part, on ne parle de normes concernant les stocks suffisants...". Ils se trouvent donc, "encore une fois, captifs d'un réseau restreint de librairies adéquates". (ROBERT, Le bibliothécaire face à la politique du livre du gouvernement québécois, p.91).(cf Bibliographie)
- (57) OUMET, Le financement d'une bibliothèque municipale: l'expérience de Longueuil, p.23.(cf Bibliographie).
- (58) DUHAMEL, L'Administration municipale de Montréal veut mettre en valeur ses bibliothèques et Montréal élargit le rôle de ses bibliothèques de quartier, In: Le Devoir (cf Bibliographie).
- (59) Cf à ce sujet, le point de vue de Jacques Panneton, directeur de la bibliothèque de Montréal, présenté dans l'article suivant: APRIL (Pierre), L'impact réel des bibliothèques publiques dans leur milieu, sous-estimé, selon Jacques Panneton. In: La Tribune (Sherbrooke), 7 mai 1980, p.13.
- (60) Programme de promotion en faveur du développement des services municipaux de bibliothèque publique, p.4.
- (61) D'après TRUDEL, Le défi des bibliothèques publiques. In: Le Devoir (cf Bibliographie).
- (62) Des kiosques y sont tenus tous les ans, par des représentants des Associations professionnelles de bibliothécaires et par des directeurs de bibliothèques publiques. Cf les articles de CHAGNON et LACROIX, in: Biblio-contact (cf Bibliographie).
- (63) Ce sondage démontre que la lecture augmente ou diminue suivant le degré d'accessibilité au livre et que cette accessibilité est toujours meilleure dans les villes ou les régions où sont implantées

des bibliothèques bien fournies.

L'on apprend ainsi, que les Québécois achètent plus, qu'ils n'empruntent de livres. Si 75 pour cent des adultes lisent régulièrement les journaux, seulement 56 pour cent de la population adulte, lit régulièrement des revues et des livres. Parmi ceux qui lisent des livres, 71 pour cent font leurs achats dans une librairie, dans les kiosques, dans un magasin et auprès d'un club de livres; 26 pour cent empruntent leurs livres, soit à la bibliothèque publique (14 pour cent), soit auprès de parents et d'amis (10 pour cent) ou encore à une bibliothèque scolaire ou sur les lieux du travail (3 pour cent).

Or, la même enquête révèle que les citoyens lisent davantage dans les régions les mieux pourvues en bibliothèques publiques et en librairies. Sur l'île de Montréal, où les bibliothèques publiques sont plus nombreuses et mieux équipées, la population emprunte davantage ses livres dans ces institutions et se déclare satisfaite quant à l'accessibilité au livre. Par contre, dans la région de Québec, sous-équipée en bibliothèques publiques, la population se déclare insatisfaite quant à l'accessibilité au livre. Dans toutes les régions, où les bibliothèques sont médiocres ou inexistantes, les citoyens obtiennent surtout leurs livres dans les kiosques et aux comptoirs de tabac (où le choix est évidemment plus limité). Voilà donc pourquoi, M. Denis Vaugeois pouvait présenter cette enquête sur la lecture pour justifier son plan quinquennal de développement. (Les résultats complets du sondage ont été publiés dans: DELUDE-CLIFT (Camille), Le comportement des québécois en matière d'activités culturelles de loisir: recherche commandée par le MAC au Centre de recherche sur l'opinion publique (CROP). - Québec: Editeur officiel, 1980. - 86p.)

- (64) Avant-propos de la brochure.
- (65) Statistiques des bibliothèques publiques du Québec. In: Biblio-contact, printemps 1978, p.16 et novembre 1981, p.19.
- (66) Idem, vol.VI, no 1, p.17 et novembre 1981, p.20.
- (67) BOURGEOIS (Jean-Marie), La BCP: une structure de "pointe" en ré-tion. In: Documentation et bibliothèque, décembre 1981, p.155.
- (68) Statistiques des bibliothèques publiques du Québec. In: Biblio-contact, printemps 1978, p.2.
- (69) PANNETON, Bibliothèques publiques et coopération régionale, p.129. Au sujet du personnel, par exemple, l'article de Jean-Marie Bourgeois, déjà cité, nous apprend que la BCP du Saguenay-Lac-Saint-Jean dessert 65 municipalités rurales avec 90 pour cent de bénévoles (478 personnes assumaient en 1981 la responsabilité de la bibliothèque municipale de leur localité, à titre entièrement gratuit).
- (70) BIBLIOTHEQUE CENTRALE DE PRET, Région sud de Montréal, Rapport annuel 1980-1981, p.9.
- (71) Cette subvention équivaut à 50 pour cent des dépenses admissibles de la bibliothèque pour ses activités d'animation et ne doit pas dépasser un montant équivalent à 1 pour cent de son budget de

fonctionnement. Les rapports d'activités du MAC nous apprennent qu'en 1979 seulement 8 bibliothèques se sont prévaluées de cette aide financière (répartition de 27 027 \$) et 21 en 1980 (répartition de 102 044 \$).

- (72) D'après Le défi des bibliothèques publiques. In: Le Devoir, 3 Mai 1980.
- (73) LACROIX, o.c., p.180.
- (74) Idem, p.183.
- (75) NOREAU (Pierre-Paul), "Bibliothèque de Québec (1): les nouveaux titres". In: Le Soleil, 1er août 1981, p.A10.
- (76) C'est lors d'une conférence de presse, donnée à Paris, le 9 mars 1981, que M. Jack Lang, ministre de la Culture, a annoncé que le budget consacré à la lecture publique progresserait en 1982 de 219 pour cent et que serait créé un ensemble de 17 BCP, qui achèveraient la couverture du territoire. Deux projets de loi seront soumis au Parlement au cours de la session de printemps de 1983. D'une part, les responsabilités de l'Etat et des collectivités locales à l'égard des bibliothèques publiques seront définies; d'autre part, une loi-programme fixera l'équipement du territoire en bibliothèques. (d'après "Une importante série de mesures en faveur du livre et de la lecture". In: Le Monde, 11 mars 1982, p.28)
- Il est prévu également pour 1982 une augmentation importante des subventions de fonctionnement accordées aux collectivités locales pour alléger leurs charges en matière de lecture publique. Une enveloppe globale de 145 millions de francs sera partagée entre 500 villes. Ces villes sont celles qui ont dépensé pour leur bibliothèque, plus de 70 pour cent de la moyenne nationale (qui est de 12,50 francs par habitant). Le taux de participation de l'Etat aux charges des communes passera de 3 à 25 pour cent.
- En plus de cette subvention de fonctionnement sont prévues des subventions complémentaires. Une subvention d'aide à la création devrait concerner 15 à 20 nouvelles bibliothèques municipales. Une subvention pour achats de livres sera partagée entre environ 200 communes (6 millions de francs). Une subvention pour achats de disques (de 7 millions de francs) intéressera 100 communes. Enfin, pour encourager la création de 450 emplois de bibliothécaires et de sous-bibliothécaires, il est prévu que l'Etat prendra en charge 50 pour cent de leur salaire et des charges y afférent. (d'après BONY (Françoise), "Subventions 1982: comment en bénéficier? In: Livres-hebdo, n°17, 26 avril 1982, p.78-79.)
- (77) Cette campagne de promotion de la lecture a été marquée essentiellement par la diffusion de spots de 30 secondes, intitulés: "La lecture: les chemins de la liberté", et réalisés par le cinéaste Jacques Demy, sur TF 1 et Antenne 2, entre le 15 mars et le 29 avril 1982. Ce spot a été également programmé dans un grand nombre de salles de cinéma. L'ensemble des bibliothécaires, des enseignants et 1000 libraires avaient été appelés à participer à cette campagne, par la diffusion, notamment d'affiches reprenant le thème du spot. (d'après l'article du "Monde", cité plus haut).

- (78) REICHER, La misère de nos bibliothèques, p.27.
- (79) SAINT-GERMAIN, La production littéraire et la diffusion du livre au Québec, p.20.
- (80) Cf Vaugeois annonce l'aide du MAC aux bibliothèques. In: Le Devoir, 29 mars 1980, p.12.
- (81) L'ex-ministre des Affaires culturelles, Denis Vaugeois, (il avait été remplacé le 13 avril 1981 par M. Clément Richard), reconnaissait ainsi en décembre 1981, à la Chambre des députés, l'insuffisance de l'aide accordée par le gouvernement au secteur spécifiquement culturel. Ce budget ne représentait toujours pas plus de 0,5 pour cent du budget de la Province, comme il y a 20 ans (1 pour cent au Canada). (d'après CORRIVAUT (Martine R.), Entre la gêne et l'indifférence: la culture québécoise. In: Le Soleil, 31 novembre 1981). Denis Vaugeois avouait dans une interview accordée au "Soleil", le 24 décembre 1981, que "les choses ne changeront pas tant que le premier ministre ne nommera pas au MAC, son homme de confiance et y mette le paquet". De son côté, Daniel Reicher confiait au Devoir, en mai 1980, que, pour lui, le problème des bibliothèques publiques sera réglé au Québec "lorsque le ministre des Affaires culturelles aura autant de poids que le ministre de l'Education et qu'on ne changera pas aussi souvent le titulaire des Affaires culturelles". On peut d'ailleurs se demander à ce sujet, si justement, en 1982, le nouveau titulaire du MAC n'est pas en train de remettre en question le programme d'actions défini par M. Vaugeois. Le Journal de Joliette du 24 mars 1982 nous apprenait ainsi que M. Clément Richard faisait "une tournée de consultation dans tout le Québec pour associer la population à une réflexion sur le développement culturel du Québec et sur les changements majeurs que son ministère devra amorcer au cours des prochains mois".
- (82) REICHER, o.c., p.28.
- (83) MESSIER, Les bibliothèques publiques au Danemark, p.159.
- (84) Idem.
- (85) MESSIER, Les besoins de personnel professionnel dans les bibliothèques publiques du Québec, p.182.
- (86) LACROIX, o.c., p.187.
- (87) TRUDEL, Le défi des bibliothèques publiques. Au sujet du marketing appliqué aux bibliothèques, on pourra lire l'article suivant: FONTAINE (Jean-Marie) et BRISEBOIS-MATHIEU (Marie), L'Analyse "marketing" de la bibliothèque. In: Documentation et bibliothèques, vol. XX, n°4, décembre 1974, p.190-195.
- (88) Idem.
- (89) Cf MARCHAND, Une bibliothèque dans un centre commercial: la succursale Desormeaux à Longueuil, p.26. Yves Ouimet, bibliothécaire en chef, y explique qu'en "l'espace de 6 mois, le nombre total des abonnés a grimpé de 50 pour cent. Dans

cette seule succursale, le taux de circulation des livres est 3 fois supérieur à celui des bonnes bibliothèques de la région de Montréal. Pour un bibliothécaire, une telle succursale est un investissement idéal. Cette succursale n'absorbe (en loyer et en salaires) que 10 pour cent de notre budget total. Or, c'est là que s'effectue près de la moitié de notre "chiffre d'affaires", les emprunts de livres par les usagers.

Une bibliothèque pour nous, cela ne doit plus être un monument impressionnant avec de grosses colonnes, comme celui de la BM de Montréal. Une bibliothèque doit s'intégrer à la vie des gens. Et les véritables centres culturels de nos jours, ce sont les centres commerciaux.

Comme nos lecteurs lisent surtout des best-sellers ou des livres adaptés de la télé, nous ne gardons pas sur les rayons le type de livres qui circule très peu, mais nous pouvons le faire venir de la centrale. Les heures d'affluence sont celles d'un grand magasin. Les gens viennent surtout le jeudi soir, le vendredi soir et le samedi. Notre but est de mieux nous intégrer encore au centre d'achats et de nous agrandir. Il deviendrait alors possible de faire autre chose que du prêt de livres. La succursale pourrait alors pleinement jouer son rôle de bibliothèque publique moderne, c'est-à-dire de centre communautaire de diffusion de l'information. Il faut ajouter que 87 pour cent des abonnées n'avaient jamais fréquenté une bibliothèque auparavant".

- (90) PANNETON, Bibliothèques publiques québécoises et coopération régionale, p.131-132.
- (91) CERBIQ, Vers un réseau québécois des bibliothèques.
- (92) MESSIER, Les bibliothèques à double allégeance: évolution du concept, p.200. On pourra aussi consulter un article plus récent qui expose un point de vue similaire, il s'agit de: DELORME (Sylvie), Un mariage forcé? L'audio-visuel et les bibliothèques publiques. In: Documentation et bibliothèques, décembre 1981.

BIBLIOGRAPHIE.

Ouvrages généraux.

MEYER (Philippe). - Québec. - Paris: Ed. du Seuil, 1980. - 187 p.
(Petite planète).

MONNET (François-Marie). - Le Défi québécois. - Paris: R. Laffont,
1977. - 255 p.

Introduction.

AUBRY (Claude) . - Québec: oui, vraiment, une province pas comme les
autres! In: Documentation et bibliothèques, vol.19, 4, décembre 1973,
p. 153-154.

CASTONGUAY (André). - La Bibliothèque publique et les québécois. In:
Documentation et bibliothèques, vol.19, 4, décembre 1973, p.149-152.

GAGNON (Gilbert). - Découpage du territoire québécois en régions de
bibliothèques. - Québec: Service des bibliothèques publiques, 1967.
- XVIII-145p.

GARDNER (Franck M.). - Législation relative aux bibliothèques publi-
ques: étude comparative. - Paris: Unesco, 1972. - 321p. (Documenta-
tion, bibliothèques et archives: études et recherches).

LAMON (Georges). - Appel au gouvernement: situation critique. In:
La Presse (Montréal), 26 octobre 1973.

Le Livre à la portée de tous. In: Culture vivante, 20, mars 1971,
p.29-31.

MOISY (François). - Quinze d'application de la loi sur les biblio-
thèques publiques au Québec (1960-1975): mémoire. - Villeurbanne:
Ecole nationale supérieure de bibliothécaires, 1975. - 34f.

PELLIER (Robert). - Code municipal de la province de Québec. - Mon-
tréal: Wilson et Lafleur, 1969. - 627p.

QUEBEC (Province). Bibliothèques publiques (Service). - La Direction
des bibliothèques publiques du Québec/ réd. par Gérard Martin. - Qué-
bec: Service des bibliothèques publiques, 1971. - 19f. multigr.

VIAU (Jacques). - Lois et jurisprudences concernant les cités et les
villes de la Province de Québec. - Montréal: Wilson et Lafleur, 1967.
- 806p.

Chapitre premier.

- ASSOCIATION DES BIBLIOTHECAIRES DU QUEBEC, ASSOCIATION POUR L'AVANCEMENT DES SCIENCES, CORPORATION DES BIBLIOTHECAIRES PROFESSIONNELS DU QUEBEC. - Mémoire relatif au document de travail: "Pour l'évolution de la politique culturelle", Jean-Paul L'Allier,... - Montréal: s.n., 1976. - 22p. multigr.
- AUBRY (Claude) et DENIS (Laurent G.). - Rapport de l'étude des bibliothèques de la région de Montréal. - Québec: Service des bibliothèques publiques, 1976. - 280p.
- BERNIER (Conrad). - Y-aura-t-il jamais une politique du livre au Québec? In: La Presse (Montréal), 19 juin 1976.
- COTE (Claire). - A quand un plan de développement des bibliothèques publiques, vraiment québécois? In: Documentation et bibliothèques, juin 1976.
- CROUCH (Keith). - Etude des bibliothèques publiques de la région de Montréal: le rapport Aubry-Denis: perspectives d'ensemble. In: Documentation et bibliothèques, décembre 1977, p.187-195.
- DESROCHES (Jean-Guy). - Le Développement d'un réseau de bibliothèques publiques au Québec. In: Documentation et bibliothèques, juin 1976.
- ESHELMAN (Larry). - Un rapport important, mais peu novateur. - In: Documentation et bibliothèques, juin 1976.
- GIRARD (Aline). - Réseau de bibliothèques et planification: spécificité des réseaux métropolitains de bibliothèques: mémoire. - Villeurbanne: E.N.S.B., 1980. - 169f. - 7f. pl. + 1f. dépl. de carte.
- LACROIX (Yvon-André). - Présent et futur du réseau des bibliothèques publiques au Québec. In: Documentation et bibliothèques, décembre 1979, p.177-188.
- L'ALLIER (Jean-Paul). - Pour l'évolution de la politique culturelle: document de travail. - S.l.: s.n., 1976. - p.162-170.
- LE BLANC (Gérald). - Les Bibliothécaires et le livre vert de J.-P. L'Allier: "on craint le retour aux bibliothèques paroissiales". In: Le Devoir, 15 septembre 1976.
- QUEBEC (Province). Bibliothèques publiques (Service). - Développement d'un réseau de bibliothèques publiques: mémoire d'élément de programme

Québec: Service des bibliothèques publiques, 1973. - 2 vol., 112 + 62p.: ill.

QUEBEC (Province). Bibliothèques publiques (Service). - Normes pour les bibliothèques municipales. - Québec: Service des bibliothèques publiques, 1974. - 61p.: tabl.

SAUVAGEAU (Philippe). - Bibliothèques et politique du livre: la culture est un mythe sans une aide accrue aux bibliothèques publiques. In: Le Jour (Montréal), 15 mai 1975.

Chapitre deuxième.

CHAGNON (Monique). - Les Bibliothèques publiques au Congrès de l'U.M.: une 3ème expérience. In: Biblio-contact, automne 1978, p.9.

DELUDE-CLIFT (Camille). - Le Comportement des québécois en matière d'activités culturelles de loisir. - Québec: Editeur officiel, 1980. - 86p.

DESCOTEAUX (Bernard). - Le Projet de loi sur le livre accorde l'exclusivité aux libraires agréés. In: Le Devoir, 20 juin 1979.

DESROCHES (Jean-Guy). - Le Développement des bibliothèques publiques: une responsabilité partagée. - In: Biblio-contact, hiver 1978, p.2-3.

DESROCHES (Jean-Guy). - Aide financière aux bibliothèques municipales: édition 1977. In: Biblio-contact, automne 1977, p.2-3.

Discours du ministre des Affaires culturelles, M. Denis Vaugeois au 5e congrès de l'ASTED (extrait). In: Biblio-contact, automne 1978, p.2.

DUHAMEL (Alain). - L'Administration municipale de Montréal veut mettre en valeur ses bibliothèques. In: Le Devoir, 1er novembre 1979, p.23.

DUHAMEL (Alain). - Le livre partout et pour tous dès 1984, souhaite Vaugeois", Le Devoir, 28 septembre 1979, p.6.

DUHAMEL (Alain). - Montréal élargit le rôle de ses bibliothèques de quartier. In: Le Devoir, 15 juillet 1980, p.3.

GAGNON (Gilbert). - Atelier sur les bibliothèques publiques au Congrès de l'U.M. In: Biblio-contact, automne 1979, p.2-4.

LACROIX (Yvon-André). - Les Bibliothèques publiques envahissent le Congrès de l'U.M. In: Biblio-contact, automne 1979, p.5.

LACROIX (Yvon-André). - Les Bibliothèques municipales au salon du livre

de Montréal. In: Biblio-contact, hiver 1980, p.10.

LAURIN (Camille). - La politique québécoise du développement culturel. - Québec: Editeur officiel du Québec, 1978. - 2 vol. 144 + 466p.: ill.

MUNGER (Denys). - Diaporama sur les bibliothèques publiques. In: Biblio-contact, automne 1977, p.4.

MUNGER (Denys). - Les Nouveaux programmes de subventions aux bibliothèques municipales. In: Biblio-contact, hiver 1980, p.2-3.

MUNGER (Denys). - Perspectives de création de bibliothèques dans les municipalités de 5 000 habitants et plus. In: Biblio-contact, vol.VI, n°2, p.2-3.

MUNGER (Denys). - Le Plan de développement. In: Biblio-contact, été 1978, p.2-4.

MUNGER (Denys). - Rétrospective sur le plan de développement. In: Biblio-contact, été 1979, p.8-9.

O'NEILL (Louis). - Pour une politique de la lecture. In: Vient de paraître, vol.XIV, n°1, mars 1978, p.30-32.

OUMET (Yves). - Le Financement d'une bibliothèque municipale: l'expérience de Longueuil. In: Argus, janvier-février 1980, vol.9, n°1, p.20.

Promotion de la lecture. In: Vient de paraître, vol.XIV, n°2, mai 1978, p.13.

QUEBEC (Province). Affaires culturelles (Ministère). - La Bibliothèque publique: le livre partout et pour tous. - Québec: MAC, 1980. - 29p.: ill.

QUEBEC (Province). Affaires culturelles (Ministère). - Mémoire présenté au comité permanent du développement culturel: le développement des bibliothèques publiques. - Québec: MAC, 1978. - 9f.

QUEBEC (Province). Affaires culturelles (Ministère). - Plan quinquennal de développement (1980-84) des bibliothèques publiques dans les municipalités de 5 000 habitants et plus. - Québec: MAC, 1979. - 33f.

QUEBEC (Province). Affaires culturelles (Ministère). - Plan quinquennal de développement des bibliothèques publiques dans les municipalités de 5 000 habitants et plus: programmes 1980-1984. - Québec: MAC, 1979. - 31 f.: tabl.

QUEBEC (Province). Affaires culturelles (Ministère). - Rapport d'activités du Ministère des Affaires culturelles. - Québec: MAC, 19..

QUEBEC (Province). Bibliothèques publiques (Service). - Statistiques des bibliothèques publiques du Québec 19.. - Québec: Service des bibliothèques publiques, 19..

QUEBEC (Province). Bibliothèques publiques (Service). - Subventions versées aux bibliothèques publiques 1960-61 à 1981-82. - Québec: Service des bibliothèques publiques, 1981. - 17f. multigr.

QUEBEC (Province). Statistique du Québec (Bureau). - Annuaire du Québec. - Québec: Editeur officiel, 19..

ROBERT (Michel). - Le Bibliothécaire face à la politique du livre du gouvernement québécois. In: Argus, mai-juin 1980, vol.9, n°3, p.89-91.

ROY (Michel). - Un plan quinquennal de lecture. In: Le Devoir, 29 septembre 1979.

TRUDEL (Clément). - Le Défi des bibliothèques publiques. In: Le Devoir, 3 mai 1980, p.9.

WILSON (Roberto). - Second diaporama sur les bibliothèques publiques. In: Biblio-contact, vol.VI, n°2, 1980, p.4-5.

Conclusion.

COMITE D'ETUDE D'UN RESEAU DES BIBLIOTHEQUES QUEBECOISES POUR LE TRAITEMENT EN COOPERATION DE LEUR DOCUMENTATION. - Vers un réseau québécois des bibliothèques: rapport du CERBIQ. - Québec: Ministère des Communications, 1978. - 175p.

MARCHAND (Jacques). - Une bibliothèque dans un centre commercial: la succursale Desormeaux à Longueuil. In: Le Devoir, 24 mars 1979, p.26.

MESSIER (Réal). - Les Besoins de personnel professionnel dans les bibliothèques publiques du Québec. In: Documentation et bibliothèques, décembre 1974, p.179-182.

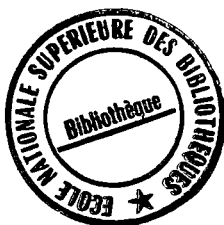
MESSIER (Réal). - Les Bibliothèques à double allégeance: évolution du concept. In: Documentation et bibliothèques, décembre 1977, p.197-201.

MESSIER (Réal). - Les Bibliothèques publiques au Danemark. In: Documentation et bibliothèques, décembre 1973, p.155-159.

PANNETON (Jacques). - Bibliothèques publiques québécoises et coopération régionale. In: Documentation et bibliothèques, septembre 1977, p.127-133.

REICHER (Daniel). - La Misère de nos bibliothèques. - In: Vient de paraître, vol.XIV, n°1, mars 1978, p.27-29.

SAINT-GERMAIN (Clément). - La Production littéraire et la diffusion du livre au Québec. In: Culture vivante, n°5, 1967, p.20.



ANNEXES

Liste des annexes

Règlement de la Commission des bibliothèques publiques du Québec, concernant l'attribution et le calcul des subventions (édition de 1964, modifiée en 1972).	Annexe I
Règlement de la Commission des bibliothèques publiques du Québec, concernant l'attribution et le calcul des subventions (édition de 1974).	Annexe II
Protocole d'entente entre le MAC et le Ministère de l'Éducation concernant le développement des bibliothèques.	Annexe III
Normes pour les bibliothèques municipales (extraits).	Annexe IV
Programme d'aide financière aux bibliothèques existantes (édition révisée 1981).	Annexe V
Programme d'aide financière à la création de bibliothèques municipales (édition révisée 1981).	Annexe VI
Extraits de la brochure: <u>La bibliothèque publique: le livre partout et pour tous</u> . (Programme destiné aux municipalités, qui n'ont pas un service de bibliothèque publique).	Annexe VII
Extraits de la brochure: <u>La bibliothèque publique: le livre partout et pour tous</u> . (Programme destiné aux municipalités possédant déjà une bibliothèque publique).	Annexe VIII
Exemple de fiche technique fournie aux municipalités comme modèle de programme de construction de bibliothèque municipale.	Annexe IX
Tableaux présentant la progression depuis 1977, de l'aide financière provinciale aux bibliothèques publiques et aux BCP, de l'aide financière municipale aux BCP.	Annexe X

Annexe I

Règlement de la Commission des bibliothèques
publiques du Québec, concernant l'attribution
et le calcul des subventions (édition de 1964,
modifiée en 1972).



GOUVERNEMENT
DU QUÉBEC

MINISTÈRE
DES AFFAIRES
CULTURELLES

HÔTEL DU GOUVERNEMENT
QUÉBEC

RÈGLEMENT

de la

Commission des bibliothèques publiques du Québec
concernant l'attribution et le calcul des subven-
tions.

Définitions Art. 1. Dans le présent règlement,

- a) Ministre désigne: le Ministre des Affaires culturelles.
- b) Commission désigne: la Commission des bibliothèques publiques du Québec.
- c) Directeur désigne: le Directeur des bibliothèques publiques de la Province et secrétaire de la Commission.
- d) Bibliothèque publique signifie: toute collection non spécialisée formée de volumes, brochures, périodiques et autres imprimés, complétée au besoin par d'autres instruments ou moyens de culture, organisée techniquement dans des locaux distincts de ceux de toute autre bibliothèque ou de toute salle de récréation, et mise à la disposition du public.
- e) Bibliothèque municipale signifie: une bibliothèque publique créée par un règlement municipal, possédée et administrée par une corporation municipale et mise à la disposition des citoyens de la municipalité où elle est située.
- f) Bibliothèque d'association signifie: une bibliothèque publique appartenant à une société non commerciale incorporée en vertu de la troisième partie de la Loi des Compagnies ou d'une autre loi ou enregistrée au greffe de la Cour supérieure, à l'exclusion des bibliothèques appartenant à des institutions d'enseignement.
- g) Bibliothèque circulante signifie: une bibliothèque publique desservant surtout une clientèle éloignée non géographiquement délimitée.
- h) Bibliothèque centrale de prêt signifie: une bibliothèque publique créée par la Commission des bibliothèques et incorporée en vertu de la troisième partie de la loi des compagnies pour desservir la population de plusieurs municipalités dans une région préalablement délimitée.

- i) Population desservie signifie: la population de la municipalité où est située la bibliothèque, telle qu'elle est indiquée dans l'édition la plus récente du Répertoire des municipalités publié chaque année par le Ministère de l'Industrie et du Commerce.
- j) Contribution municipale signifie: le total des sommes dépensées durant son dernier exercice financier complet par une corporation municipale pour sa bibliothèque, à l'exclusion des dépenses en immobilisations pour l'acquisition, la construction, la transformation, les réparations importantes d'un immeuble, ou pour le remboursement de capital.
- k) Recettes locales signifie: le total des sommes reçues par la bibliothèque durant son dernier exercice financier complet, moins les subventions gouvernementales et les dons et legs en argent qui dépasseraient la moitié des sommes reçues l'année précédente.
- l) Bibliothécaire signifie: toute personne possédant un titre universitaire en bibliothéconomie.
- m) Bibliothécaire professionnel signifie: toute personne membre de la Corporation des bibliothécaires professionnels du Québec. (Lois du Québec, Chap. 105, 1969.)
- n) Subvention réglementaire signifie: toute subvention dont le montant est fixé par les calculs déterminés au présent règlement.
- o) Subvention complémentaire signifie: toute subvention ajoutée à discrétion par la Commission à une subvention réglementaire.
- p) Subvention spéciale signifie: toute subvention dont le montant est fixé par la Commission.

*Subvention de
fonctionnement
aux bibliothèques
municipales*

Art. 2. (Une subvention réglementaire de fonctionnement est accordée chaque année à toute bibliothèque municipale, si elle contient au moins un demi-volume par tête de la population desservie et si la contribution municipale n'est pas inférieure à cinquante cents par tête de cette population.

Cette subvention est de vingt cents par tête de la population desservie, plus vingt pour cent de la contribution municipale plus le montant déterminé à l'article 5 le cas échéant, pourvu que le montant total de cette subvention n'excède ni la contribution municipale, ni les sommes de vingt mille dollars dans les villes de moins de quarante mille habitants, trente cinq mille dollars dans les villes de quarante mille à cent mille habitants, soixante mille dollars dans les villes de cent mille à un million d'habitants et cent trente mille dollars dans les villes de plus de un million d'habitants.

*Subvention de
fonctionnement
aux bibliothèques
d'associations*

- Art. 3. Une subvention réglementaire de fonctionnement est accordée chaque année à toute bibliothèque d'association existant avant 1963, si elle est subventionnée par la corporation municipale de la municipalité où elle est située, si elle contient au moins un quart de volume par tête de la population desservie et si les recettes locales ne sont pas inférieures à vingt-cinq cents par tête de cette population.

Cette subvention est de dix cents par tête de la population desservie, plus douze et demi pour cent des recettes locales, plus le montant déterminé à l'article 5 le cas échéant, pourvu que le montant total de cette subvention n'excède pas les recettes locales.

Cet article ne s'applique ni aux bibliothèques circulantes, ni aux bibliothèques centrales de prêt, ni aux bibliothèques d'associations situées dans une municipalité desservie par une bibliothèque municipale ou par plus d'une bibliothèque d'association.

*Subvention de
création aux
bibliothèques
municipales*

- Art. 4. Une subvention réglementaire de création peut être accordée à toute nouvelle bibliothèque municipale, si elle contient au moins un cinquième de volume par tête de la population desservie, et si la contribution municipale sinon dépensée du moins votée et inscrite au budget de la municipalité est d'au moins cinquante cents par tête de la dite population. Cependant, pour ce qui concerne les municipalités de moins de cinq mille habitants, la collection ne doit jamais être inférieure à mille volumes ni la contribution municipale inférieure à deux mille cinq cents dollars.

Cette subvention est de un dollar par tête de la population desservie, plus le montant déterminé à l'article 5 le cas échéant, pourvu que le montant total de cette subvention n'excède pas la contribution municipale. Elle est remplacée, les années suivantes, par une subvention réglementaire de fonctionnement selon les dispositions de l'article 2, la nouvelle bibliothèque ayant cependant un délai de cinq ans à compter de la date de sa création pour porter sa collection à au moins un demi-volume par tête de la population desservie.

Bibliothécaire

- supplément*
Art. 5. Un supplément de mille dollars est accordé à toute bibliothèque visée par les articles 2, 3 et 4 pour chaque bibliothécaire ou chaque bibliothécaire professionnel employé à plein temps.

Dans le cas du bibliothécaire en chef ce montant est porté à cinq mille dollars, à condition que la bibliothèque soit ouverte au moins trente heures par semaine; à condition également que le bibliothécaire en chef soit un bibliothécaire

professionnel, sans préjudice pourtant aux droits acquis dans le cas d'un bibliothécaire en chef qui n'est plus admissible dans la Corporation des bibliothécaires professionnels du Québec et pour qui la bibliothèque qu'il dirige recevait déjà, avant le treize octobre 1972, un tel supplément de cinq mille dollars.

*Subvention
complémentaire*

- Art. 6. Une subvention complémentaire peut être accordée à toute bibliothèque qui reçoit une subvention réglementaire en vertu des articles 2, 3 et 4.

*Subvention
spéciale*

- Art. 7. Une subvention spéciale peut être accordée à des bibliothèques circulantes, à des bibliothèques centrales de prêt et à des bibliothèques d'associations pour lesquelles l'article trois ne s'applique pas, ainsi qu'à des sociétés, organismes ou institutions travaillant à favoriser le développement des bibliothèques publiques.

*Existence
juridique*

- Art. 8. Toute bibliothèque publique, et toute société ou institution qui désire obtenir une subvention doit faire parvenir au directeur copie du document officiel attestant son existence juridique propre, ainsi que tout autre document exigé par le directeur.

Rapports annuels

- Art. 9. Toute bibliothèque publique qui désire obtenir une subvention réglementaire ou spéciale de fonctionnement doit faire parvenir au directeur, en deux exemplaires, avant le 30 avril de chaque année
- a) un rapport financier couvrant son dernier exercice financier complet; ce rapport doit être rédigé sur le formulaire fourni par le directeur, et signé par un comptable public;
 - b) un rapport statistique rédigé sur le formulaire fourni par le directeur;
 - c) tout autre document exigé par le directeur.

*Dossier de
création*

- Art. 10. Toute bibliothèque municipale qui désire obtenir une subvention réglementaire de création doit faire parvenir au directeur une demande écrite accompagnée de:
- a) une copie du règlement municipal par lequel elle a été créée;
 - b) un document certifié par le secrétaire-trésorier de la municipalité donnant le détail du budget voté pour les fins de la bibliothèque;

c) le formulaire fourni par le directeur concernant les renseignements exigés.

Emploi de la subvention

Art. 11. Toute subvention aux bibliothèques municipales ou aux bibliothèques d'associations doit servir totalement et uniquement aux fins suivantes de la bibliothèque: salaire et rémunérations, ameublement, équipement et reliure, papeterie et fournitures, livres, brochures et périodiques, disques, films et autres documents audio-visuels.

Surveillance

Art. 12. L'emploi des subventions et le fonctionnement des bibliothèques publiques sont surveillés par le directeur.

Sanctions

Art. 13. Le ministre peut refuser d'accorder, en tout ou en partie, une subvention réglementaire à toute bibliothèque publique qui a fait une fausse déclaration dans un rapport écrit adressé au directeur, ou qui ne s'est pas conformée aux lois et règlements concernant l'utilisation des subventions, ou qui n'a pas satisfait au présent règlement, ou pour toute autre raison qu'il jugera valable.

Entrée en vigueur

Art. 14. Le présent règlement remplace les règlements de 1964 et entre en vigueur le treize octobre 1972.

Annexe II

Règlement de la Commission des bibliothèques
publiques du Québec, concernant l'attribution
et le calcul des subventions (édition de 1974).



GOVERNEMENT
DU QUÉBEC

MINISTÈRE DES
AFFAIRES CULTURELLES

SERVICE DES
BIBLIOTHÈQUES
PUBLIQUES

HÔTEL DU GOUVERNEMENT
QUÉBEC

RÈGLEMENT

de la

Commission des bibliothèques publiques du Québec con-
cernant l'attribution et le calcul des subventions.

Définitions

Art. 1. Dans le présent règlement,

- a) Ministre désigne: le Ministre des Affaires culturelles.
- b) Commission désigne: la Commission des bibliothèques publiques du Québec.
- c) Directeur désigne: le Directeur des bibliothèques publiques de la Province et secrétaire de la Commission.
- d) Bibliothèque publique signifie: une institution socio-culturelle ayant statut juridique qui, dans le but de satisfaire les besoins d'information, d'éducation, de culture, de loisir intellectuel des individus et des groupes, rassemble objectivement et met gratuitement et sans discrimination à la disposition de tout citoyen une documentation de nature générale constituée de livres, brochures, périodiques et autres imprimés auxquels s'ajoutent d'autres instruments ou moyens de culture, tels que films, disques, reproductions, documentation rassemblée et organisée techniquement dans des locaux facilement accessibles et distincts de ceux de toute autre bibliothèque.
- e) Bibliothèque d'enseignement signifie: un service d'un établissement d'enseignement qui met à la disposition des étudiants, des professeurs et des administrateurs de cet établissement une documentation de nature pédagogique rassemblée et organisée techniquement en fonction des programmes d'étude.
- f) Bibliothèque municipale signifie: une bibliothèque publique créée par un règlement municipal, constituant une unité administrative spécifique intégrée au sein de l'administration municipale, possédée et administrée par une corporation municipale et mise gratuitement à la disposition des citoyens de la municipalité où elle est située.
- g) Bibliothèque d'association signifie: une bibliothèque publique appartenant à une société incorporée en vertu d'une loi du Québec ou enregistrée au greffe de la Cour supérieure.

- h) Bibliothèque circulante signifie: une bibliothèque publique appartenant à une société incorporée en vertu de la troisième partie de la Loi des compagnies du Québec et desservant surtout une clientèle éloignée non géographiquement délimitée.
- i) Bibliothèque centrale de prêt signifie: une bibliothèque publique créée par la Commission, appartenant à une société incorporée en vertu de la troisième partie de la Loi des compagnies du Québec et desservant, au moyen de dépôts rotatifs ou de bibliobus, la population de plusieurs municipalités dans une région délimitée.
- j) Région signifie: chacune des dix régions administratives du Québec.
- k) Réseau coopératif de bibliothèques signifie: une fédération contractuelle de bibliothèques publiques d'une région donnée, formée d'une bibliothèque principale et de bibliothèques satellites, dans le but de coordonner, d'améliorer, d'étendre et de maximiser les services de bibliothèques dans cette région.
- l) Bibliothèque principale signifie: la bibliothèque publique désignée par la Commission et par la majorité des bibliothèques publiques d'une région donnée pour servir de pôle au réseau coopératif.
- m) Bibliothèque satellite signifie: toute bibliothèque publique qui, dans une région donnée, adhère par contrat passé avec la bibliothèque principale, au réseau coopératif.
- n) Bibliothèque succursale signifie: une annexe d'une bibliothèque publique, annexe dont la documentation peut être de nature soit générale soit spécialisée, ou une bibliothèque municipale alimentée en biens culturels par une bibliothèque centrale de prêt.
- o) Population desservie signifie: la population de la municipalité où est située la bibliothèque, telle qu'elle est indiquée dans l'édition la plus récente du Répertoire des municipalités et des commissions scolaires publié chaque année par le Ministère de l'Industrie et du Commerce du Québec.
- p) Contribution municipale signifie: le total des dépenses admissibles faites durant son dernier exercice financier complet par une corporation municipale pour la bibliothèque publique qui dessert les citoyens de son territoire.
- q) Evaluation foncière imposable signifie: l'évaluation des biens fonds imposables d'une municipalité telle que fournie d'année en année par le Bureau de la Statistique du Québec, mais rajustée uniformément à cent pour cent de la valeur réelle.

- r) Bibliothécaire signifie: toute personne possédant un titre universitaire en bibliothéconomie.
- s) Bibliothécaire professionnel signifie: toute personne membre de la Corporation des bibliothécaires professionnels du Québec. (Loi du Québec, chap. 105, 1969.)
- t) Subvention réglementaire signifie: toute subvention dont le montant est fixé par les calculs déterminés au présent règlement.
- u) Subvention complémentaire signifie: toute subvention ajoutée à discrétion par la Commission à une subvention réglementaire.
- v) Subvention spéciale signifie: toute subvention dont le montant est fixé par la Commission.

*Admissibilité
aux subventions
de fonctionne-
ment*

- Art. 2. a) Une subvention réglementaire de fonctionnement est accordée chaque année à toute bibliothèque municipale, si la contribution municipale n'est pas inférieure à deux cents (\$0.02) par cent dollars d'évaluation foncière imposable, ni inférieure à ce qu'elle était en 1974.
- b) Une subvention réglementaire de fonctionnement est accordée chaque année à toute bibliothèque d'association subventionnée avant 1964, si elle est située dans une municipalité où il n'y a pas de bibliothèque municipale, et si la contribution municipale n'est pas inférieure à deux cents (\$0.02) par cent dollars d'évaluation foncière imposable.

*Calcul des sub-
ventions de
fonctionnement*

- Art. 3. a) La subvention réglementaire de fonctionnement à une bibliothèque municipale ou à une bibliothèque d'association est basée sur un pourcentage variable de la contribution municipale, pourcentage établi d'une façon inversement proportionnelle à l'évaluation foncière imposable de chaque municipalité. Elle ne peut dépasser la contribution municipale et est calculée au moyen des coordonnées suivantes: évaluation foncière imposable, contribution municipale, bibliothécaire en chef, population desservie, selon l'échelle du tableau annexé.
- b) Le facteur "bibliothécaire en chef" n'intervient cependant que si la bibliothèque est ouverte au moins trente heures par semaine et si le bibliothécaire en chef est un bibliothécaire professionnel employé à plein temps, sans préjudice toutefois aux droits acquis dans le cas d'un bibliothécaire en chef qui n'est plus admissible dans la Corporation des bibliothécaires professionnels

du Québec et pour qui la bibliothèque qu'il dirige recevait déjà, avant le 1^e janvier 1974, le montant prévu à cet effet.

Dépenses

Art. 4. Pour toutes bibliothèques visées par les articles 2 et 3:

- a) Dépenses obligatoires: au moins quinze pour cent du budget global de la bibliothèque doivent être consacrés à l'achat de livres ou d'autres documents.
- b) Dépenses inadmissibles: toute dépense en immobilisation faite pour l'acquisition, la construction, la transformation, les réparations importantes d'un immeuble ou pour le remboursement de capital.
- c) Dépenses admissibles: la partie "intérêt" de l'annuité de remboursement, le cas échéant, et toutes autres dépenses qui permettent à la bibliothèque de fonctionner normalement, y compris le coût de contrats de services passés à titre onéreux avec une autre bibliothèque.
- d) Dépenses limitées: règle générale les dépenses pour les locaux (loyer ou intérêt de la dette, frais d'entretien, d'éclairage, de chauffage) ne doivent pas dépasser vingt pour cent du budget global de la bibliothèque. Toutefois la Commission peut, sur production de pièces justificatives, admettre des exceptions à cette limite, en tenant compte soit de circonstances particulières, soit de la qualité, de la nature et de la valeur locative de l'espace occupé par la bibliothèque.

Subvention de création aux bibliothèques municipales

- Art. 5. a) Une subvention réglementaire de création peut être accordée à toute nouvelle bibliothèque municipale, si elle contient au moins un cinquième de volumes par tête de la population desservie et si la contribution municipale sinon dépensée du moins votée et inscrite au budget de la municipalité n'est pas inférieure à deux cents (\$0.02) par cent dollars d'évaluation foncière imposable. Cependant la collection ne doit jamais être inférieure à mille volumes ni la contribution municipale inférieure à deux mille cinq cents dollars (\$2,500).
- b) Cette subvention est de un dollar (\$1) par tête de la population desservie, plus cinq mille dollars (\$5,000) pour un bibliothécaire professionnel employé à plein temps, pourvu que le montant total de cette subvention n'excède pas la contribution municipale. Elle est remplacée les années suivantes par une subvention réglementaire de fonctionnement selon les dispositions des articles 2 et 3.

*Subvention
de création
aux B.C.P.*

- Art. 6. Une subvention réglementaire de création est accordée à toute bibliothèque centrale de prêt créée par la Commission. Cette subvention est variable selon l'ampleur de la région et le nombre de mois écoulés dans l'exercice au cours duquel elle est versée, mais ne peut dépasser deux cent vingt-cinq mille dollars (\$225,000).

*Subvention de
fonctionnement
aux B.C.P.*

- Art. 7. a) Une subvention réglementaire de fonctionnement est accordée chaque année à toute bibliothèque centrale de prêt, après étude des prévisions budgétaires détaillées. Cette subvention est calculée au moyen des trois coordonnées suivantes: facteur de population: cinq dollars et cinquante cents (\$5.50) par tête pour la première tranche de trente mille (30,000) habitants desservis et cinquante cents (\$0.50) par tête pour chaque habitant additionnel; facteur de compensation: cinq cents dollars (\$500) par municipalité de moins de mille (1,000) habitants; facteur d'incitation: un montant égal aux contributions municipales.
- b) Des subventions complémentaires peuvent s'ajouter à cette subvention de base, pour des rajustements ou des besoins occasionnels évalués par la Commission.
- c) Une première tranche de chaque subvention de fonctionnement est versée automatiquement en vertu du C.T. 53870 du 18 novembre 1970, au début de chaque exercice financier.

*Subvention
spéciale*

- Art. 8. Une subvention spéciale peut être accordée chaque année à toute bibliothèque circulante.

*Bibliothèque
d'enseignement*

- Art. 9. Une subvention peut être exceptionnellement accordée à une bibliothèque d'enseignement, aux conditions posées dans le protocole d'entente entre le ministère des Affaires culturelles et le ministère de l'Education, soit:
- a) que cette bibliothèque soit située dans une municipalité de moins de 20,000 habitants qui n'a pas de bibliothèque publique locale subventionnée, ou dans une région non desservie par une bibliothèque centrale de prêt;
- b) que la municipalité soumette pour étude et approbation une demande à cette fin à la Commission qui en jugera au mérite après avoir évalué l'incapacité financière de cette municipalité à supporter les frais d'une bibliothèque municipale;
- c) que la municipalité, une fois l'approbation de la Commission reçue, passe un contrat à titre onéreux avec les

autorités administratives de la bibliothèque d'enseignement concernée, aux termes duquel elle s'engage à fournir la contribution prévue à l'article 2a, copie de ce contrat annuel devant être envoyé à la Commission.

La bibliothèque est alors assimilée *in partibus* à une bibliothèque publique et soumise de même aux articles 16 et 19; la subvention est établie selon l'article 3a, sauf que le facteur "bibliothécaire en chef" ne joue pas.

*Subvention
complémentaire*

Art. 10. Une subvention complémentaire peut être accordée à la bibliothèque principale d'un réseau coopératif, ou à toute autre bibliothèque publique pour des fins précises: participation à des services techniques centralisés, expérimentation de procédés nouveaux, rattrapage, etc.

Fusion

Art. 11. Dans le cas de fusion de plusieurs villes possédant une ou plusieurs bibliothèques, une subvention complémentaire d'équilibre peut être accordée, au cours de la première année de la fusion, à la bibliothèque municipale unique de la nouvelle ville, afin que la subvention totale ne soit pas inférieure à la somme des subventions qui auraient été versées, si les villes étaient restées indépendantes.

Succursale

Art. 12. Aucune subvention n'est directement accordée à une bibliothèque succursale.

Immobilisation

Art. 13. Aucune subvention n'est accordée pour la construction ou la restauration d'une bibliothèque municipale, d'une bibliothèque d'association ou d'une bibliothèque circulante.

Associations

Art. 14. Une subvention spéciale peut être accordée à des associations professionnelles de bibliothécaires, ou à d'autres organismes travaillant à promouvoir le développement des bibliothèques publiques.

*Existence
juridique*

Art. 15. Toute bibliothèque publique, et toute association ou organisme qui désire obtenir une subvention doit faire parvenir au directeur copie du document officiel attestant son existence juridique propre, ainsi que tout autre document exigé par le directeur.

*Rapports
annuels*

Art. 16. Toute bibliothèque publique qui désire obtenir une subvention réglementaire ou spéciale de fonctionnement doit faire

parvenir au directeur, en deux exemplaires, avant le 30 avril de chaque année

- a) un rapport financier couvrant son dernier exercice financier complet; ce rapport doit être rédigé sur le formulaire fourni par le directeur, signé par un comptable public et contresigné par le bibliothécaire; dans le cas des bibliothèques municipales dont la subvention dépasse cinq mille dollars, le comptable vérificateur doit être choisi en dehors de l'administration municipale.
- b) un rapport statistique rédigé sur le formulaire fourni par le directeur;
- c) les prévisions budgétaires officielles détaillées pour l'exercice financier en cours;
- d) tout autre document exigé par le directeur.

Dossier de création

Art. 17. Toute bibliothèque municipale qui désire obtenir une subvention réglementaire de création doit faire parvenir au directeur une demande écrite accompagnée de:

- a) une copie du règlement municipal par lequel elle a été créée;
- b) un document certifié par le secrétaire-trésorier de la municipalité donnant le détail du budget voté pour les fins de la bibliothèque;
- c) le formulaire fourni par le directeur concernant les renseignements exigés.

Emploi de la subvention

Art. 18. Toute subvention aux bibliothèques municipales ou aux bibliothèques d'associations doit servir totalement et uniquement aux fins suivantes de la bibliothèque: salaire et rémunération, ameublement, équipement et reliure, papeterie et fournitures, livres, brochures et périodiques, disques, films et autres documents audio-visuels.

Surveillance

Art. 19. L'emploi des subventions et le fonctionnement des bibliothèques publiques sont surveillés par le directeur.

Sanctions

Art. 20. Le ministre peut refuser d'accorder, en tout ou en partie, une subvention réglementaire à toute bibliothèque publique qui a fait une fausse déclaration dans un rapport écrit adressé au directeur, ou qui ne s'est pas conformée aux lois et règlements concernant l'utilisation des subventions, ou qui n'a pas satisfait au présent règlement, ou pour toute autre raison qu'il jugera valable.

*Dispositions
transitoires*

Art. 21. Les bibliothèques visées par l'article 2 qui ne reçoivent pas la contribution municipale exigée ont jusqu'au 31 décembre 1975 pour se conformer à cette condition; après cette date la subvention sera suspendue.

*Entrée en
vigueur*

Art. 22. Le présent règlement entre en vigueur le premier avril 1975.

TABLEAU ANNEXE

Coordonnées pour le calcul de la
subvention de fonctionnement.

<u>Evaluation foncière imposable par tête</u>	<u>1er facteur % de la contribu- tion municipale</u>	<u>2e facteur Bibliothécaire- en-chef</u>	<u>3e facteur Maximum par tête</u>
\$5,000 et plus	25	Montant	1.00
4,900 - 4,999	26	fixe de	1.05
4,800 - 4,899	27	\$5,000.	1.05
4,700 - 4,799	28		1.10
4,600 - 4,699	29		1.10
4,500 - 4,599	30		1.15
4,400 - 4,499	31		1.15
4,300 - 4,399	32		1.20
4,200 - 4,299	33		1.20
4,100 - 4,199	34		1.25
4,000 - 4,099	35		1.25
3,900 - 3,999	36		1.30
3,800 - 3,899	37		1.30
3,700 - 3,799	38		1.35
3,600 - 3,699	39		1.35
3,500 - 3,599	40		1.40
3,400 - 3,499	41		1.40
3,300 - 3,399	42		1.45
3,200 - 3,299	43		1.45
3,100 - 3,199	44		1.50
3,000 - 3,099	45		1.50
2,900 - 2,999	46		1.60
2,800 - 2,899	47		1.70
2,700 - 2,799	48		1.80
2,600 - 2,699	49		1.90
2,500 - 2,599	50		2.00
Moins de \$2,500	50		2.00

Le maximum par tête ne s'applique pas aux municipalités dont la population est inférieure à 15,000 habitants.

Annexe III

Protocole d'entente entre le MAC et le Ministère
de l'Education concernant le développement des
bibliothèques.

PROTOCOLE D'ENTENTE**entre****LE MINISTERE DES AFFAIRES CULTURELLES****et****LE MINISTERE DE L'EDUCATION****concernant le développement des bibliothèques**

ATTENDU que l'Etat du Québec, par le ministère des Affaires culturelles et le ministère de l'Education, doit mettre à la disposition de chaque citoyen des centres de documentation à la fois les plus complets possible et les plus conformes à ses besoins propres;

ATTENDU que, en conformité de la loi, le ministère des Affaires culturelles administre la législation concernant les bibliothèques publiques et les budgets y afférant, de même qu'il exerce les contrôles nécessaires;

ATTENDU que, le ministère de l'Education administre la législation concernant les bibliothèques d'enseignement et les budgets y afférant, de même qu'il exerce les contrôles nécessaires;

ATTENDU que, pour assurer un service meilleur et plus étendu à la population de tout âge et de toute catégorie, les deux réseaux de bibliothèques actuellement existants doivent tendre le plus possible vers la coordination et la complémentarité de leurs services;

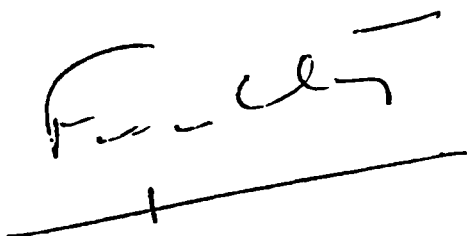
ATTENDU que, le ministère des Affaires culturelles ne peut à l'heure actuelle rejoindre par son réseau de bibliothèques publiques tous les citoyens du Québec et qu'il faut quand même leur assurer l'accès le plus immédiat possible aux livres et autres documents;

ATTENDU que, les établissements d'enseignement possédant des bibliothèques sont relativement nombreux et répandus dans presque toutes les localités du Québec;

EN CONSEQUENCE

1. Le Service des bibliothèques d'enseignement, la Commission des bibliothèques publiques, le Service des bibliothèques publiques doivent coopérer dans le développement complémentaire des deux réseaux, dans la planification des projets immédiats et des programmes à longue échéance, dans la coordination des efforts et des initiatives des deux ministères, des municipalités, des commissions scolaires, en vue d'assurer à la population des services à la fois plus efficaces et plus économiques.
2. Les organismes gouvernementaux précités pourront provoquer la formation de comités conjoints, locaux ou régionaux, constitués d'administrateurs et de bibliothécaires choisis dans les deux catégories de bibliothèques; ces comités, sous le contrôle conjoint des dits organismes gouvernementaux, auraient, entre autres tâches, celle d'assurer le développement planifié et concerté des collections propres à l'une ou à l'autre catégorie, et leur commune utilisation par les usagers des deux réseaux.
3. Le ministère des Affaires culturelles peut, avec l'assentiment du ministère de l'Education, déclarer telle ou telle bibliothèque d'enseignement "assimilable aux bibliothèques publiques" aux conditions suivantes:
 - a) que cette bibliothèque soit située dans une municipalité de moins de 20,000 habitants qui n'a pas de bibliothèque publique locale subventionnée, qui est financièrement incapable de supporter les frais d'une bibliothèque municipale et qui se trouve dans une région non desservie par une bibliothèque centrale de prêt;
 - b) que la municipalité soumette pour étude et approbation une demande à cette fin à la Commission des bibliothèques publiques du Québec de qui relève au premier chef le service au public;

- c) que la municipalité passe un contrat à titre onéreux avec les autorités administratives de la bibliothèque d'enseignement concernée, aux termes duquel elle s'engage à fournir au moins le montant minimal exigé dans le Règlement de la Commission pour toute bibliothèque municipale, copie de ce contrat devant être envoyé à la Commission; ce contrat est annuel et pourra éventuellement être reconduit après étude faite par les deux ministères.
4. Etant donné que cette bibliothèque d'enseignement est alors assimilée in partibus à une bibliothèque publique, le ministère des Affaires culturelles pourra lui accorder, selon ses disponibilités budgétaires, une subvention calculée de la même façon que les subventions versées aux bibliothèques municipales et soumise aux mêmes exigences, et cela jusqu'à ce qu'une bibliothèque centrale de prêt puisse prendre charge du service au public.
5. Par ailleurs, le ministère des Affaires culturelles pourra permettre à ses bibliothèques centrales de prêt de jouer dans la mesure du possible un rôle de suppléance envers des bibliothèques d'enseignement, selon des ententes à titre onéreux entre les B.C.P. et les commissions scolaires, et cela jusqu'à ce que ces bibliothèques d'enseignement puissent répondre adéquatement aux besoins des élèves.
6. Ce protocole d'entente sanctionne la politique actuelle des deux ministères en cause et entre en vigueur le jour de sa signature.





8 janvier 74

8-1-74

Annexe IV

Normes pour les bibliothèques municipales

(extraits)

TABLE DES MATIÈRES

I Organisation administrative

Autorité juridique	11
Autorité administrative	11
Autonomie administrative	12
Intégration locale	12
Différenciation des fonctions	13
Formulation des objectifs généraux	13
Établissement d'une politique générale	14
Planification du développement	15
Financement	15
Budgétisation	16

II Services

Accessibilité et gratuité	17
Intégration au milieu	17
Service du prêt à domicile	18
Service de référence	18
Service d'aide au lecteur: aide directe	19
Service d'aide au lecteur: aide indirecte	19
Service aux groupes	20
Service en vue de besoins spéciaux	20
Activités culturelles	21
Activités socio-économiques	21
Service aux enfants	22
Relations entre bibliothèques municipales et bibliothèques scolaires	22
Coopération	23
Heures d'ouverture	23

Relations publiques	24
Statistiques	24
Rapports	25
Évaluation	25

III Personnel

Politique	27
Classification des postes	28
Compétence	28
Pratiques administratives	29
Mécanismes de communication	29
Traitement	30
Conditions de travail	31
Perfectionnement	31
Nombre d'employés	32

IV Collection

Politique du choix	33
Qualité	34
Neutralité	34
Évaluation	35
Influence des autres bibliothèques	35
Coopération	36
Organisation technique	36
Composition	37
Ressources documentaires: Normes quantitatives — Tableau récapitulatif	40

V Locaux

Établissement du plan	41
Emplacement	42
Caractéristiques générales	43

Caractéristiques particulières	44
Genres d'espaces à prévoir	45
Corrélations des espaces	46
Équipement mécanique	47
Mobilier et équipement technique	48
Dimensions	49
Tableau illustrant l'application des normes d'espace recommandées	51
Bibliographie	53

Ressources documentaires
Normes quantitatives — Tableau récapitulatif

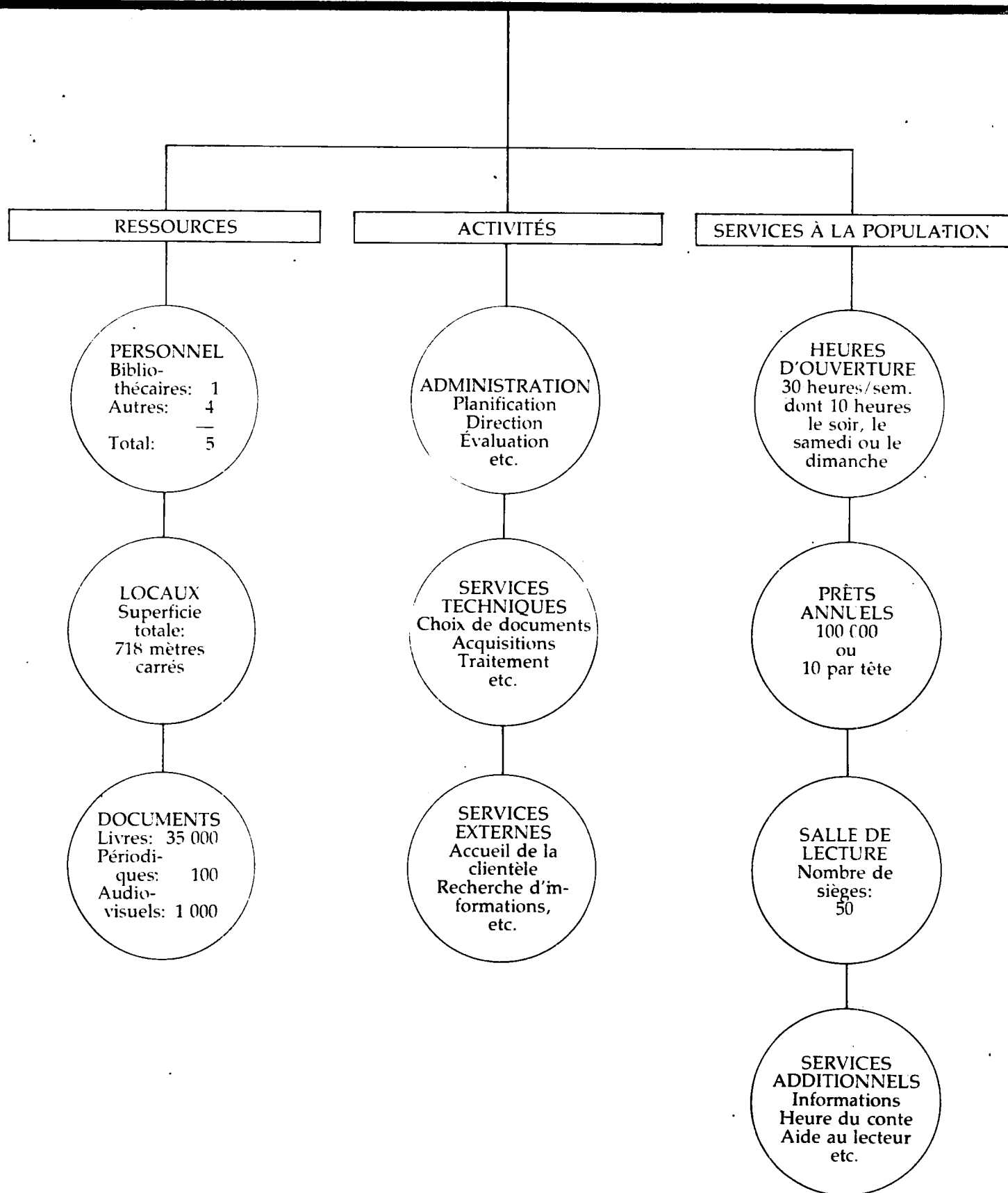
Population desservie	Livres pour le prêt		Livres de référence		Périodiques	Enregistrements	
	Collection: vol. par tête	Additions annuelles	Collection de base	Additions annuelles	Titres courants	Collection de base	Additions annuelles
Jusqu'à 9 999	3 ¹ / ₂ - 3 ¹ / ₄				1 par 100 h.	1 par 10 h.	
10 000 - 24 999	3 ¹ / ₄ - 3				100 - 150	1 000 - 1 500	
25 000 - 49 999	3 - 2 ¹ / ₂	5% de la collection recommandée	1/5 de volume par tête	1/100 de volume par tête	150 - 200	1 500 - 2 500	15% de la collection recommandée
50 000 - 199 000	2 ¹ / ₂ - 2				200 - 400	2 500 - 3 000	
Plus de 200 000	2				1 par 500 h.	1 par 50 h.	

Tableau illustrant l'application des normes d'espace recommandées

POPULATION	LIVRES		USAGERS			EMPLOYÉS			ESPACE (4) ADDI- TIONNEL	SUPERFICIE TOTALE mètres car.
	Nombre	Espace (1) mètres car.	Places assises	Espace (2) mètres car.	%	Nombre	Espace (3) mètres car.	%	Mètres car.	
5 000	18 500	166	30	81	21	2,5	34	9	112	393
6 000	21 700	195	34	92	20	3	40	9	131	458
7 000	24 900	224	38	103	20	3,5	47	9	150	524
8 000	28 100	253	42	113	20	4	54	9	168	592
9 000	31 300	283	46	124	19	4,5	61	9	187	655
10 000	34 500	310	50	135	19	5	67	9	205	717
11 000	37 500	337	53	143	19	5,5	74	9	222	776
12 000	40 600	365	57	154	18	6	81	10	240	840
13 000	43 600	392	60	162	18	6,5	88	10	257	899
14 000	46 600	419	63	170	18	7	94	10	273	956
15 000	49 600	446	67	181	18	7,5	101	10	291	1 019
16 000	52 700	474	70	189	18	8	108	10	308	1 079
17 000	55 700	501	73	197	17	8,5	115	10	325	1 138
18 000	58 800	529	77	208	17	9	121	10	343	1 201
19 000	61 800	556	80	216	17	9,5	128	10	360	1 260
20 000	64 800	583	83	224	17	10	135	10	377	1 319
21 000	67 900	611	87	235	17	10,5	142	10	395	1 383
22 000	70 900	638	90	243	17	11	148	10	412	1 441
23 000	73 900	665	93	251	17	11,5	155	10	428	1 499
24 000	77 000	693	97	262	17	12	162	10	447	1 564
25 000	80 000	720	100	270	17	12,5	169	10	463	1 622
26 000	82 200	740	102	275	17	13	175	10	476	1 666
27 000	84 400	760	104	281	16	13,5	182	11	489	1 712
28 000	86 600	779	106	286	16	14	189	11	502	1 756
29 000	88 800	799	108	292	16	14,5	196	11	515	1 802
30 000	91 000	819	110	297	16	15	202	11	527	1 845
31 000	93 200	839	112	302	16	15,5	209	11	540	1 890
32 000	95 400	859	114	308	16	16	216	11	553	1 936
33 000	97 600	878	116	313	16	16,5	223	11	566	1 980
34 000	99 800	898	118	319	16	17	229	11	578	2 024
35 000	102 000	918	120	324	16	17,5	236	11	591	2 069
36 000	104 200	939	122	329	16	18	243	11	604	2 115
37 000	106 400	958	124	335	16	18,5	250	11	617	2 160
38 000	108 600	977	126	340	15	19	256	12	629	2 202
39 000	110 800	997	128	346	15	19,5	263	12	642	2 248
40 000	113 000	1 017	130	351	15	20	270	12	655	2 293
41 000	115 200	1 037	132	356	15	20,5	277	12	668	2 338
42 000	117 400	1 057	134	362	15	21	283	12	681	2 383
43 000	119 600	1 076	136	367	15	21,5	290	12	693	2 426
44 000	121 800	1 096	138	373	15	22	297	12	706	2 472
45 000	124 000	1 116	140	378	15	22,5	304	12	719	2 517
46 000	126 200	1 136	142	383	15	23	310	12	732	2 561
47 000	128 400	1 157	144	389	15	23,5	317	12	745	2 608
48 000	130 600	1 175	146	394	15	24	324	12	757	2 650
49 000	132 800	1 195	148	400	15	24,5	331	12	770	2 696
50 000	135 000	1 215	150	405	15	25	337	12	783	2 740
55 000	145 200	1 307	165	445	15	27,5	371	12	849	2 972
60 000	155 300	1 398	180	486	15	30	405	12	916	3 205
65 000	165 500	1 489	195	526	15	32,5	439	13	982	3 436
70 000	175 700	1 581	210	567	15	35	472	13	1 048	3 668
75 000	185 800	1 672	225	607	15	37,5	506	13	1 114	3 899
80 000	196 000	1 764	240	648	15	40	540	13	1 181	4 133
85 000	206 200	1 856	255	688	15	42,5	574	13	1 247	4 365
90 000	216 300	1 947	270	729	16	45	607	13	1 313	4 596
95 000	226 500	2 038	285	769	16	47,5	641	13	1 379	4 827
100 000	236 700	2 130	300	810	16	50	675	13	1 446	5 061
200 000	440 000	3 960	600	1 620	16	100	1 350	14	2 772	9 702
1 000 000	2 200 000	19 800	3 000	8 100	16	500	6 750	14	13 860	48 510

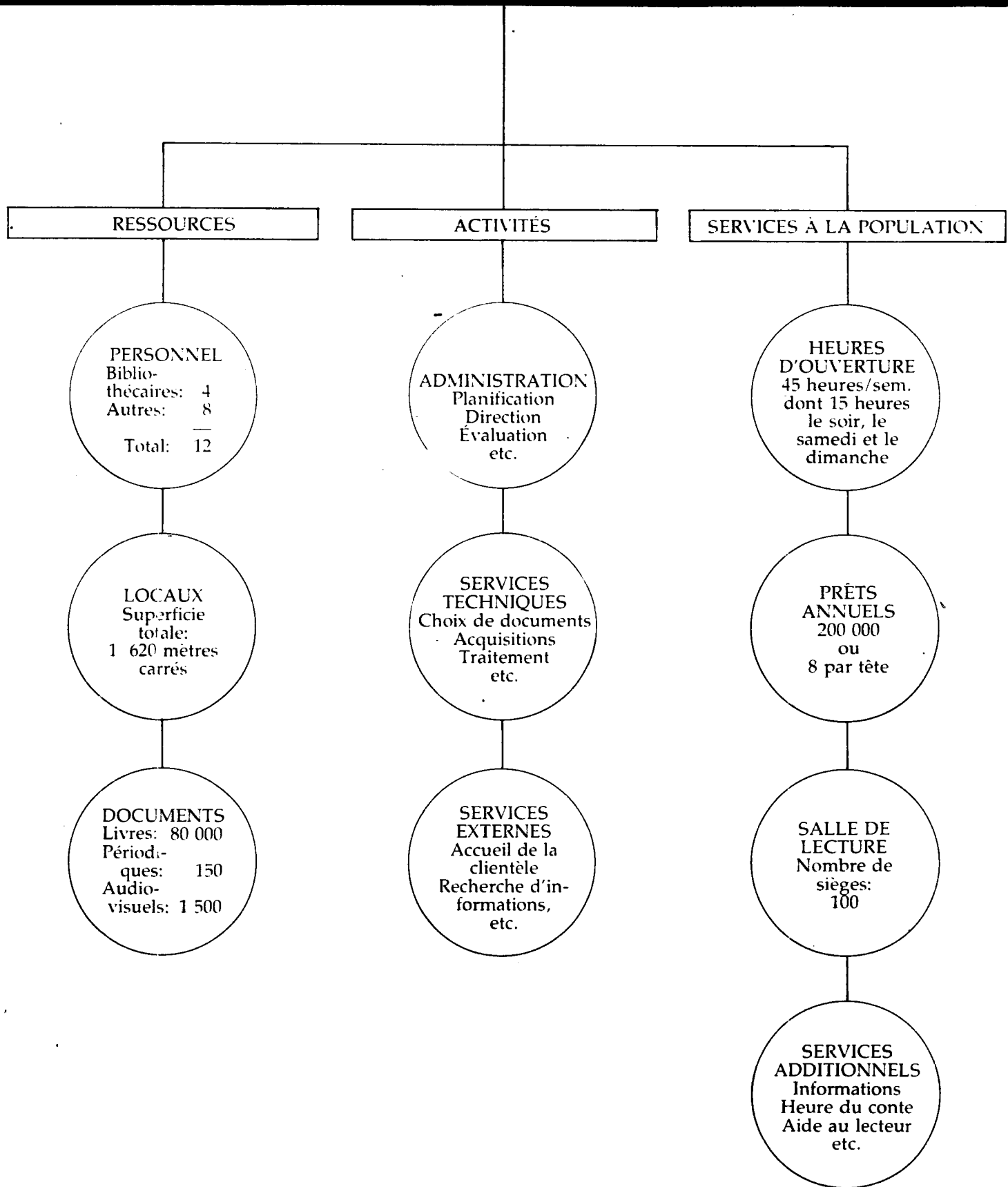
- (1) .09 mètre car. par 10 livres
(2) 2,7 mètres car. par place assise
(3) 13,5 mètres car. par employé
(4) 40% du total espace-fonctions

SCHEMA D'ORGANISATION D'UNE BIBLIOTHEQUE MUNICIPALE DESSERVANT 10 000 HABITANTS*



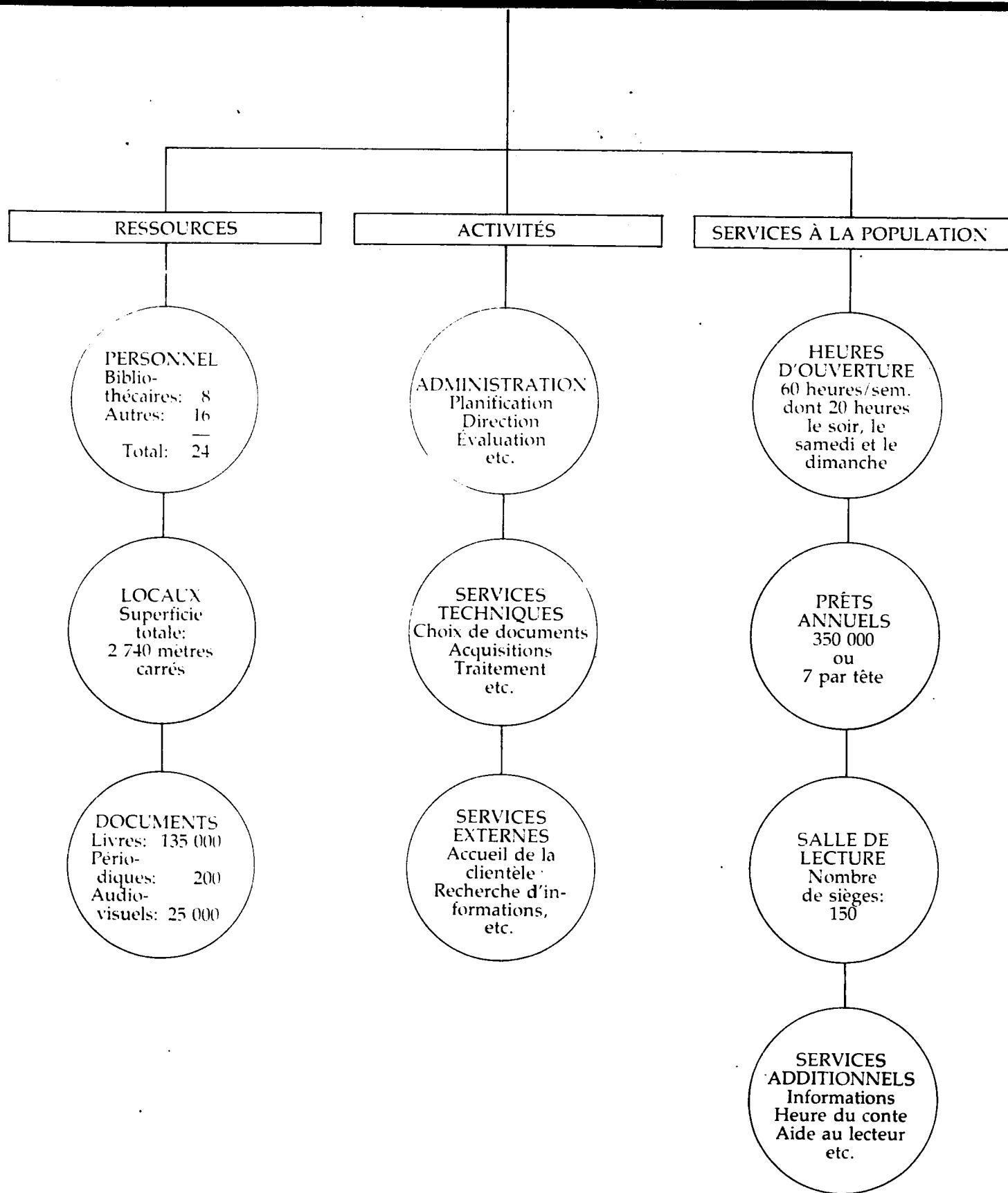
* Selon les normes ou les caractéristiques des bibliothèques municipales.

**SCHEMA D'ORGANISATION D'UNE BIBLIOTHEQUE MUNICIPALE
DESSERVANT 25 000 HABITANTS***



* Selon les normes ou les caractéristiques des bibliothèques municipales.

**SCHEMA D'ORGANISATION D'UNE BIBLIOTHEQUE MUNICIPALE
DESSERVANT 50 000 HABITANTS***



* Selon les normes ou les caractéristiques des bibliothèques municipales.

Annexe V

Programme d'aide financière aux bibliothèques

existantes (édition révisée 1981)

MINISTÈRE DES AFFAIRES CULTURELLES
Service des bibliothèques publiques

PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE
AUX BIBLIOTHÈQUES EXISTANTES

Édition révisée 1981

SECTION I: NATURE DU PROGRAMME

- 1.0 Ce programme a pour but de favoriser l'amélioration des services de bibliothèque publique offerts aux citoyens par les collectivités locales.

SECTION II: ADMISSIBILITÉ DES DEMANDES

Est admissible à ce programme:

- 2.1 Toute bibliothèque municipale desservant au moins quatre mille (4 000) habitants, à la condition qu'elle ne soit pas affiliée à une bibliothèque centrale de prêt.
- 2.2 Toute bibliothèque d'association située dans une municipalité comptant au moins cinq mille (5 000) habitants où il n'existe pas de bibliothèque municipale.
- 2.3 Toute bibliothèque municipale ou d'association desservant moins de quatre mille (4 000) habitants subventionnée directement par le ministère au moment de l'entrée en vigueur du présent programme.
- 2.4 Toute bibliothèque d'enseignement remplissant les conditions décrites dans le protocole d'entente intervenue le 8 janvier 1974 entre le ministère de l'Éducation et le ministère des Affaires culturelles.

SECTION III: RECEVABILITÉ DES DEMANDES

- 3.1 Toute bibliothèque éligible doit fournir au directeur, pour que sa demande soit recevable, tous les documents suivants:
- a) un rapport statistique conforme à la formule fournie par le directeur;
 - b) un rapport financier vérifié concernant le dernier exercice financier, ce rapport devant être conforme à la formule fournie par le directeur et signé par le bibliothécaire en chef;
 - c) les prévisions budgétaires officielles approuvées pour l'exercice financier en cours conformément à la formule fournie par le directeur;
 - d) tout autre document exigé par le directeur.

3.2 Les documents requis par l'article 3.1 doivent être fournis en double exemplaire et annuellement:

- a) avant le trente (30) avril pour les rapports financiers;
- b) avant le trente-et-un (31) janvier pour les prévisions budgétaires et le rapport statistique.

3.3 Lorsque plusieurs municipalités défraient en commun un service de bibliothèque publique, elles sont considérées comme formant une seule municipalité aux fins de calcul des subventions de fonctionnement.

SECTION IV: CALCUL DES SUBVENTIONS

4.1 La subvention totale accordée en vertu du présent programme est composée de subventions attribuées à des fins spécifiques et dont chacune fait l'objet d'un mode de calcul distinct et est assujettie à des conditions spéciales.

4.2 Subvention de base

Cette subvention est basée sur un pourcentage variable des dépenses de fonctionnement, à l'exclusion des dépenses pour achat de livres, pourcentage établi d'une façon directement proportionnelle à l'effort fiscal de chaque municipalité en faveur de son service de bibliothèque.

Coordonnées pour le calcul de la subvention de base

Effort local par 100 \$ d'évaluation imposable uniformisée	Subvention en % des dépenses admissibles (excluant l'achat de livres)
Moins de 0,04	20
0,04 - 0,059	25
0,06 - 0,079	30
0,08 et plus	35

4.2.1 Les dépenses admissibles sont:

- a) toute dépense courante nécessaire au fonctionnement normal de la bibliothèque dont, mais non limitativement, les salaires et indemnités; les achats de documents autres que les livres; la reliure et la réparation des livres; les services administratifs et professionnels; les approvisionnements et fournitures; la location, l'entretien et les réparations mineures des locaux de la bibliothèque ou de l'équipement; l'aménagement et l'équipement de bureau payés à même les revenus de l'année;

b) la partie "intérêt" de l'annuité de remboursement pour un bâtiment de bibliothèque de construction récente, cette dépense remplaçant alors le coût annuel de loyer et ne s'appliquant qu'à l'intérêt payé annuellement sur la dette couvrant les locaux de la bibliothèque, sauf dans le cas des bibliothèques qui ont fait l'objet d'une subvention de construction.

- 4.2.2 Les seuls traitements admis comme dépenses sont ceux des employés affectés principalement à la bibliothèque.
- 4.2.3 Lorsque les locaux occupés par la bibliothèque ne le sont qu'en partie ou que des services administratifs sont fournis par la municipalité, seules sont admissibles les dépenses vérifiables en termes comptables comme faisant réellement partie des dépenses effectuées pour la bibliothèque.
- 4.2.4 Aucune dépense de capital ou d'immobilisation n'est admissible pour le calcul de cette subvention.

Les dépenses d'immobilisation comprennent l'acquisition, la transformation, la construction, les réparations majeures d'un bâtiment, l'acquisition ou l'aménagement d'un terrain, le remboursement de capital.

- 4.2.5 Les dépenses pour fins de calcul de la subvention de base sont les dépenses admissibles apparaissant dans les prévisions budgétaires officielles de la bibliothèque pour l'exercice concerné.
- 4.2.6 L'effort local utilisé pour le calcul de la subvention de base est l'effort réel (contribution municipale par 100 \$ d'évaluation imposable uniformisée) effectué durant le dernier exercice financier complété par chaque bibliothèque subventionnée.
- 4.2.7 Toute subvention de base sera rajustée d'année en année en fonction des dépenses admissibles réelles figurant dans le rapport vérifié couvrant ledit exercice.
- 4.2.8 Subvention pour achat de livres

Cette subvention, qui s'ajoute à la subvention de base, est égale à cinquante pour cent (50%) du coût des livres québécois et à trente-cinq pour cent (35%) du coût des autres livres achetés par toute bibliothèque municipale admissible au présent programme.

Aux fins du présent programme, on entend par:

"livre québécois": tout livre publié au Québec.

Pour le livre québécois de langue française, l'outil de référence est "la liste des livres disponibles de langue française des auteurs et des éditeurs canadiens" publiée par Biblio-Informatica.

Toute acquisition de livres, pour le compte d'une bibliothèque subventionnée dans le cadre de ce programme, doit être faite dans une librairie agréée, conformément à la "Loi sur le développement des entreprises québécoises dans le domaine du livre" sanctionnée le 21 décembre 1979, et aux règlements s'y rapportant (Décret 2024-81 du 27 juillet 1981).

4.2.8.1 Les données utilisées pour fins de calcul de cette subvention sont les dépenses pour achat de livres qui apparaissent dans les prévisions budgétaires officielles de la bibliothèque pour l'exercice financier concerné.

4.2.8.2 Toute subvention pour achat de livres sera rajustée d'année en année en fonction des dépenses réelles figurant dans le rapport financier vérifié couvrant ledit exercice.

4.2.9 Subvention de base et subvention pour achat de livres

4.2.9.1 La subvention de base et la subvention pour achat de livres doivent être dépensées par chaque bibliothèque au cours de l'exercice financier pour lequel elles sont attribuées.

4.2.9.2 Selon les disponibilités budgétaires, ces subvention peuvent être versées en plus d'un versement.

4.2.9.3 Le total de la subvention de base et de la subvention pour achat de livres ne doit pas être supérieur à un per capita de quatre dollars (4,00 \$).

4.2.9.4 Lorsque les crédits du ministère alloués pour ces subventions de fonctionnement s'avèrent insuffisants, les montants attribués aux bibliothèques sont rajustés au prorata, en fonction des crédits disponibles par rapport aux subventions déterminées selon les critères de calcul en vigueur.

4.3 Subvention pour construction ou rénovation

Cette subvention a pour but d'encourager les municipalités urbaines à s'équiper de bâtiments de bibliothèque publique attrayants, spacieux et fonctionnels.

Toute subvention accordée à des fins de construction ou de rénovation est basée sur un pourcentage variable des coûts réels admissibles de tout projet dûment approuvé par le ministère et par la municipalité.

Coordonnées pour le calcul des subventions de construction ou de rénovation

% de la norme d'espace que le nouveau local permet d'atteindre	Subvention en % des coûts de rénovation	Subvention en % des coûts de construction
Moins de 40%	50	35
40% - 59%	60	50
Plus de 60%	75	65

4.3.1 Toute municipalité éligible doit, pour que sa demande soit recevable, établir et démontrer:

- a) qu'elle a un plan de construction ou de rénovation de bibliothèque publique qui a été approuvé par le MAC;
- b) qu'elle a les fonds disponibles pour couvrir la part des coûts qui doit être assumée localement;
- c) qu'elle accepte de réaliser le projet en collaboration avec le MAC;
- d) qu'elle s'engage à ce que le local construit, agrandi ou rénové, serve à des fins de bibliothèque publique pour une période d'au moins dix (10) ans.

4.3.2 Les projets admissibles sont ceux relatifs à: la construction, la rénovation, l'agrandissement et l'aménagement d'équipements municipaux de bibliothèque publique, dans la mesure où les travaux à réaliser comportent un accroissement significatif d'espace utilisable à des fins de bibliothèque.

Les "équipements municipaux de bibliothèque publique" désignent les espaces physiques utilisés par la municipalité à des fins de service de bibliothèque accessible à tous les citoyens: bibliothèque centrale, bibliothèque de district ou de quartier, succursale de voisinage, point de service, etc.

4.3.2.1 Ne sont pas admissibles les projets ayant fait ou devant faire l'objet d'une aide financière à des fins d'immobilisation en vertu d'autres programmes fédéraux ou provinciaux.

4.3.3 Les coûts de construction ou de rénovation admissibles sont: les frais de réalisation du projet décrit, y compris les coûts d'acquisition du terrain requis, mais excluant les coûts d'achat d'un bâtiment.

4.3.3.1 Les dépenses suivantes sont admissibles jusqu'à concurrence d'un montant égal à 20% des coûts de construction ou de rénovation du bâtiment:

- a) les frais d'études préliminaires et de conception du projet ainsi que les honoraires et frais pour services professionnels;
- b) les frais de financement, d'émission, d'intérêt pour les emprunts temporaires.

4.3.4 Chaque projet doit faire l'objet d'une demande de subvention présentée sur les formulaires prescrits à cet effet et appuyée par les renseignements, certificats et autres documents requis, et ce, en nombre d'exemplaires indiqué pour chacun.

4.3.5 Toute demande de subvention ne sera considérée comme acceptée que lorsque la municipalité aura reçu une confirmation écrite du ministère des Affaires culturelles.

- 4.3.5.1 Les travaux réalisés doivent être ceux décrits dans la demande originale telle qu'acceptée.
- 4.3.5.2 Lorsque la municipalité confie ses travaux à des entreprises, l'octroi des subventions devient conditionnel à ce qu'elle recourt exclusivement à celles ayant leur principale place d'affaires au Québec.
- 4.3.5.3 Aucune disposition ni acceptation accordée en vertu du présent programme n'a pour objet ou conséquence de soustraire la municipalité à l'application des lois régissant les activités municipales et aux règles et procédures actuelles relatives à l'approbation des règlements d'emprunt ou à tout autre sujet.
- 4.3.6 Selon les disponibilités budgétaires, toute subvention accordée par le ministère sera versée au fur et à mesure du déroulement des travaux jusqu'à concurrence de 80% du montant total de ladite subvention.
 - 4.3.6.1 Le solde de 20% de la subvention sera versé après acceptation par le ministère du rapport de vérification des comptes se rapportant au projet.
- 4.3.7 La municipalité doit faire la preuve des coûts admissibles et pour ce motif doit tenir les registres, conserver les documents et soumettre tous les renseignements et rapports requis pour la bonne administration du programme.
 - 4.3.7.1 La municipalité doit également garantir et faciliter l'exercice des activités de vérification du programme tant auprès de ses services qu'auprès de ses entrepreneurs et de leurs sous-traitants.
- 4.3.8 Les plans de construction détaillés et complets doivent être soumis pour approbation au ministère avant la demande de soumissions.
 - 4.3.8.1 Les plans doivent faciliter l'accès du bâtiment aux personnes âgées et aux handicapés.
 - 4.3.8.2 Toute bibliothèque subventionnée en vertu de ce programme doit affecter à l'intégration des arts à l'architecture et à l'environnement un budget déterminé en fonction du coût des travaux, conformément aux dispositions du Décret 505-81 du 18 février 1981.
- 4.3.9 Les comptes se rapportant au projet devront faire l'objet d'une vérification une fois que les travaux seront complétés.
 - 4.3.9.1 Une copie du rapport du vérificateur devra être transmise au ministère pour examen et approbation avant le dernier versement de la subvention.
- 4.3.10 Tout projet de construction doit être entrepris dans les six mois suivant son approbation par le ministère et être complété dans les dix-huit mois qui suivent le début des travaux sous réserve de tout cas de force majeure ou de tout autre délai convenu avec le ministère.

- 4.3.11 Pour tout projet concernant une bibliothèque ne devant occuper qu'une partie d'un bâtiment, tout contrat doit prévoir clairement et expressément les coûts exacts des travaux qui s'appliqueront exclusivement à la bibliothèque publique.
- 4.3.12 Si une municipalité se retire d'un projet approuvé par le ministère, à quelque moment que ce soit, le ministère cesse automatiquement tout versement de la subvention et tout montant de subvention déjà versé doit être retourné sans délai au ministère.
- 4.3.13 Toute subvention pour construction ou rénovation est soumise aux précisions suivantes:
- a) Dans le cas des municipalités disposant d'une bibliothèque centrale et de bibliothèques de quartier, comme dans celui des municipalités dont l'importance ou l'étendue ne justifie qu'un seul édifice, à construire ou rénover, les coûts admissibles de construction ou de rénovation ne peuvent excéder ceux qui se rapportent à l'espace résultant de l'application de la norme minimale.
 - b) Nonobstant ce qui précède, la norme minimale d'espace admissible pourra être dépassée jusqu'à concurrence de 25% dans les cas suivants:
 - lorsque sur la foi des programmes annoncés au printemps de 1980, les municipalités auront commencé à investir dans l'élaboration des plans ou autres travaux préliminaires et ce jusqu'à l'annonce officielle de nouvelles normes;
 - lorsqu'une prévision d'accroissement démographique rapide sur les 10 prochaines années confirmée par le B.S.Q. le justifiera;
 - lorsqu'il s'agira de cas de rénovation dont la superficie à rénover aux fins de bibliothèques dépasse la norme.
 - c) Les coûts admissibles se rapportant aux travaux de construction ou de rénovation, excluant le terrain et les honoraires professionnels, ne devront pas excéder 55,00 \$ le pied carré (jusqu'au 31 décembre 1981) en tenant compte cependant des facteurs régionaux de correction établis par le décret de l'industrie de la construction. Les cas planifiés avant l'introduction de cette norme n'y sont pas assujettis.
 - d) L'application de la norme d'espace et des coûts admissibles de construction est calculée sur la superficie nette allouée aux fins de bibliothèque, déduction faite de tous espaces réaffectés à d'autres fins municipales ou autres. Ne sont pas assujettis les immeubles ou espaces alloués à des fins de bibliothèques considérées comme vétustes ou insalubres et pour lesquels il y a lieu de procéder à un remplacement par construction ou rénovation d'un nouvel édifice de même que les espaces représentant moins de 25% de la norme d'espace.

SECTION V: DISPOSITIONS SPÉCIALES

- 5.1 Le directeur peut, dans le mandat qui lui est dévolu par la loi, procéder à des inspections des bibliothèques et à des vérifications de l'affectation des subventions accordées par le ministère.
- 5.2 Le Ministre peut refuser d'accorder une subvention à toute bibliothèque même éligible qui fait une fausse déclaration ou qui ne s'est pas conformée aux lois et règlements relatifs aux subventions ou aux présentes dispositions.
- 5.3 Ce programme, dans sa version révisée 1981, entre en vigueur le premier janvier 1982.

Annexe VI

Programme d'aide financière à la création de

bibliothèques municipales (édition révisée 1981)

PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE
À LA CRÉATION DE BIBLIOTHÈQUES MUNICIPALES

Édition révisée 1981

SECTION I: NATURE DU PROGRAMME

- 1.0 Ce programme a pour but de favoriser la création de nouvelles bibliothèques municipales dans les municipalités de cinq mille (5 000) habitants et plus.

SECTION II: ADMISSIBILITÉ DES DEMANDES

- 2.0 Toute municipalité de cinq mille (5 000) habitants et plus qui n'a pas de bibliothèque municipale subventionnée comme telle par le ministère depuis 1960 est admissible à ce programme.

SECTION III: RECEVABILITÉ DES DEMANDES

- 3.1 Toute municipalité admissible au présent programme doit faire sa demande au moyen de la formule fournie par le directeur du Service des bibliothèques publiques.
- 3.2 Toute municipalité éligible doit, pour que sa demande soit recevable, établir et démontrer que toute nouvelle bibliothèque municipale:
- a) dessert au moins cinq mille (5 000) habitants;
 - b) affecte à l'achat de livres au moins trente pour cent (30%) de son budget total pour chacune des deux premières années de formation.
- 3.3 Toute municipalité, pour toute nouvelle bibliothèque municipale, doit aussi fournir au directeur du Service des bibliothèques publiques, pour que sa demande soit recevable, tous les renseignements suivants:
- a) une copie certifiée conforme du règlement municipal attestant la création de la nouvelle bibliothèque;
 - b) une copie certifiée conforme du budget détaillé (formulaire de demande de subvention) de la nouvelle bibliothèque adopté par le conseil municipal;
 - c) tout autre document exigé par le directeur.

- 3.4 Toute bibliothèque en voie de formation peut être admissible à ce programme même si elle est dans sa période d'organisation pourvu qu'elle se conforme aux dispositions du présent programme et que la période d'organisation ne dépasse pas deux années.

SECTION IV: CALCUL DES SUBVENTIONS

- 4.1 L'aide financière accordée en vertu du présent programme est composée de subventions attribuées à des fins spécifiques et dont chacune fait l'objet d'un mode de calcul distinct et est assujettie à des conditions spéciales.

4.2 Subvention de création

Toute subvention de création accordée en vertu de ce programme est attribuée par le ministère durant deux (2) années, soit les deux premières années de formation de la nouvelle bibliothèque et à la condition qu'elle se conforme toujours aux présentes dispositions.

Ladite bibliothèque ne devient que par la suite admissible au programme d'aide financière aux bibliothèques existantes.

- 4.2.1 Toute subvention de création est égale à cinquante pour cent (50%) des dépenses admissibles de toute nouvelle bibliothèque municipale durant ses deux (2) années de création.
- 4.2.2 Les dépenses utilisées pour fins de calcul de chaque subvention de création sont les dépenses admissibles apparaissant dans les prévisions budgétaires officielles de la bibliothèque pour chaque exercice financier concerné.
- 4.2.3 Toute subvention de création accordée à une nouvelle bibliothèque municipale ne peut l'être que pour certaines fins et dépenses et sous réserve de certaines conditions.

Les dépenses admissibles sont:

- a) Toute dépense courante nécessaire au fonctionnement normal de la bibliothèque dont, mais non limitativement, les salaires et indemnités; les achats de documents; la reliure et la réparation des livres; les services administratifs et professionnels; les approvisionnements et fournitures; la location, l'entretien et les réparations mineures des locaux de la bibliothèque ou de l'équipement; l'ameublement et l'équipement de bureau payés à même les revenus de l'année;
- b) la partie "intérêt" de l'annuité de remboursement pour un bâtiment de bibliothèque de construction récente, cette dépense remplaçant alors le coût annuel de loyer et ne s'appliquant qu'à l'intérêt payé annuellement sur la dette couvrant les locaux de la bibliothèque, sauf dans le cas des bibliothèques qui ont fait l'objet d'une subvention de construction.

- 4.2.4 Les seuls traitements admis comme dépenses sont ceux des employés affectés principalement à la bibliothèque.
- 4.2.5 Lorsque les locaux occupés par la bibliothèque ne le sont qu'en partie ou que des services administratifs sont fournis par la municipalité, seules sont admissibles les dépenses vérifiables en termes comptables comme faisant réellement partie des dépenses effectuées pour la bibliothèque.
- 4.2.6 Aucune dépense de capital ou d'immobilisation n'est admissible pour le calcul de cette subvention.
- 4.2.7 Toute demande de subvention de création doit parvenir au ministère des Affaires culturelles avant le 30 avril de chaque année.
- 4.2.8 La première subvention de création ne sera versée qu'après que le Service des bibliothèques publiques se sera assuré que la municipalité dispose d'un local convenable, que le personnel initial est entré en fonction et que la bibliothèque est véritablement en voie d'organisation ou en état de fonctionnement.
- 4.2.9 Les deux subventions de création doivent être engagées et dépensées par la nouvelle bibliothèque au cours des deux exercices financiers pour lesquels elles ont été versées.
- 4.2.10 Toute subvention sera rajustée en année en fonction des dépenses admissibles réelles figurant dans le rapport financier vérifié couvrant ledit exercice.
- 4.2.11 Toute acquisition de livres, pour le compte d'une bibliothèque subventionnée dans le cadre de ce programme, doit être faite dans une librairie agréée, conformément à la "Loi sur le développement des entreprises québécoises dans le domaine du livre" sanctionnée le 21 décembre 1979, et aux règlements s'y rapportant (Décret 2024-81 du 22 juillet 1981).

4.3 Subvention pour construction ou rénovation

(Nous n'avons pas reproduit le texte de cette subvention car c'est le même que celui qui figure dans le "Programme d'aide financière aux bibliothèques existantes" (annexe V))

Annexe VII

Extraits de la brochure: La bibliothèque publique:

le livre partout et pour tous.

(Programme destiné aux municipalités, qui n'ont

pas un service de bibliothèque publique).

Création d'une nouvelle bibliothèque

1.

Osez!

Votre municipalité ne possède pas encore de bibliothèque? Ne soyez surtout pas gênés de l'avouer: une cinquantaine d'autres municipalités du Québec comptant plus de cinq mille habitants partagent votre même situation et, comme vous, désirent y remédier en créant ce service. Osez donc!

Les problèmes d'ordre financier ne peuvent plus constituer une entrave à votre désir de mettre à la disposition de vos concitoyens un service moderne de bibliothèque publique dont ils seront fiers.

Aide
financière

En effet, le ministère des Affaires culturelles défraiera 50% des dépenses admissibles durant les deux premières années de fonctionnement de votre nouvelle bibliothèque et vous assure de son assistance financière au cours des années suivantes.

La bibliothèque
municipale
de Sept-Îles



C'est à dire que, au cours des deux premières années d'existence de votre bibliothèque, l'État assume la moitié des dépenses suivantes:

1. les salaires et les indemnités des employés affectés principalement à la bibliothèque; les achats de documents, y compris les livres; la reliure et la réparation des livres; les services administratifs et professionnels; les approvisionnements et les fournitures; la location, l'entretien et les réparations mineures apportées à l'édifice ou à l'équipement de la bibliothèque; l'ameublement et l'équipement de bureau payés à même les revenus de l'année, etc.;
2. les intérêts payés annuellement pour le remboursement d'une dette contractée pour un bâtiment de bibliothèque de construction récente.

Vous avez sans doute remarqué que les dépenses de capital et d'immobilisation ne sont pas incluses dans cette liste; en effet, elles font l'objet de la subvention pour la construction ou la rénovation des locaux (voir pages 8-11).

De plus, au terme des deux premières années de fonctionnement durant lesquelles votre bibliothèque complète son organisation, elle pourra bénéficier de l'aide financière que le Ministre accorde aux bibliothèques existantes (voir pages 14-15).

Pour obtenir les formulaires d'inscription, s'adresser à:

**Service des bibliothèques publiques
Ministère des Affaires culturelles
225, Grande Allée est
Québec G1R 4C6**

Tél.: (418) 643-2140

ou au bureau régional le plus proche de votre municipalité (voir les adresses des bureaux régionaux du ministère des Affaires culturelles à la page 27).

Dépenses
admissibles

Autres
subventions



Annexe VIII

Extraits de la brochure: La bibliothèque publique:

le livre partout et pour tous.

(Programme destiné aux municipalités possédant déjà

une bibliothèque publique)

Construction ou rénovation des locaux

3.

Votre bibliothèque existe depuis un certain nombre d'années. La population qu'elle dessert la fréquente avec assiduité et le nombre des prêts ne cesse d'accroître.

Cependant, les locaux de la bibliothèque sont devenus insuffisants ou trop vétustes et leur rénovation, ou la construction d'un nouvel édifice de bibliothèque s'imposent.

Vous n'avez pas encore fixé votre choix entre la construction de nouveaux locaux plus spacieux et plus fonctionnels, la rénovation des locaux actuels ou la relocalisation de la bibliothèque dans un édifice public non utilisé, dans un centre civique ou un centre commercial.

Construction
ou rénovation?

Aide
financière

Quelle que soit votre option définitive, le ministère des Affaires culturelles vous aidera à la réalisation de votre plan de rénovation ou de construction. Sa contribution financière atteindra jusqu'à 75% du coût total des travaux de rénovation et jusqu'à 65% du coût des travaux de construction des locaux destinés à accueillir votre bibliothèque publique.

La superficie de celle-ci par rapport aux normes indiquées dans le tableau ci-contre déterminera le montant de la subvention qui vous sera accordée. Elle sera donc calculée de la façon suivante:

Calcul
de la subvention

pourcentage de la superficie des locaux par rapport aux normes	pourcentage de la subvention accordée par rapport aux dépenses admissibles	
	rénovation	construction
moins de 40%	50%	35%
de 40% à 59%	60%	50%
plus de 60%	75%	65%

NORMES DE SUPERFICIE DES LOCAUX*

Population	Norme en m ² par 1 000 h.	Population	Norme en m ² par 1 000 h.
5 000- 5 999	90	23 000-23 999	64
6 000- 6 999	86	24 000-25 999	63
7 000- 7 999	83	26 000-28 999	62
8 000- 8 999	79	29 000-31 999	61
9 000- 9 999	76	32 000-34 999	60
10 000-10 999	72	35 000-36 999	59
11 000-11 999	71	37 000-39 999	58
12 000-13 999	70	40 000-42 999	57
14 000-15 999	69	43 000-45 999	56
16 000-16 999	68	46 000-48 999	55
17 000-18 999	67	49 000-61 999	54
19 000-20 999	66	62 000-94 999	53
21 000-22 999	65	95 000-99 999	52

La situation suivante sert d'exemple:

Votre municipalité compte 7 000 habitants. Elle possède déjà un bon service de bibliothèque publique, apprécié par la population. Cependant, les locaux sont inadéquats, soit à cause de leur superficie trop réduite, soit à cause de leur âge. Vous avez décidé d'en construire de nouveaux, plus spacieux et plus fonctionnels.

D'après les normes du tableau ci-dessus, les nouveaux locaux de votre bibliothèque devraient occuper une superficie de 580 m². Cependant, pour des raisons d'économie, vous avez établi que les nouveaux locaux de votre bibliothèque n'occuperont qu'une superficie de 220 m², c'est-à-dire n'atteignant pas 40% de la norme. Le coût total de leur construction, au prix courant d'environ 660 \$ le mètre carré, pourrait atteindre 150 000 \$. La subvention du ministère des Affaires culturelles serait donc de 52 500 \$ (35% du coût de construction). Mais en atteignant 60% de la norme, soit 348 m², le coût de la construction serait d'environ 230 000 \$ et la subvention atteindrait alors le montant de 149 500 \$ (65% des coûts de construction).

* Ces normes ont été établies par le Service des bibliothèques publiques du ministère des Affaires culturelles et sont contenues dans la plaquette intitulée *Normes pour les bibliothèques municipales*.

Normes
de référence

Un exemple

But qualitatif

En effet, le programme de subvention de construction ou de rénovation vise non seulement un objectif quantitatif minimal, mais un but qualitatif afin de mieux répondre aux besoins de la population, tout en tenant compte des possibilités financières des municipalités. Dans le premier exemple, votre municipalité débourserait donc une somme de 97 500 \$ pour la construction de sa bibliothèque, alors que, dans le second, sa contribution ne serait que de 80 500 \$. En d'autres termes, il vous en coûterait 17 000 \$ de moins pour construire une bibliothèque de 348 m² que pour en construire une de 220 m² (30% plus petite) (voir aussi l'exemple de la page 9).

Projets admissibles

Voici, à titre d'indication, une liste des principaux projets que le Ministère juge admissibles pour l'attribution d'une subvention: la construction, la transformation, la réfection, l'agrandissement, les réparations majeures, l'aménagement d'équipements municipaux, etc.

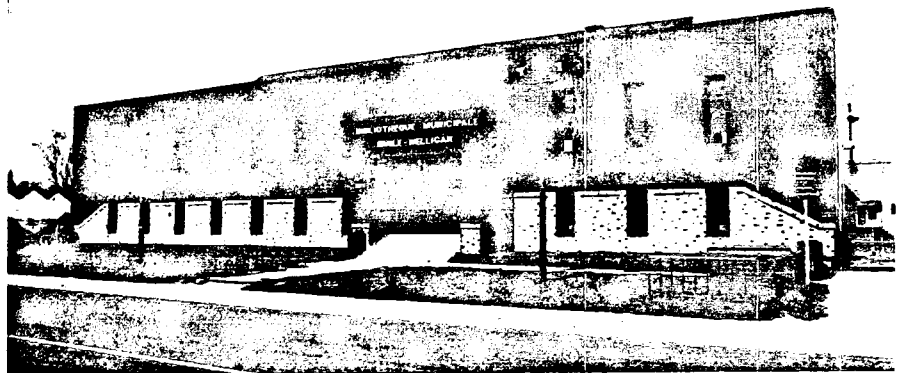
Ces projets peuvent concerner autant les bibliothèques publiques que les bibliothèques de district ou de quartier, les succursales de voisinage, etc.

Dépenses admissibles

La subvention contribue aussi à défrayer les dépenses suivantes:

1. les frais d'études préliminaires, les honoraires et frais pour services professionnels;
2. les frais de financement, d'émission, d'intérêt pour les emprunts;
3. les frais d'acquisition du terrain et de réalisation du projet.

La bibliothèque municipale de Laval.



Afin de vous permettre de faire face aux engagements financiers que votre municipalité devra assumer dès le début des travaux de construction ou de rénovation, la subvention vous sera versée de la façon suivante:

- 25% au début des travaux;
- 25% lorsque les travaux auront été effectués à 50%;
- 25% à la fin des travaux;
- 25% après que le Ministère aura reçu le rapport du vérificateur des comptes.

Pour bénéficier de cette subvention, votre municipalité devra évidemment s'engager à respecter certaines normes de qualité. Par exemple, les plans de la bibliothèque devront faciliter l'accès du bâtiment aux personnes âgées et aux personnes handicapées, les contrats de construction ou de rénovation devront être confiés à des entreprises ayant leur siège social au Québec, les plans doivent être approuvés par le Service des bibliothèques publiques du Ministère, etc.

Comme on le voit, ces conditions ont pour but l'amélioration des services de la bibliothèque et non l'imposition de fastidieuses contraintes.

Pour obtenir les formulaires d'inscription, s'adresser à:

Service des bibliothèques publiques
Ministère des Affaires culturelles
225, Grande Allée est
Québec G1R 4C6

Tél.: (418) 643-2140

ou au bureau régional le plus proche de votre municipalité (voir les adresses des bureaux régionaux du ministère des Affaires culturelles à la page 27).

Versements

Normes
de qualité

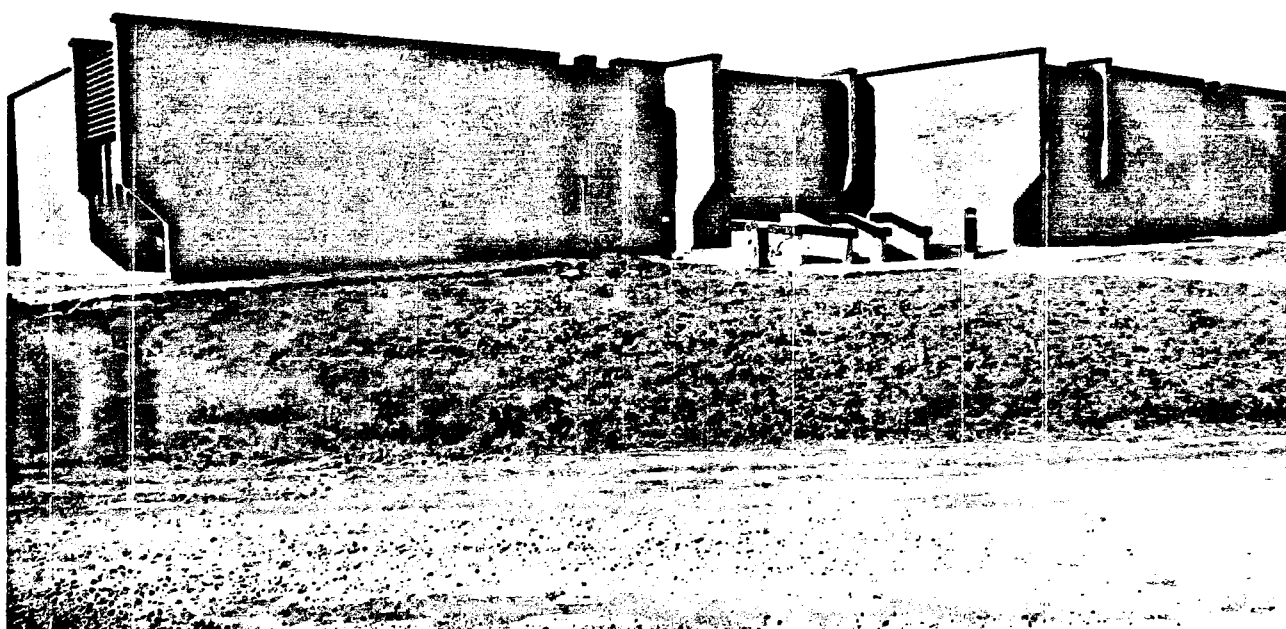


Annexe IX

Exemple de fiche technique fournie aux municipalités
comme modèle de programme de construction de bibliothèque municipale.

- 3 -

BIBLIOTHÈQUE MUNICIPALE DE BOUCHERVILLE



Population de la ville

28 000 habitants

Adresse de la bibliothèque

501, chemin du Lac
Boucherville
(Québec)

Construction

1980

Architectes

Viau et Birtz

DONNÉES TECHNIQUES

Superficie: 1 675 m²

Frais de construction (en 1980):
1 004 949,00 \$

***Superficie utilisée par rapport
à la norme:*** 95,39%

Nombre de niveaux: 3

Pièces de stationnement: 60

Capacité par rapport à la norme:

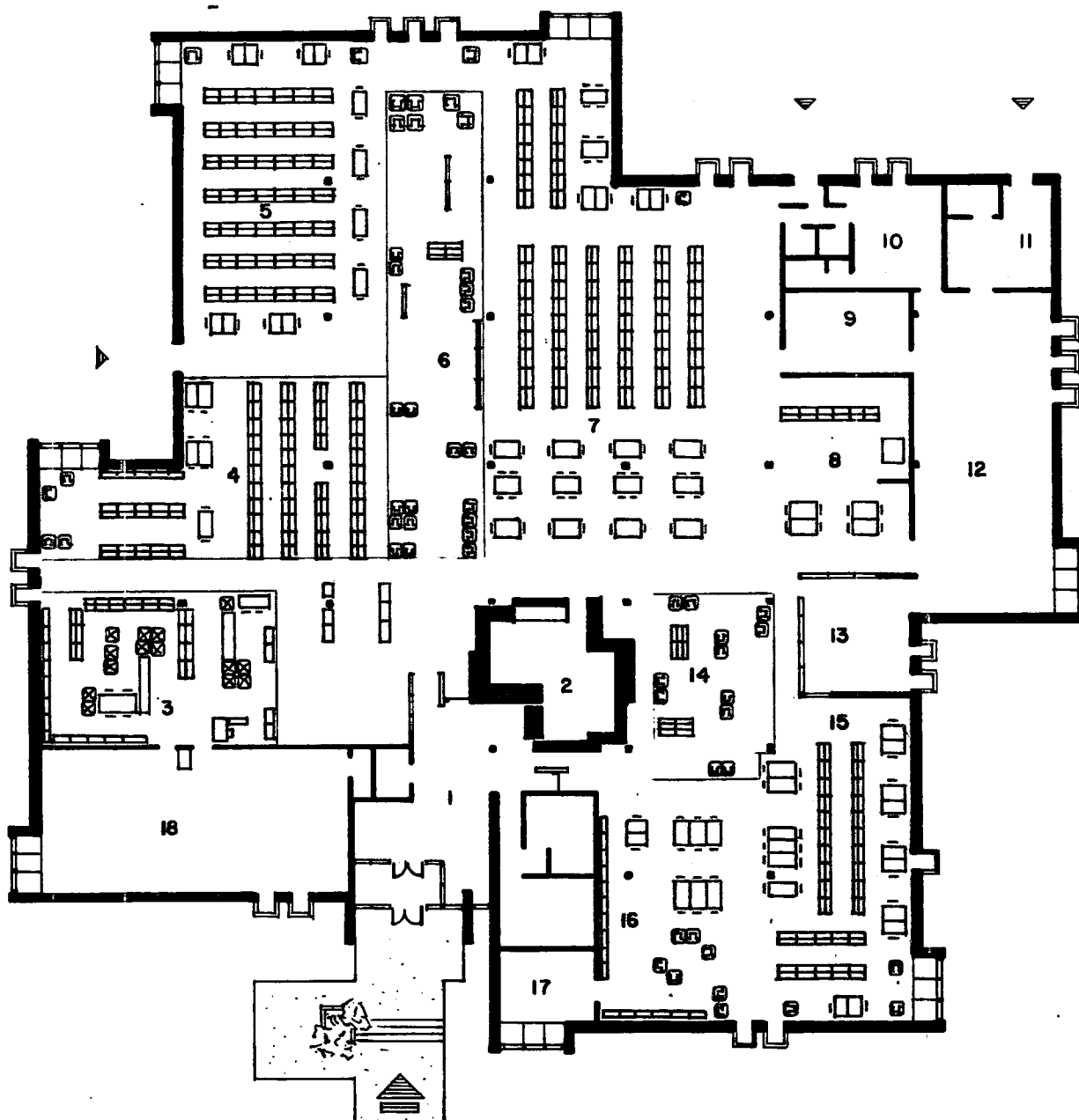
- Livres: 82 616
- Disques et rubans magnétiques: 1 680
- Sièges de la bibliothèque: 101
- Nombre maximum d'employés: 13



La partie ombragée du plan
représente la surface de la
bibliothèque réservée aux usagers

Données du plan

- 1 hall
- 2 section du prêt
- 3 section des enfants
- 4 section des adolescents
- 5 section «littéraire»
- 6 section «exposition et écoute»
- 7 section «documentation»
- 8 section «patrimoine»
- 9 salle polyvalente
- 10 salle de repos
- 11 entrepôt
- 12 services techniques
- 13 bureau du bibliothécaire en chef
- 14 section «nouveau»
- 15 section «références»
- 16 section «périodiques»
- 17 salle de travail
- 18 salle d'animation et d'audiovisuel





Section d'exposition



Section de lecture des adultes

Description physique

La bibliothèque publique de Boucherville a fait l'objet d'une construction entièrement nouvelle et elle est située sur un vaste terrain qui est au centre de la zone des activités socio-économiques de la population.

Les principaux matériaux utilisés dans la composition du revêtement extérieur du bâtiment sont la brique et le métal.

Le bâtiment se compose de quatre parties principales et obéit au principe d'une disposition qui réserve une partie de la fenestration dans les coins.

La fenestration de la bibliothèque est constituée d'un volume rectangulaire, placé à la verticale et dont la base forme un angle avec le mur extérieur.

De plus, une série de lanternaux translucides disposés au-dessus du comptoir du prêt et de l'allée d'exposition forme des puits de lumière naturelle.

Le volume intérieur de l'édifice est libre de cloisons portantes.

L'aménagement de la bibliothèque épouse les formes extérieures du bâtiment et s'articule autour de la zone du service du prêt.

Le service du prêt est situé au centre de la bibliothèque et est très près de l'entrée principale. Cette disposition permet de contrôler efficacement les entrées et les sorties des usagers. Le comptoir du prêt sert autant les jeunes que les adultes et sa forme, semblable à celle de l'édifice, permet de voir librement dans chacune des sections de la bibliothèque.

L'aménagement de la bibliothèque offre aux usagers un programme varié d'activités.

Les handicapés peuvent facilement fréquenter la bibliothèque du fait que celle-ci est construite sur un seul niveau et qu'elle est dotée d'une rampe d'accès à l'extérieur.

Les locaux réservés aux membres du personnel sont séparés de la bibliothèque par des cloisons aveugles.

Annexe X

Tableaux présentant la progression depuis 1977,

de l'aide financière provinciale aux bibliothèques

publiques et aux BCP,

de l'aide financière municipale aux BCP.



Exemples de subventions versées à des municipalités pour leur bibliothèque publique, illustrant la progression importante de l'aide provinciale depuis 1976 (en dollars).

	1976/77	1977/78	1978/79	1979/80 1980/81 *	1981/82
<u>AMOS</u>	15987	16533	17473	19172	30382
<u>LONGUEUIL</u>	53254	120783	162653	281970	288630
<u>MONTREAL</u> (BM)	709043	1196877	1177849	2240000	3911959
<u>QUEBEC</u> (BM)	792500	94469	144533	496992	898748
<u>RIMOUSKI</u>	8817	20414	20425	53866	55711

* Les subventions versées en 1979-80 et 1980-81 ont été regroupées pour les raisons suivantes:

a) Les subventions ont été prises à même les budgets 1979-80 et 1980-81 du Service des bibliothèques publiques, mais elles étaient applicables à l'année financière des bibliothèques, soit du 1er janvier au 31 décembre 1980.

b) Les subventions furent versées en deux tranches et calculées selon les programmes en vigueur à cette période.

Comparaison du niveau de la contribution municipale et de la subvention gouvernementale pour 5 BCP en 1977 et en 1980.

	<u>Contribution municipale</u>		<u>Subvention gouvernementale</u>	
	<u>1977</u>	<u>1980</u>	<u>1977</u>	<u>1980</u>
<u>ABITIBI</u>	10994	41574	282000	421110
<u>BAS-LAURENT</u>	11192	35976	344000	495300
<u>MAURICIE</u>	73780	135988	491700	599600
<u>OUTAOUAIS</u>	96196	60718	445000	612700
<u>SAGUENAY-LAC-SAINT-JEAN</u>	26398	45448	333000	314500